AVERTISSEMENT

Afin de faciliter la lecture du rapport annexé à la deuxième loi de Plan, les amendements inclus dans l'article 1 de la loi n° 83-1180, définissant les moyens d'exécution du 9e Plan, ont été insérés dans le texte ci-joint.

La pagination, indiquée dans cet article, fait référence à la version «document parlementaire» de ce rapport, elle ne correspond donc pas à la pagination de l'édition «Journal Officiel».

PLAN GÉNÉRAL

Pages

Loi n° 83-1180 du 24 décembre 1983 III

Rapport annexé à la deuxième loi de Plan :

Introduction 5

PREMIÈRE PARTIE. — **Les programmes prioritaires d'exécution.** 7

DEUXIÈME PARTIE. — **Les grands objectifs quantifiés** 33

TROISIÈME PARTIE. — **Approches sectorielles** 36

QUATRIÈME PARTIE. — **Les contrats de Plan** 45

CINQUIÈME PARTIE. — **Le financement** 47

SIXIÈME PARTIE. — **L'exécution du 9e Plan** 53

Loi n° 83-1180 du 24 décembre 1983 définissant les moyens d'exécution du 9e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (1)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est approuvé le rapport annexé à la présente loi relatif au 9e Plan de développement économique, social et culturel de la nation (deuxième loi de Plan) (2), sous réserve que, dans ce rapport :

Dans le programme prioritaire d'exécution n° 1 :

Page 16, le 1 soit complété par l'alinéa suivant :

« Un effort particulier sera engagé pour accroître la proportion de la transformation nationale du bois, notamment au niveau des produits finis. »

Page 18, le 2 du sous-programme 5 soit complété par la phrase suivante : « En tout état de cause, l'épargne populaire que constituent les livrets A de caisse d'épargne et les C. O. D. E. V. I. sera protégée. »

Page 18, après le sous-programme 5, soit inséré le nouveau sous-programme suivant :

« Sous-programme 6 : Développer la coopération industrielle européenne :

« Compte tenu de l'importance de leur retard technologique par rapport aux États-Unis et au Japon et du potentiel considérable de leurs économies dans les domaines de la recherche et de l'industrie, les États membres de la Communauté européenne devront unir leurs efforts pour assurer à l'Europe le rang de grande puissance économique mondiale qui devrait normalement lui revenir.

« La France aura en ce domaine un rôle essentiel de proposition et d'impulsion. Elle poursuivra, en particulier, les objectifs suivants :

« — contribuer au développement de projets communs dans le domaine de la recherche, notamment pour les technologies de l'information (poursuite du programme Esprit), les biotechnologies, la fusion nucléaire et les énergies nouvelles ;

« — favoriser la constitution de groupes industriels européens, en recherchant, en particulier, une meilleure comptabilité des législations commerciales et fiscales des différents États membres ;

« — promouvoir la définition d'une politique commerciale commune, capable de garantir le développement initial des nouvelles industries de pointe et d'assurer la nécessaire adaptation d'industries plus anciennes, notamment le textile. »

Dans le programme prioritaire d'exécution n° 2 :

Page 23, le premier alinéa soit ainsi rédigé :

« Le 9e Plan a pour ambition de parvenir à élever les qualifications de tous les jeunes, notamment en évitant que certains d'entre eux soient dépourvus de toute qualification, afin de leur permettre d'être en prise sur les mutations technologiques indispensables à la croissance économique et de jouer tout leur rôle dans la vie sociale et culturelle. »

Page 23, dans le dernier alinéa du 1, aux mots : « à l'éducation nationale » soient substitués les mots : « au ministère de l'éducation nationale et 1 250 au ministère de l'agriculture ».

Page 24, la seconde phrase du deuxième alinéa du sous-programme 1 soit complétée par les mots : « sans négliger les besoins qui se manifestent aussi dans le monde rural ».

Page 24, après le deuxième alinéa du sous-programme 1, soit inséré l'alinéa suivant :

« L'enseignement élémentaire devra jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités scolaires. Un approfondissement de la réflexion pédagogique et une transformation des conditions de fonctionnement de l'école devront être menés afin qu'elle assure notamment la continuité entre l'enseignement préélémentaire et le collège. »

Page 25, après la deuxième ligne, soit insérée la phrase suivante : « Dans cette perspective, il faudra, en premier lieu, porter à quatre ans la durée de formation des instituteurs et des professeurs actuellement recrutés sous le nom de professeurs d'enseignement général des collèges. »

Page 25, après la première phrase du premier alinéa du sous-programme 2, soit insérée la phrase suivante : « Un effort particulier sera accompli pour assurer une réelle égalité d'accès à cet enseignement pour les jeunes gens comme pour les jeunes filles. »

Page 26, dans la première phrase du septième alinéa, aux mots : « s'inspireront de principes analogues », soient substitués les mots : « auront pour objet de combler le retard et de réaliser la parité de cet enseignement avec l'enseignement général ».

Loi n° 83-1180 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi n° 1769 ;
Rapport de M. Taddei, au nom de la commission des finances, n° 1833 ;
Avis des commissions : affaires culturelles (n° 1824), production (n° 1834) ;
Discussion les 29 et 30 novembre 1983. Adoption, après déclaration d'urgence, le 30 novembre 1983.

Sénat :
Projet de loi, adopté par l'Asssemblée nationale après déclaration d'urgence, n° 88 (1983-1984) ;
Rapport de M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques, n° 137 (1983-1984) ;
Avis des commissions : affaires culturelles (n° 138), affaires sociales (n° 144), finances (n° 145) (1983-1984) ;
Discussion et rejet le 21 décembre 1983.

Assemblée nationale :
Rapport de M. Taddei, au nom de la commission mixte paritaire, n° 1953.

Sénat :
Rapport de M. Barbier, au nom de la commission mixte paritaire, n° 181 (1983-1984).

Assemblée nationale :
Projet de loi, rejeté par le Sénat, n° 1948 ;
Rapport de M. Taddei, au nom de la commission des finances, n° 1954 ;
Discussion et adoption le 22 décembre 1983.

Sénat :
Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième et nouvelle lecture, n° 182 (1983-1984) ;
Rapport oral de M. Barbier, au nom de la commision des affaires économiques ;
Discussion et rejet le 22 décembre 1983.

Assemblée nationale :
Projet de loi, rejeté par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, n° 1959 ;
Rapport de M. Taddei, au nom de la commission des finances, n° 1960 ;
Discussion et adoption le 22 décembre 1983.

Page 26, après le premier alinéa du sous-programme 3, soit inséré l'alinéa suivant :

« Les missions locales, dont l'action est coordonnée par une délégation interministérielle et dont le nombre augmentera d'ici à 1988, prendront une part croissante dans ce dispositif en veillant à ce que les divers modes d'insertion professionnelle et sociale des seize-vingt-cinq ans soient pour chaque jeune l'instrument d'un projet personnel dont le suivi et la progression dans le temps seront assurés. »

Page 27, à la fin de la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du sous-programme 4, au mot : « décentralisée » soit substitué le mot : « déconcentrée ».

Dans le programme prioritaire d'exécution n° 3 :

Page 32, le sous-programme 1 soit complété par l'alinéa suivant :

« La coopération internationale, sous toutes ses formes, continuera à être encouragée, en accordant une attention particulière aux programmes communautaires. Indispensable pour la réalisation de certains grands équipements, cette coopération ne saurait pour autant être motivée uniquement par des raisons de coût, mais au-delà, réaliser la convergence des efforts de recherche et développement, gage de gain de temps et d'effets multiplicateurs dans les résultats. »

Page 33, le quatrième alinéa du sous-programme 2, soit complété par la phrase suivante : « des incitations à la création de banques de données spécialisées seront mises en œuvre ».

Page 33, avant le dernier alinéa du sous-programme 2, soit inséré l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, les efforts visant à favoriser la rédaction, l'impression et la diffusion de publications en langue française seront poursuivis et accrus. »

Dans le programme prioritaire d'exécution n° 4 :

Page 43, la deuxième phrase du premier alinéa du 1, soit complétée par les mots : « et accordant, là où le besoin existe, une large place à l'expression et à la promotion des langues et cultures régionales ».

Dans le programme prioritaire d'exécution n° 5 :

Page 48, à la fin de la première phrase du premier alinéa, aux mots : « de 50 p. 100 » soient substitués les mots : « qui repose à la fois sur la diversification des approvisionnements énergétiques et une production nationale couvrant 50 p. 100 de la consommation ».

Page 48, dans le cinquième alinéa du sous-programme 1, après les mots : « (arrêté du 5 juillet 1977) », soient insérés les mots : « , au cours de laquelle plusieurs alternatives devront être étudiées. ».

Page 48, dans la première phrase du neuvième alinéa du sous-programme 1, après les mots : « E. D. F. mènera une politique commerciale », soient insérés les mots : « et technologique ».

Page 50, après le sixième alinéa du 3, soit inséré l'alinéa suivant :

« — La promotion, dans la construction, de l'utilisation du solaire passif. »

Page 52, le 4 du sous-programme 4 soit complété par les mots : « ainsi que la mise en valeur de procédés nouveaux d'utilisation du charbon ».

Dans le programme prioritaire d'exécution n° 6 :

Page 56, avant le premier alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« Le redressement de la situation de l'emploi sera d'abord attendu d'un taux de croissance le plus élevé possible dans l'objectif notamment de parvenir, en fin de période, à un taux de croissance supérieur d'un point à celui observé en moyenne pondérée chez nos partenaires de l'Organisation de coopération et de développement économique. »

Page 56, le début du premier alinéa soit ainsi rédigé : « Dans la mesure où la croissance économique risque de ne pas suffire à elle seule à redresser la situation de l'emploi, un effort très important... » *(Le reste sans changement.)*

Page 56, le troisième alinéa soit complété par les mots : « , permettant notamment une plus grande intervention des salariés dans leur travail, dans les choix technologiques et industriels de l'entreprise, un meilleur dialogue social ».

Page 56, après la première phrase du premier alinéa du sous-programme 1, soit insérée la phrase suivante : « Il y a lieu de développer la négociation en prenant en compte l'obligation annuelle de négocier dans les entreprises sur la durée effective du travail instituée par la loi n° 82-957 du 13 novembre 1982 relative à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail ».

Page 56, à la fin de la première phrase du second alinéa du 1 du sous-programme 1, aux mots : « Les aspects sociaux et les aspects économiques de la réduction du temps de travail » soient substitués les mots : « les aspects sociaux de la réduction du temps de travail et ses aspects économiques, en particulier la durée d'utilisation des équipements ».

Page 57, le deuxième alinéa soit complété par la phrase suivante : « Les contrats de plan intégreront la dimension emploi-formation-organisation du travail. »

Page 57, après le deuxième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement rencontrera, dès le début de la période d'exécution du Plan, chacun des partenaires sociaux, pour favoriser la mise en œuvre des accords portant sur la réduction du temps de travail et la nouvelle organisation du travail. »

Page 57, la dernière phrase du quatrième alinéa soit complétée par les mots : « pour les travailleurs postés et dans les entreprises introduisant d'importantes innovations technologiques ».

Page 57, après le quatrième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« La durée maximale du travail sera abaissée et la durée légale adaptée à l'évolution des négociations. »

Page 57, après le dernier alinéa du 2, soit inséré l'alinéa suivant :

« Enfin l'efficacité de ce sous-programme nécessite que soit poursuivie et amplifiée la lutte contre toutes les formes de travail clandestin et que soit franchie une nouvelle étape dans la limitation des cumuls abusifs emploi-retraite. »

Page 58, le deuxième alinéa du sous-programme 2 soit ainsi rédigé :

« Le service public de l'emploi sera renforcé : les institutions (agence nationale pour l'emploi, association pour la formation professionnelle des adultes, union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, services extérieurs du travail et de l'emploi) seront rapprochées : elles pourront mettre en commun leurs moyens et engager des actions concertées en vue de la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi, de développer diverses formules d'aides à la création d'emplois et de soutien aux initiatives locales. Son développement sera favorisé et sa gestion modernisée. »

Page 59, après le second alinéa du 2, soit inséré l'alinéa suivant :

« — Les organismes de formation professionnelle doivent être mobilisés dans leur ensemble au bénéfice des travailleurs touchés par les reconversions industrielles de manière à assurer à ces derniers une qualification correspondant aux nouvelles technologies. »

Page 60, avant le dernier alinéa soit inséré l'alinéa suivant :

« L'ensemble de ces dispositions devrait, pour plus d'efficacité, s'accompagner d'un aménagement des seuils créés par la législation du travail, pour qu'ils ne constituent plus des obstacles à l'embauche. »

Dans le programme prioritaire d'exécution n° 7 :

Page 66, le second alinéa du 3 du sous-programme 3 soit ainsi rédigé :

« En outre, des actions seront engagées pour renforcer la fonction commerciale des entreprises, en particulier dans les petites et moyennes industries. Des études précises seront conduites sur les produits importés dans une proportion élevée, afin de mieux cerner les carences de l'offre française et de faire appel aux initiatives industrielles. »

Page 66, le dernier alinéa du 3 du sous-programme 3 soit complété par la phrase suivante : « Dans le domaine des pêches maritimes et des cultures marines, les investissements qui permettent de développer l'offre française des produits de la mer et de moderniser les industries de transformation de ce secteur seront favorisés. »

Page 68, après le dernier alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« L'ensemble des efforts de redressement des échanges extérieurs de la France devra s'inscrire dans le cadre de politiques communes adaptées au niveau des Communautés européennes et en collaboration avec les autres États partenaires au traité. »

Dans le programme prioritaire d'exécution n° 8 :

Page 72, le septième alinéa soit complété par la phrase suivante : « Cette étude sera menée en concertation avec les partenaires sociaux et familiaux. »

Page 72, le deuxième alinéa du sous-programme 2 soit complété par la phrase suivante : « Il ne saurait, en effet, être question de remettre en cause les droits des femmes à exercer, au même titre que les hommes, une activité professionnelle. »

Page 74, dans la première phrase du deuxième alinéa, aux mots : « et aux administrations », soient substitués les mots : «, aux administrations et aux élus ».

Dans le programme prioritaire d'exécution n° 9 :

Page 81, le premier alinéa soit complété par la phrase suivante : « Elle luttera contre la désertification des campagnes en vue de maintenir un équilibre satisfaisant entre le milieu urbain et le tissu rural », et qu'en conséquence, page 80, dans la première phrase du dernier alinéa, soit substitué au chiffre « quatre » le chiffre « cinq ».

Page 83, la première phrase du deuxième alinéa du 2 soit complétée par les mots : « ainsi que le transfert de services administratifs de l'État vers les régions et les collectivités locales ».

Page 83, dans le troisième alinéa du 2, après les mots : « de la gestion », soient insérés les mots : « et compte tenu de la politique de déconcentration ».

Dans le programme prioritaire d'exécution n° 10 :

Page 85, le début du premier alinéa soit ainsi rédigé : « Pour essayer de recréer une vie collective dans les villes dont chaque citoyen soit acteur, la collectivité... » *(Le reste sans changement.)*

Page 85, après la première phrase du premier alinéa du sous-programme 1, soient insérés les mots : « sans oublier le quart monde, c'est-à-dire les familles et les personnes en situation d'extrême précarité ».

Page 85, au début de la seconde phrase du premier alinéa du 1, soient substitués aux mots : « Pour tenir compte du retard de l'outre-mer, un effort particulier y sera fait », les mots : « Un effort tout particulier sera fait outre-mer. »

Page 85, le début de la troisième phrase du troisième alinéa du 1, soit ainsi rédigé : « Les difficultés de gestion des organismes d'habitations à loyer modéré rendent plus difficile l'indispensable politique... » *(Le reste sans changement.)*

Page 86, dans la seconde phrase du troisième alinéa du 2, au mot : « concernées », soit substitués les mots : « et des partenaires concernés ».

Page 86, dans le quatrième alinéa du 2, les chiffres « 27 000 » et « 9 500 » soient respectivement remplacés par les chiffres « 25 000 » et « 8 000 ».

Page 87, dans le cinquième alinéa, après les mots : « d'une manière générale », soient insérés les mots : « pour améliorer la qualité urbaine de l'environnement en cherchant à ».

Dans le programme prioritaire d'exécution n° 11.

Page 94, dans le deuxième alinéa du 1 du sous-programme 2, après les mots : « domaines de la périnatalité », soient insérés les mots : « de la médecine scolaire ».

Dans le programme prioritaire d'exécution n° 12 :

Page 101, le second alinéa du 4 soit complété par les mots : « dans la perspective définie par le rapport de la commission des maires sur la sécurité dans les villes : prévention, répression, solidarité. »

Page 101, dans la première phrase du second alinéa du 2 du sous-programme 2, après les mots : « notamment par un rééquilibrage », soit inséré le mot : « mesuré ».

Page 101, la première phrase du second alinéa du 2 du sous-programme 2 soit complétée par les mots : « offrant aux intéressés les garanties nécessaires ».

Page 105, dans la seconde phrase du 5, après les mots : « programmes de sécurité concertés » soient supprimés les mots : « et cofinancés ».

Page 105, le 5 soit complété par la phrase suivante : « Des cofinancements pourront, éventuellement, être recherchés auprès des collectivités intéressées. »

Page 116, dans la première phrase du quatrième alinéa, aux mots : « les usages économiquement rationnels de l'électricité » soient substitués les mots : « les usages économiquement et techniquement performants de l'électricité ».

Page 117, dans le troisième alinéa, après les mots : « en mesure de couvrir » soient insérés les mots : « au moins ».

Page 117, la première phrase du quatrième alinéa soit ainsi rédigée : « En tout état de cause, l'État maintiendra en francs constants l'effort financier fait pour les bassins charbonniers. »

Page 119, après la quatrième phrase du deuxième alinéa, soit insérée la phrase suivante : « Parmi ces actions, on s'efforcera de rendre l'industrie plus attrayante à la jeunesse, au cours des différentes étapes du système éducatif, au sein de l'entreprise par une meilleure adéquation du travail et de la qualification acquise mais surtout par les conditions de rémunération et de travail. »

Page 128, avant le premier alinéa, l'intitulé soit complété par les mots : « ET A LA MER ».

Page 129, dans l'avant-dernière phrase de l'avant-dernier alinéa après le mot : « améliorées », soit inséré le mot : «, notamment ».

Page 131, après le huitième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« La réduction du déficit de la balance des produits de la mer sera assurée par le programme pluriannuel de renouvellement de la flotte de pêche, afin de maintenir l'approvisionnement national, par le développement des cultures marines, notamment pour les espèces les plus déficitaires (pectinidés, crustacés, salmonidés). Le déficit sera également réduit par une meilleure organisation de la commercialisation de la production nationale, sur le marché intérieur et à l'exportation, avec la participation des organisations de producteurs et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines (F. I. O. M.), ainsi que par la mise en valeur des richesses halieutiques de l'outre-mer. »

Page 152, la seconde phrase du premier alinéa du 2 soit ainsi rédigée : « Les contrats de plan contiendront les dispositions suivantes, qui pourront, toutefois, être adaptées au cas particulier de chaque entreprise : »

Page 153, dans la deuxième phrase du premier alinéa du 3, aux mots : « à l'avis » soient substitués les mots : « à la délibération ».

Page 153, avant le dernier alinéa du 4, soit inséré l'alinéa suivant :

« Une information régulière des régions devra être assurée par les sociétés nationales sur le contenu et l'exécution des contrats de plan État-entreprises publiques. »

Page 160, la seconde phrase et le début de la troisième phrase du premier alinéa du 1.2, soient ainsi rédigés : « La tendance à son renforcement ne saurait mettre en cause le rôle et l'importance des régimes obligatoires de retraites (de base et complémentaires) qui au même titre que les régimes particuliers doivent assurer des pensions de retraite tendant à répondre aux besoins des intéressés. La gestion collective de cette épargne... » *(Le reste sans changement.)*

Page 161, le deuxième alinéa du 2 soit complété par la phrase suivante : « : à cette fin, des contrats de plan pourront être conclus entre l'État et les établissements financiers, bancaires et non bancaires, précisant notamment les critères permettant une attribution des crédits conforme aux priorités définies par le Plan : ».

Page 166, dans la première phrase du sixième alinéa du 2.3.3, après les mots : « la conférence financière régionale », soit supprimé le mot : « et ».

Page 166, après la première phrase du sixième alinéa du 2.3.3, soit insérée la phrase suivante : « La conférence financière régionale sera consultée sur l'ensemble des opérations d'investissement financées totalement ou partiellement sur fonds publics, à partir d'un seuil fixé par décret. »

Art. 2. — Les crédits budgétaires prévus pour l'éxécution des douze programmes prioritaires d'exécution sont fixés comme il est indiqué ci-après :

(Unité : millions de francs de 1984.)

DÉFINITION DES PROGRAMMES prioritaires d'exécution.	BASE 1984		ENVELOPPE 1984-1988.	
	Dépenses ordinaires.	Autorisations de programme.	Dépenses ordinaires.	Autorisations de programme.
1. Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne.	499	2677	3871	16009
2. Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes	12970	3564	70135	21102
3. Favoriser la recherche et l'innovation	519	10164	3342	60963
4. Développer les industries de communication	3318	276	19462	1729
5. Réduire la dépendance énergétique	672	2095	3403	12059
6. Agir pour l'emploi	5140	216	34980	1298
7. Vendre mieux en France et à l'étranger	3611	1165	20308	7882
8. Assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité	187	39	1084	225
9. Réussir la décentralisation	213	3083	2357	18686
10. Mieux vivre dans la ville	75	2501	534	14552
11. Moderniser et mieux gérer le système de santé	3745	1362	20767	7931
12. Améliorer la justice et la sécurité	567	708	3562	4299
Total	31516	27850	183805	166735

Art. 3. — La loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et la loi n° 83-606 du 8 juillet 1983 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 sont intégrées à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 24 décembre 1983.

Par le Président de la République : FRANÇOIS MITTERRAND.

Le Premier ministre,
PIERRE MAUROY.

Le secrétaire d'État auprès du Premier ministre.
JEAN LE GARREC.

RAPPORT ANNEXÉ A LA DEUXIÈME LOI DE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (1984-1988)

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	5
Première partie. — **Les programmes prioritaires d'exécution**	7
1. Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne	7
2. Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes	10
3. Favoriser la recherche et l'innovation	12
4. Développer les industries de communication	15
5. Réduire la dépendance énergétique	17
6. Agir pour l'emploi	19
7. Mieux vendre en France et à l'étranger	21
8. Assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité	23
9. Réussir la décentralisation	25
10. Mieux vivre dans la ville	27
11. Moderniser et mieux gérer le système de santé	29
12. Améliorer la justice et la sécurité	30
2e partie. — **Les grands objectifs quantifiés**	33
• Intégration de la loi de programmation militaire dans le 9e Plan	33
• La coopération au développement	33
• Intégration de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique dans le 9e Plan	34
• L'énergie	35
3e partie. — **Approches sectorielles**	36
• L'industrie	36
• L'agriculture, les industries agro-alimentaires et les activités liées à la forêt	38
• L'artisanat	40
• Les transports	41
• Les télécommunications et la télédiffusion	41
• Les services	42
• Le logement	43
• L'économie sociale	44
4e partie. — **Les contrats de Plan**	45
• Les contrats de Plan État-entreprises	45
• L'objet et la portée des contrats de Plan État-Régions	46
5e partie. — **Le financement**	47
• Les mesures financières	47
• La cohérence financière	50
6e partie. — **L'exécution du 9e Plan**	53

INTRODUCTION

La première loi de Plan, promulguée le 13 juillet 1983, a déterminé les choix stratégiques et les priorités du 9e Plan pour les cinq années à venir.
La deuxième loi de Plan fixe les voies et les moyens de son exécution. Les mesures juridiques, financières et administratives qu'elle contient traduisent dans les faits la nécessité des efforts que notre pays doit mettre en œuvre dans son action présente pour préparer l'avenir, conformément à l'orientation d'ensemble du 9e Plan : assurer la modernisation de la France dans la justice sociale et par plus de démocratie.
Cette stratégie de modernisation est la seule réponse efficace face au double défi de la crise et de la mutation en cours. A cet égard, si le 9e Plan affirme la nécessité d'un effort collectif et justement réparti, il exprime aussi une totale confiance dans les atouts de notre pays pour répondre à ce double défi.
Ses objectifs fondamentaux sont :
— affirmer l'autorité de la France dans le monde ;
— moderniser l'appareil productif ;
— développer l'emploi ;
— assurer la solidarité entre les Français.
La première loi de Plan a également indiqué les deux conditions à respecter pour que ces objectifs soient atteints :
— rétablir, d'ici au début de 1985, l'équilibre du commerce extérieur ;
— maîtriser les ressources financières de la Nation en vue de réduire l'inflation et de financer la modernisation industrielle.
Il revient donc à la deuxième loi de Plan de mettre en œuvre ces principes. Elle ne le fait pas en dressant une programmation exhaustive des actions que la Nation entreprendra au cours des cinq prochaines années. Un tel catalogue ferait fi des aléas nationaux et internationaux. Il serait bureaucratique et inapplicable.
A l'inverse, la deuxième loi de Plan procède à une sélection stricte des actions essentielles pour l'avenir.
Cette sélection se traduit par des programmes prioritaires et par des contrats entre l'État d'une part et les régions et les entreprises d'autre part.

1. Les programmes prioritaires

Douze *programmes prioritaires d'exécution* organisent l'action propre de l'État en vue de l'exécution du 9e Plan grâce à des engagements budgétaires pluriannuels spécifiques, à des moyens financiers non budgétaires, à des dispositions juridiques et administratives.
Ces douze programmes définissent des actions à moyen terme d'une importance stratégique pour les orientations du 9e Plan. Il convient d'en respecter la réalisation par delà les impératifs du court terme.
Certains d'entre eux et, en particulier, celui relatif à l'emploi, correspondent à une urgence évidente. Mais les autres, tout en étant appliqués dès la première année du 9e Plan, préparent notre avenir pour les dix ou vingt prochaines années.
En outre, ces douze programmes prioritaires représentent des moyens de restructurer et de réorienter les objectifs de l'action publique dans leurs domaines d'intervention respectifs. Enfin, ils constituent des leviers dont les effets attendus doivent s'étendre au-delà de l'État et au-delà de leur champ d'application immédiat.

Ces programmes sont les suivants :

1. Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne.

2. Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes.

3. Favoriser la recherche et l'innovation.

4. Développer les industries de communication.

5. Réduire la dépendance énergétique.

6. Agir pour l'emploi.

7. Vendre mieux en France et à l'étranger.

8. Assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité.

9. Réussir la décentralisation.

10. Mieux vivre dans la ville.

11. Moderniser et mieux gérer le système de santé.

12. Améliorer la justice et la sécurité.

Rappelons que quatre autres objectifs ont déjà été fixés et se trouvent intégrés à la deuxième loi de Plan :
— la loi de programmation militaire du 8 juillet 1983 ;
— l'engagement de porter les ressources consacrées au développement du Tiers-Monde à 0,7 % du P. N. B. en 1988 ;
— la loi d'orientation et de programmation de la recherche qui trouvera une prolongation jusqu'en 1988 ;
— la réalisation de l'autonomie énergétique de la France pour 50 % de ses besoins.

Cet ensemble constitue la partie *programmée* du 9e Plan.
Il concourt de manière cohérente à la réalisation des orientations à moyen terme du 9e Plan pour les grandes *activités économiques* et, en particulier, l'industrie, l'agriculture, l'artisanat, les transports et les télécommunications, les services, le logement, l'économie sociale.

2. Les contrats de plan

L'impulsion donnée par la partie programmée du Plan sera relayée et amplifiée par sa partie *contractuelle*. La deuxième loi de Plan constitue le cadre dans lesquels s'inscriront ces contrats.
Des dispositions adaptées aux principaux problèmes qui se posent dans chaque secteur et pour chaque situation d'entreprise y sont prévues pour assurer un soutien efficace à toutes les initiatives allant dans le sens des orientations du 9e Plan. La valeur d'engagement de ces mesures variera en étendue et dans sa portée juridique. Sur divers points de l'exécution du 9e Plan pour lesquels l'intervention de l'État doit être limitée, la *négociation sociale* directe est recommandée. Sur d'autres, des *quasi-contrats* sont proposés, en particulier par la voie d'accords entre l'État et une profession déterminée. Enfin, les *contrats de Plan* proprement dits, prévus par la loi portant réforme de la planification, définissent les engagements réciproques de l'État et des collectivités qui le souhaitent à concourir ensemble à la réalisation des objectifs du 9e Plan.
Les contrats de Plan *État-Entreprises* assureront la cohérence entre les stratégies des entreprises et les orientations définies par l'État dans sa politique de l'industrie, de l'énergie, des transports et de la communication et ils associeront le secteur public à la réalisation des objectifs d'intérêt général. Ils définiront le cadre de l'autonomie de gestion de ces entreprises et permettront de mobiliser leur personnel autour des objectifs ainsi fixés.
Les contrats de Plan *État-Régions* formaliseront les aspects les plus importants de la coopération à établir entre l'État et les collectivités territoriales pour l'exécution du Plan. La procédure, déjà engagée, de leur préparation se poursuivra au cours du dernier trimestre de l'année 1983, et leur signature pourra intervenir dès le début de 1984. Ils assureront, d'une part une bonne mise en œuvre de la régionalisation des objectifs des programmes prioritaires, d'autre part un soutien à des initiatives présentées par les régions, et dont l'intérêt ainsi que la compatibilité avec les priorités nationales vérifiées par le Comité interministériel d'aménagement du territoire, justifient l'appui de l'État.

*
* *

Les programmes et les contrats s'appuieront ainsi les uns les autres. C'est la mise en œuvre organisée et cohérente de l'ensemble de ces moyens qui donnera véritablement au 9e Plan son assise à l'échelle de toute la Nation.

En outre, le présent rapport contient un exposé des moyens d'assurer *cohérence financière et justice sociale* dans l'allocation des ressources nationales, que la réalisation des programmes et des contrats du 9e Plan appelle de modifier dans plusieurs domaines.

Des indications, prenant en compte les aléas extérieurs, sont données sur les conditions financières globales auxquelles sera assuré l'équilibre entre besoins et capacités de financement.
Enfin, la dernière partie du rapport traite des *instruments* permettant de veiller au *suivi* régulier de la réalisation des objectifs du 9e Plan.

Le 9e Plan est le résultat d'une longue réflexion collective à laquelle ont participé les acteurs économiques et sociaux et les représentants des régions et des collectivités territoriales.

Il convient de rappeler, à ce propos, l'ampleur des travaux techniques qui ont été menés à bien en vue de son élaboration ainsi que des débats généraux ou spécialisés auxquels ces travaux ont donné lieu. En relation avec les travaux de la Commission nationale et de ses 9 commissions annexes, 41 groupes de travail prospectifs, techniques ou tripartites, ont fonctionné auprès du Ministère chargé du Plan, sous l'impulsion du Commissariat Général du Plan. Tous leurs rapports sont publics. Ils ont presque toujours suscité l'intérêt des médias et l'attention de l'opinion, preuve qu'ils ont repéré avec pertinence les questions pour demain que se posent les Français d'aujourd'hui.

La diffusion de ces travaux et le débat auquel ils ont donné lieu permettent l'information la plus large des Français sur les enjeux de la période du 9e Plan.

Le présent rapport, élaboré à partir de l'avis de la Commission nationale de planification et après information des régions permet ainsi d'associer tous les acteurs économiques et sociaux et toutes les collectivités concernées à la réalisation du Plan.

De même, la préparation des contrats de Plan État-régions s'est déroulée en liaison étroite avec les représentants des forces économiques et sociales.

De larges débats ont eu lieu, sur lesquels les autorités régionales peuvent prendre appui pour fixer leurs orientations. Cette démarche participe du renouveau de la planification et donne sa portée à la décentralisation.

Elle montre l'importance de la mobilisation des acteurs économiques et sociaux dans la démarche planificatrice.

Cette mobilisation pour la modernisation de la France doit se poursuivre durant la période du 9e Plan, dans le respect de la diversité des positions de chacun. Elle est la condition première de la réussite du 9e Plan.

PREMIÈRE PARTIE

LES PROGRAMMES PRIORITAIRES D'EXÉCUTION

Les programmes prioritaires d'exécution constituent le noyau dur du 9e Plan. Ils traduisent la détermination du Gouvernement dans ses choix à moyen terme. Les efforts financiers importants qui sont prévus pour les douze programmes permettront de mener à bien les priorités retenues par la première Loi de Plan.

Il conviendra d'en respecter l'exécution au-delà des impératifs à court terme. Mais l'effort financier consenti en faveur de ces priorités impose une rigueur particulière pour les autres dépenses; il implique donc en contrepartie que soit poursuivi le redéploiement des dépenses publiques engagé dans le budget de 1984.

Il ne s'agit ni de rigidifier ni d'alourdir le volume des dépenses, mais au contraire de dégager des marges de manœuvre pour préparer l'avenir des dix ou douze prochaines années.

Ceci implique que les douze programmes prioritaires servent de base à un remodelage continu des finances publiques, en particulier dans le domaine des emplois publics. Aussi, les emplois affectés à la réalisation des programmes prioritaires devront-ils être obtenus par redéploiement.

Le tableau récapitulatif présenté sur la page suivante indique pour chaque programme la dotation inscrite dans le projet de loi de finances pour 1984 ainsi que l'enveloppe correspondant aux cinq années du 9e Plan.

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE DES P. P. E.

Unité : MF 1984

	Base 1984					Enveloppe 9e Plan				
	Hors BCR DO (1)	Hors BCR AP (2)	TOTAL hors BCR (3) = (1)+(2)	BCR* (4)	TOTAL (5) = (3)+(4)	Hors BCR DO (6)	Hors BCR AP (7)	TOTAL hors BCR (8) = (6) + (7)	BCR* (9)	TOTAL (10) = (8) + (9)
1. Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne	499	2 061	2 560	616	3 176	3 871	11 356	15 227	4 653	19 880
2. Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes	12 970	3 564	16 534	—	16 534	70 135	21 102	91 237	—	91 237
3. Favoriser la recherche et l'innovation	519	2 266	2 785	7 898	10 683	3 342	11 807	15 149	49 156	64 305
4. Développer les industries de communication	3 318	161	3 479	115	3 594	19 462	951	20 413	778	21 191
5. Réduire la dépendance énergétique	672	1 690	2 362	405	2 767	3 403	9 586	12 989	2 473	15 462
6. Agir pour l'emploi	5 140	216	5 356	—	5 356	34 980	1 298	36 278	—	36 278
7. Vendre mieux en France et à l'étranger	3 611	1 148	4 759	17	4 776	20 308	7 784	28 092	98	28 190
8. Assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité	187	39	226	—	226	1 084	225	1 309	—	1 309
9. Réussir la décentralisation	213	3 083	3 296	—	3 296	2 357	18 686	21 043	—	21 043
10. Mieux vivre dans la ville	75	2 501	2 576	—	2 576	534	14 552	15 086	—	15 086
11. Moderniser et mieux gérer le système de santé	3 745	1 362	5 107	—	5 107	20 767	7 931	28 698	—	28 698
12. Améliorer la justice et la sécurité	567	708	1 275	—	1 275	3 562	4 299	7 861	—	7 861
TOTAL	31 516	18 799	50 315	9 051	59 366	183 805	109 577	293 382	57 158	350 540

**BCR (Budget Civil de Recherche) A. P. uniquement*
Hors budget civil de la recherche, le taux de croissance annuel moyen en volume des dotations bubgétaires affectées aux P. P. E. s'établit à 6,7 % entre 1983 et 1988, ce qui correspond à 5,9 % entre 1984 et 1988.
La loi de programmation de la recherche se termine en 1985; une nouvelle programmation définira alors les conditions du financement de la recherche au-delà de 1985, y compris pour la part incluse dans les P. P. E. En tenant compte de l'évaluation actuelle de la part des dépenses du BCR dans les P. P. E., le taux de croissance annuel moyen en volume de l'ensemble des programmes s'élève à 7,1 % entre 1983 et 1988.

P. P. E. N° 1

MODERNISER L'INDUSTRIE GRÂCE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES ET A UN EFFORT D'ÉPARGNE

Le but de ce programme est de permettre aux entreprises françaises, spécialement aux P. M. E. et aux entreprises artisanales, d'adapter leurs méthodes de production à la révolution technologique en cours.

Il s'adresse d'abord aux entreprises manufacturières, particulièrement dans les industries de biens de consommation et de biens d'équipement, le B. T. P. et l'artisanat. Il a pour premier objectif de les aider à définir les moyens d'adapter aux nouvelles techniques tous les aspects de leur fonctionnement (production, gestion, organisation du travail, formation du personnel, réseaux commerciaux). Parallèlement, il vise à permettre aux salariés de participer à la définition de nouvelles formes d'organisation du travail.

Son deuxième objectif est de développer une offre compétitive de biens d'équipement modernes (depuis les composants de base jusqu'aux machines spécialisées) et de prestations correspondantes, adaptées à la demande, en favorisant un dialogue entre producteurs et utilisateurs.

En troisième lieu, il doit aider le secteur alimentaire et les secteurs du bâtiment et des travaux publics à maîtriser les techniques nouvelles pour améliorer leur compétitivité et réduire leurs coûts de production.
Il s'appuie tout particulièrement sur le développement de l'épargne et son orientation vers la modernisation des activités productives. La réussite de ces actions fait appel à l'initiative des entreprises et des milieux professionnels, avec l'appui des pouvoirs publics et des régions. Les partenaires sociaux seront associés à la préparation des décisions de caractère général et au suivi de leur exécution. Une commission de l'industrie tripartite (administration, organisations patronales, syndicats) assurera annuellement le suivi des actions industrielles. Sous son égide et mandaté par elle des groupes également tripartites prépareront un bilan annuel de la réalisation des objectifs du Plan, mesurant les progrès accomplis, repérant les difficultés rencontrées et faisant des propositions adaptées. Ils établiront à cet effet les indicateurs nécessaires à leurs travaux.

SOUS-PROGRAMME 1 : Encourager la diffusion des nouvelles technologies dans les industries manufacturières et l'artisanat

Dans les entreprises manufacturières et l'artisanat, il est nécessaire, pour maintenir la compétitivité et améliorer les parts de marchés, de moderniser l'outil de production en franchissant une étape technologique décisive, par la mise en œuvre des moyens de fabrication automatisés et flexibles combinant les techniques les plus récentes, commandes numériques, robots, automates programmables, manutention automatique, informatique industrielle, etc. Ce sous-programme donnera lieu à la mise en œuvre des actions suivantes :

1. Les pouvoirs publics apporteront, notamment dans le cadre des contrats États-Régions, *une aide aux organisations professionnelles qui diffusent de l'expertise et du conseil technologique.* Ils aideront directement les entreprises qui recourront à une expertise technologique en vue de moderniser leur outil de production.

2. *Les expériences pilotes de mise en œuvre de technologies avancées et les projets d'innovation concertés* (en particulier en matière de productique et de biotechnologie) feront l'objet d'aides spécifiques. Les actions collectives de l'artisanat, de l'agriculture, des petit et moyen commerces, seront encouragées.

3. *La création et le développement par les régions ou les fédérations professionnelles de pôles de compétence* (pôles de recherche et de formation, pôles de promotion des nouvelles techniques ou pôles sectoriels) seront encouragés, notamment dans le cadre des contrats de plan États-Régions. Les centres techniques industriels verront leurs moyens accrus.

4. La maîtrise des nouvelles technologies sera développée dans le cadre *de la formation de base* (principalement en liaison avec le Ministère de l'Éducation nationale) et par la *formation permanente* de la main-d'œuvre y compris pour les entreprises artisanales. Cet *effort de formation professionnelle* concerne à la fois le fonds de formation professionnelle, le fonds national de l'emploi et l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

5. Des études sur les *qualifications et les conditions de travail,* menées par le centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), les centres qui lui sont associés, et l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), en liaison avec le ministère de l'industrie et de la recherche, les entreprises publiques de la branche concernée et les organisations professionnelles et syndicales, favoriseront la prise en compte de ces problèmes dans les plans de modernisation des entreprises.

6. Pour faciliter *la mise en œuvre de programmes de modernisation industrielle et de développement technologique,* un fonds industriel de modernisation est mis en place à partir du 1er septembre 1983. Il interviendra par l'octroi de prêts participatifs à bas taux d'intérêt en faveur des entreprises industrielles engageant des investissements de modernisation matériels et immatériels, ou à des sociétés de crédit-bail qui acquièrent des équipements de technologie avancée.
D'autres mesures seront prises : recours à la procédure « Machines et équipements de conception avancée » (MECA), extension de la mutualisation des risques, assurance pour les premiers mois de fonctionnement des équipements de pointe. En outre, une réduction des charges fiscales et sociales pour les entreprises qui se modernisent par l'introduction des techniques avancées pourrait être accordée.

SOUS-PROGRAMME 2 : Favoriser l'émergence d'une offre compétitive pour les biens d'équipement avancés

La demande d'équipements induite par la modernisation des industries manufacturières et des entreprises artisanales exige le développement simultané d'une offre compétitive et diversifiée, assurant une maîtrise nationale des technologies de pointe, et préservant l'équilibre des échanges en matière de composants et de biens d'équipement.

Ce sous-programme a pour objet la mise en œuvre des actions suivantes :

1. *Le Plan machine-outil* sera mené à son terme pour favoriser en particulier la production de machines à commande numérique, les centres d'usinage et les ateliers flexibles.

2. Pour *les composants de la productique,* des dispositions seront prises afin de faciliter *la création de pôles d'envergure internationale* et le développement de P. M. I. innovantes.
Dans le secteur des *industries spécialisées de la productique,* les pouvoirs publics favoriseront le développement d'entreprises concurrentielles et la création de pôles ensembliers, réunissant des compétences en mécanique, robotique, automatisme, logiciel et assistance technique. Les entreprises nationalisées seront associées à l'ensemble de ces actions.

3. Dans le domaine des *biotechnologies* et des *nouveaux matériaux,* des mesures seront prises pour stimuler l'effort de recherche-développement en liaison avec l'évolution des marchés. Les contrats de plan avec les entreprises publiques préciseront les contributions de celles-ci à la réalisation de cet objectif.

4. La contribution des industries de *l'électronique et de l'informatique* au développement de nouveaux systèmes de production industrielle, (ordinateurs de process, commande numérique, logiciels de production, etc.) sera recherchée par la mise en œuvre prioritaire du programme d'action filière électronique et donnera lieu à des dispositions susceptibles de renforcer les liaisons entre les industries de l'électronique et les industries mécaniques. Le fonds industriel de modernisation apportera également son concours aux entreprises dans ce domaine.

5. *En matière de formation* dans les secteurs de biens d'équipement mécaniques, électriques et électroniques, une convention cadre sera développée. Les aides de l'État viseront à développer des formations longues pour les salariés dans les domaines suivants : automatismes, micro-électronique, informatique industrielle. L'équipement en matériels de technologie avancée des centres de formation et des établissements publics d'éducation sera poursuivi.

6. Des dispositions viseront plus particulièrement à encourager le développement d'une *offre spécifique d'équipements avancés et de logiciels destinés à l'artisanat.*

SOUS-PROGRAMME 3 : Maîtriser les techniques nouvelles dans le secteur agro-alimentaire afin d'accroître sa compétitivité et de mieux maîtriser ses coûts de production

Le sous-programme consacré aux secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier vise à favoriser la réduction des coûts de production des produits ainsi que la modernisation de l'appareil de transformation de ces produits.

1. *Dans les industries agro-alimentaires et la filière bois,* les entreprises de transformation bénéficieront d'un ensemble d'actions destinées à faciliter leur modernisation et à accroître l'efficacité de leurs investissements. C'est ainsi que des études technologiques par filière leur permettront de mieux connaître de manière prospective les évolutions à venir dans leur secteur et que leurs décisions pourront s'appuyer sur des expertises technologiques menées entreprise par entreprise. Le financement de ces études et expertises technologiques bénéficiera de l'aide de l'État.

De même, les P. M. E. pourront recourir dans des conditions financièrement plus avantageuses à des audits qui prendront en considération l'ensemble des aspects de la vie de l'entreprise, de la production à la gestion.

Afin que les décisions de modernisation des entreprises se traduisent par une efficacité accrue dans l'utilisation des techniques nouvelles qui seront mises en œuvre, un programme conjoint de formation professionnelle sera mis en place ; et, pour éviter que les investissements entrepris ne se traduisent par une augmentation des importations, une action favorisant l'émergence d'une offre compétitive et diversifiée de biens d'équipement sera engagée.

A l'amont, les opérations de stockage et de conditionnement seront modernisées notamment dans le domaine des fruits et légumes et des vins, tandis que la modernisation des abattoirs publics sera poursuivie. L'informatisation des opérations de stockage-conditionnement sera encouragée.

Il en sera de même dans le domaine du bois où les entreprises d'exploitation forestière et de première transformation seront modernisées.

Un effort particulier sera engagé pour accroître la proportion de la transformation nationale du bois, notamment au niveau des produits finis.

2. *Dans l'agriculture,* l'amélioration de la productivité et de la compétitivité s'appuiera sur la poursuite de l'effort en faveur du drainage et de l'irrigation du territoire agricole ; ces investissements permettront en effet de mieux tirer parti des facteurs de production, d'augmenter et de régulariser les rendements, de favoriser l'intensification fourragère notamment dans les zones difficiles ; ils faciliteront la diversification des productions, et une meilleure orientation de l'offre en fonction des marchés.
La gestion plus économe des moyens de production agricole fera appel à l'informatique et à la télématique, à la mise en œuvre de méthodes de gestion simples et peu coûteuses, à l'utilisation de références techniques d'utilisation des consommations intermédiaires, à une utilisation rationnelle de la fertilisation et de l'usage des engrais, ainsi qu'à la prévention des maladies des plantes et à l'agro-météorologie.

SOUS-PROGRAMME 4 : Diffuser les nouvelles technologies dans le B. T. P.

La modernisation des entreprises de la filière B. T. P. sera conçue comme un processus global. Elle s'inscrira dans le cadre de la politique générale visant à apporter de nouvelles performances d'usage aux bâtiments (économie d'énergie, qualité architecturale...).

— Les entreprises seront incitées à utiliser de nouveaux équipements de productique, à expérimenter une organisation du travail plus qualifiante, à développer l'emploi de produits industrialisés dans le cadre d'un chantier de logements. Une partie des crédits d'aide au logement sera utilisée en liaison avec ces opérations de modernisation.

— L'action d'incitation pourra également s'organiser à partir des contrats de croissance appliqués au projet de modernisation d'une entreprise.

Quatre types d'action seront développés :

1. Encouragement à *la diffusion des équipements et logiciels liés à la productique.* Logiciels d'estimation de projets pour les maîtres d'ouvrage, logiciels de gestion, d'assistance à la production et à la conception.

2. Mise en place d'une *procédure nouvelle permettant aux P. M. E. et artisans de s'adapter à l'utilisation des nouvelles technologies.* Cette procédure s'appuiera sur les moyens existants (crédits de réalisations expérimentales (REX), contrats de croissance), appliqués à un quota qui pourra atteindre 5 000 logements en fin de Plan.

3. *Organisation de la commande pour la modernisation et la structuration des industries amont :* l'objectif retenu est de permettre la constitution au terme du 9e Plan d'un marché, de l'ordre de 50 000 logements par an, faisant appel à une méthode de construction à partir de produits industriels de second œuvre et de gros œuvre. Ce marché constituera un débouché stratégique pour les industries amont du bâtiment dont la modernisation est visée par les propositions du sous-programme n° 1 de ce P. P. E.

4. *Accroissement des qualifications : une politique de développement du congé-formation* sera menée. Pour atteindre les objectifs définis (45 000 salariés qualifiés aux nouvelles techniques de production en cinq ans), il sera nécessaire d'augmenter de façon importante, sur la durée du 9e Plan, les moyens affectés à ce secteur, tant par les entreprises et les régions que par le fonds de la formation professionnelle. Le programme « emploi et valorisation des métiers du bâtiment » du plan construction et habitat sera développé.

SOUS-PROGRAMME 5 : Orienter l'épargne vers le financement de la modernisation des activités productives

Ce sous-programme a pour objectif de permettre aux entreprises d'effectuer la modernisation de leurs activités productives, en les faisant bénéficier de ressources financières moins coûteuses.

Les actions suivantes seront mises en œuvre :

1. *Favoriser la constitution de fonds propres* et améliorer ainsi les structures de bilan des entreprises. Il conviendra en outre de renforcer les organismes existants qui interviennent en fonds propres et d'accroître leurs capacités d'action.

2. Organiser le *développement de l'épargne et orienter prioritairement son emploi vers les activités productives.* En particulier, le développement de la mutualisation des risques devrait faciliter cette réorientation. En tout état de cause, l'épargne populaire que constituent les livrets A de caisse d'épargne et les C. O. D. E. V. I. sera protégée.

3. Soumettre *la procédure des fonds salariaux* proposée par les pouvoirs publics à la discussion des partenaires sociaux. Elle est destinée à orienter davantage l'épargne en faveur de la modernisation industrielle.

4. Faciliter *le financement de l'acquisition de biens d'équipements avancés* (matériels et logiciels) et de la formation accompagnant la modernisation des entreprises dès le début du 9e Plan par :

— la mise en place du fonds industriel de modernisation (FIM) : les entreprises industrielles qui engagent des investissements matériels et immatériels en vue de moderniser leurs procédés de fabrication ou de développer des produits et procédés nouveaux auront accès aux ressources du FIM, ce fonds intervenant sous forme de prêts à ces entreprises, ou à des sociétés de crédit-bail qui acquièrent des équipements de technologie avancée. Le fonds sera alimenté par l'épargne collectée par les Comptes pour le Développement Industriel (CODEVI).
— le recours à la procédure MECA (machines et équipements de conception avancée) afin d'encourager l'acquisition de matériels de technologie avancée.
— l'extension des moyens des instances de mutualisation des risques du type SOFARIS (société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes industries) et FICA (fondation à l'initiative créatrice artisanale pour permettre aux établissements bancaires et aux fonds régionaux d'intervention d'élargir leurs critères d'appréciation des risques associés aux financements d'un plan de modernisation global impliquant de nombreux investissements immatériels.
— la création de procédures d'assurance aux entreprises pour permettre à celles-ci de faire face aux aléas d'exploitation des premiers mois de fonctionnement des équipements de pointe.

5. Enfin, certaines exonérations de charges sociales et fiscales pourraient être accordées de façon sélective et prioritaire aux entreprises mettant en œuvre des programmes de productique dans les industries manufacturières.

SOUS-PROGRAMME 6 : Développer la coopération industrielle européenne

Compte tenu de l'importance de leur retard technologique par rapport aux États-Unis et au Japon et du potentiel considérable de leurs économies dans les domaines de la recherche et de l'industrie, les États membres de la Communauté européenne devront unir leurs efforts pour assurer à l'Europe le rang de grande puissance économique mondiale qui devrait normalement lui revenir.

La France aura en ce domaine un rôle essentiel de proposition et d'impulsion. Elle poursuivra, en particulier, les objectifs suivants :

— contribuer au développement de projets communs dans le domaine de la recherche, notamment pour les technologies de l'information (poursuite du programme Esprit), les biotechnologies, la fusion nucléaire et les énergies nouvelles ;
— favoriser la constitution de groupes industriels européens, en recherchant, en particulier, une meilleure compatibilité des législations commerciales et fiscales des différents États membres ;
— promouvoir la définition d'une politique commerciale commune, capable de garantir le développement initial des nouvelles industries de pointe et d'assurer la nécessaire adaptation d'industries plus anciennes, notamment le textile.

P. P. E. N° 1

Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

En millions F 1984

SOUS-PROGRAMMES	Base 1984 (Projet de loi de finances)		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes
1. Encourager la diffusion des nouvelles technologies dans les industries manufacturières et l'artisanat	334,25	755,50	2 363,2	4 930,3
2. Favoriser l'émergence d'une offre compétitive pour les biens d'équipement avancés	34,8	1 155,4	205,6	6 814,4
3. Maîtriser les techniques nouvelles dans le secteur agro-alimentaire	34,1	661,20	383,2	3 508,95
4. Diffuser les nouvelles technologies dans le B. T. P.	95,7	105,25	919,7	755,25
TOTAL	498,85	2 677,35	3 871,7	16 008,9

INDICATEURS ASSOCIÉS AU P. P. E. N° 1

INDICATEURS	Base	OBJECTIFS			
	1984	1985	1986	1987	1988
1. *Encourager la diffusion des nouvelles technologies dans les industries manufacturières et l'artisanat*					
— Nombre annuel de diagnostics aidés	1 700	1 900	1 600	1 300	1 000
— Nombre d'antennes régionales de l'ADEPA en place	8	12	16	20	22
— Nombre de salariés concernés par des formations productiques	11 000	51 000	100 000	100 000	100 000
— Formation des représentants du personnel aux nouvelles technologies	500	900	1 000	1 000	1 000
— Nombre d'études sectorielles sur les qualifications associées aux nouvelles technologies	3	4	4	4	4
— Nombre de robots en place dans les branches manufacturières (nombre pour 10 000 travailleurs)	3	4	6	8	11
— Nombre d'ateliers flexibles en place	10	16	24	35	50
2. *Favoriser l'émergence d'une offre compétitive pour les biens d'équipements lancés*					
— Proportion de machines outils à commandes numériques par rapport au parc total (%)	1	2	3	4	5
— Taux de pénétration du marché intérieur de la branche T14 (biens d'équipement mécanique). (%)	49				40
— Nombre de robots produits en France	650	950	1 300	1 750	2 300
— Taux de pénétration du marché intérieur de la branche T15 A (biens d'équipement électrique et électronique) (%)	54				45
— Stagiaire en formation	500	850	1 000	1 000	1 000
3. *Maîtriser les techniques nouvelles dans le secteur agro-alimentaire*					
Expertises technologiques des entreprises	—	500 entreprises expertisées pendant le plan			
— Études prospectives par filière de production, permettant à chacune de ces filières de percevoir les évolutions technologiques du secteur	2 en 1983	15 filières couvertes pendant le Plan			
— Audit des P. M. E.	—	400 P. M. E. concernées pendant le Plan			
— Modernisation des abattoirs publics	68 000 T en 1983	Seront modernisés les abattoirs d'une capacité annuelle d'abattage de 385 000 tonnes			
— Importations de sciages résineux	—	réduction de 750 000 m³ au cours du Plan			
— Hydraulique	—	• 80 000 hectares assainis par an • 150 000 hectares drainés à la parcelle par an • 2 500 km de rivière aménagés par an • 50 000 hectares irrigués			
4. *Diffuser les nouvelles technologies dans le B. T. P.*					
— Nombre de logements aidés donnant lieu à des programmes d'innovation technologique (milliers).					
P. L. A. (milliers)	12	14	16	18	20
P. A. P. (milliers)	12	14	16	18	20
P. A. L. U. L. O. S. (milliers)	10	10	10	10	10
— Baisse du coût de la construction des logements innovants par rapport au prix de référence de la filière traditionnelle (base 100 prix de référence en 1984)					
P. L. A.	100				90
P. A. P.	100				93
Expériences pilotes	100				75
Habitat 88					
— Taux d'informatisation des P. M. E. du secteur B. T. P. (%)	42				90
— Stagiaires en formation	4 000	6 000	10 000	12 000	13 000
— Nombre de places de stages équipées (F. F. P. P. S.)	400	700	700	700	700

P. P. E. N° 2

POURSUIVRE LA RÉNOVATION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION DES JEUNES

Le 9e Plan a pour ambition de parvenir à élever les qualifications de tous les jeunes, notamment en évitant que certains d'entre eux soient dépourvus de toute qualification, afin de leur permettre d'être en prise sur les mutations technologiques indispensables à la croissance économique et de jouer tout leur rôle dans la vie sociale et culturelle.

1. En premier lieu, une *rénovation profonde du système éducatif* afin d'assurer à tous les bases d'une scolarité réussie. A cet égard, quatre objectifs apparaissent essentiels et sont assortis d'indicateurs pour 1988 dont la progression sera suivie chaque année :

— la rénovation de tous les collèges d'ici la fin du Plan ;
— la rénovation du premier cycle de l'enseignement supérieur de façon notamment à y réduire de moitié les abandons d'études ;
— la rénovation et le développement des enseignements techniques et professionnels : le flux de sortie de jeunes sans qualification sera réduit de moitié ; 100 000 possibilités de formations complémentaires seront offertes, au cours du Plan, à des titulaires de diplômes ; le nombre de places offertes aux élèves du second cycle court pour poursuivre, par des classes passerelles, leur scolarité en cycle long sera doublé ; la capacité de formation des filières technologiques des IUT sera accrue de 1 000 étudiants par an ;
— un programme important de formation des différents types de formateurs : le volume de stages de formation proposés à l'ensemble des personnels passera de 260 000 à 550 000 semaines environ en fin de Plan.

18 000 emplois seront affectés au ministère de l'éducation nationale et 1 250 au ministère de l'agriculture pour la réalisation de ce P. P. E.

2. Ensuite l'articulation des réformes structurelles du système éducatif avec des *programmes spécifiques de qualification et d'insertion professionnelles*. Rendus indispensables actuellement par l'ampleur du chômage des jeunes et l'insuffisance de la qualification de nombre d'entre eux, les stages de formation diminueront au fur et à mesure que se tarira le flux de jeunes sortant sans qualification de l'appareil scolaire. Accompagnant cette évolution les processus d'insertion dans l'emploi seront renouvelés et adaptés aux caractéristiques des jeunes concernés et des entreprises susceptibles de les recruter.
300 000 jeunes seront concernés en 1988 par les formules qui viennent en complément de l'apprentissage traditionnel ;.

3. Enfin, *l'amélioration des conditions d'insertion sociale et des conditions de vie des jeunes*, indissociables de l'insertion professionnelle proprement dite.

SOUS-PROGRAMME 1 : Amélioration des conditions de réussite scolaire et universitaire et lutte contre les situations d'échec

Cette amélioration suppose une transformation profonde du système éducatif, de ses contenus d'enseignement et de ses méthodes, en priorité à l'école, au collège, et dans le premier cycle universitaire. Ce renouvellement sera l'œuvre des différents types de formateurs, auxquels devront être données une formation adéquate et les conditions nécessaires à l'exercice de leur initiative et de leurs responsabilités.
La rénovation de l'école reposera sur le développement de la préscolarisation à 2 et 3 ans, la recherche de nouvelles stratégies des premiers apprentissages, l'intégration des handicapés, la généralisation d'un réseau d'équipes éducatives ouvertes sur leur environnement. Le développement de la préscolarisation, facilité par l'évolution des effectifs de l'élémentaire en 1984 et 1985, impliquera une meilleure adaptation des moyens aux conditions locales sans négliger les besoins qui se manifestent aussi dans le monde rural.
L'enseignement élémentaire devra jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités scolaires. Un approfondissement de la réflexion pédagogique et une transformation des conditions de fonctionnement de l'école devront être menés afin qu'elle assure notamment la continuité entre l'enseignement préélémentaire et le collège.
L'action dans les collèges sera centrée sur la mise en œuvre des conclusions retenues par le Gouvernement à la suite du rapport Legrand.

Elle reposera sur :
— une pédagogie différenciée (groupe d'élèves constitués selon divers critères au sein d'ensembles plus larges) ;
— le rééquilibrage des disciplines au profit des enseignements technologiques et artistiques et de l'éducation physique et sportive ;
— une nouvelle organisation du temps scolaire plus souple et diversifiée, faisant davantage appel à la responsabilité de l'élève, impliquant un rôle accru des équipes éducatives ;
— le développement des activités éducatives (documentation, animation, conseil aux élèves, ...).

Une évaluation des actions entreprises interviendra à partir de 1985.
La mise en œuvre de la *loi de l'enseignement supérieur* correspond à deux objectifs complémentaires : améliorer l'efficacité du système par une meilleure adéquation aux besoins économiques et sociaux, démocratiser l'accès à l'université et favoriser la recherche et l'innovation technologique. La nouvelle organisation du premier cycle visera à motiver et orienter dans de bonnes conditions les étudiants afin d'éviter la déperdition constatée actuellement, à de les préparer à l'entrée dans le second cycle ou à les diriger vers des compléments de formation plus courts. Ceci aura pour conséquence d'accroître très sensiblement le flux d'étudiants formés à ce niveau.
Cet effort de rénovation sera prolongé par un renforcement *du dispositif d'orientation et d'information* en particulier dans les lycées d'enseignement professionnel (L. E. P.), les lycées et dans le premier cycle des enseignements supérieurs.
La réalisation de l'ensemble du programme sera largement fondée sur *l'effort de formation des formateurs.*
Dans le domaine de la formation initiale, l'entrée dans la profession sera précédée d'une formation adaptée. Des possibilités de compléter leur formation initiale seront offertes aux personnels recrutés selon des procédures exceptionnelles, les recrutements et la formation dans certains secteurs déficitaires (enseignements artistiques et techniques) seront développés, un rapprochement des niveaux de recrutement et des durées de formation des différents personnels enseignants sera amorcé en commençant par ceux dont les durées de formation sont les plus courtes.
Dans cette perspective, il faudra, en premier lieu, porter à quatre ans la durée de formation des instituteurs et des professeurs actuellement recrutés sous le nom de professeurs d'enseignement général des collèges.
La formation continue, trop peu développée jusqu'ici, sera une priorité du Plan. L'offre de formation devra être renouvelée pour favoriser le décloisonnement entre les disciplines, l'ouverture sur l'environnement et le travail en équipe. Des actions de longue durée, nécessitant des moyens de remplacement, viseront en priorité la mise à niveau des personnels recrutés sans formation suffisante. Elles seront en particulier destinées à la formation technologique pour les collèges et à l'ouverture sur les entreprises et les nouvelles technologies pour les lycées et L. E. P., à la reconversion d'enseignants de certaines spécialités de l'enseignement technique. Des actions hors temps scolaire et hors temps de service reposant sur le volontariat seront développées : stages de courte durée, universités d'été, stages en entreprises...
Pour parvenir à ces objectifs le potentiel de remplacement, de formateurs et d'intervenants compétents sera renforcé. Les universités seront associées à cet effort.
Autonomie, ouverture et décentralisation à tous les niveaux de l'Éducation Nationale : au cours du 9e Plan, le système éducatif, tout en conservant sa cohérence d'ensemble, devra donner davantage de champ à l'initiative, au dynamisme, au travail en équipe et à la mise en œuvre de « projets » éducatifs afin de mieux s'adapter aux réalités locales. Cette évolution reposera sur un élargissement des responsabilités des services académiques ou départementaux du ministère, sur l'augmentation et la réorganisation des responsabilités des établissements scolaires (révision des décrets du 28 décembre 1976) et sur le développement de la coopération avec les collectivités territoriales dont les compétences ont été accrues par les lois de décentralisation du 7 janvier et du 22 juillet 1983. Il est souhaitable que cette nouvelle répartition des compétences ne fasse pas obstacle à la résorption des inégalités d'équipement entre les établissements. L'élaboration de projets d'établissements mettant en cohérence objectifs et moyens dans les domaines de la pédagogie, de l'animation des structures, de l'aménagement des locaux... sera un instrument essentiel de cette rénovation de la vie des établissements. L'ensemble de ces propositions doit s'accorder avec les perspectives de réduction du dualisme scolaire.
La politique des zones prioritaires, largement fondée sur ces principes, sera poursuivie par le Ministère de l'éducation nationale en coopération avec les autres départements ministériels.
Dans les DOM-TOM, cette politique devra s'élargir à la lutte contre l'analphabétisme.

SOUS-PROGRAMME 2 : Amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes par la rénovation et le développement des filières technologiques

Au niveau du second degré, l'objectif est de faire de l'enseignement technique une voie de formation et de promotion permettant les poursuites de scolarité et débouchant, à différents niveaux, sur des possibilités d'insertion professionnelle. Un effort particulier sera accompli pour assurer une réelle égalité d'accès à cet enseignement pour les jeunes gens comme pour les jeunes filles. Les lycées agricoles et les établissements de l'éducation surveillée contribueront, avec le service public de l'éducation nationale, à cette action qui s'organisera autour de cinq axes principaux :

— la révision des spécialités professionnelles et leur regroupement autour de bases assez larges, complétées par des formations d'adaptation destinées aux jeunes diplômés ;
— le décloisonnement des filières par le rapprochement entre les collèges et les L. E. P. au niveau des 4e et 3e de manière à offrir les mêmes possibilités d'orientation, par le développement de voies de réorientation entre les différents cycles et types d'enseignement ainsi que par l'intégration d'une véritable culture technique dans les formations générales ;
— le développement des capacités d'accueil et des formations : les L. E. P. devront accueillir plus largement les jeunes sortant actuellement sans qualification de façon à conduire chaque jeune à une formation au moins de niveau du C. A. P. ou du B. E. P. Ceci appelle un effort d'amélioration qualitative. L'accès aux lycées sera élargi notamment par le développement des formations techniques et celui des classes passerelles entre seconds cycles court et long. Des possibilités de formations complémentaires seront offertes à 100 000 diplômés environ sur la période (titulaires du C. A. P., B. E. P., brevet de technicien, baccalauréat de technicien et d'enseignement général) ;
— la formation des formateurs de l'enseignement technique pour améliorer les qualifications de base et faciliter les reconversions ;
— la modernisation des équipements : la politique de rénovation des matériels et d'adaptation aux technologies nouvelles sera renforcée notamment par l'équipement des établissements en matériels informatiques et par le développement de technologies connexes (robotique, bureautique...).

Les lignes d'actions dans *l'enseignement agricole* auront pour objet de combler le retard et de réaliser la parité de cet enseignement avec l'enseignement général. L'accent portera sur le développement de formations longues et sur la rénovation des méthodes d'enseignement (révision des spécialités, pédagogie de « projets », ouverture et autonomie, formation continue des enseignants et modernisation des équipements).
Dans *l'enseignement supérieur,* la professionnalisation sera recherchée par l'accroissement des capacités de formation des filières technologiques des I. U. T. et des écoles d'ingénieurs et par la poursuite du programme relatif à la filière électronique.

SOUS-PROGRAMME 3 : Insertion professionnelle et sociale

L'efficacité du dispositif d'insertion professionnelle, son utilisation effective par les jeunes visés et son adaptation aux réalités de l'emploi reposeront pour une large part sur la qualité du service d'accueil, d'information et d'orientation assuré par la coopération active entre les différentes institutions concernées.
Les missions locales, dont l'action est coordonnée par une délégation interministérielle et dont le nombre augmentera d'ici à 1988, prendront une part croissante dans ce dispositif en veillant à ce que les divers modes d'insertion professionnelle et sociale des seize-vingt-cinq ans soient pour chaque jeune l'instrument d'un projet personnel dont le suivi et la progression dans le temps seront assurés.
L'effectif global des *stages de formation en alternance* en faveur des 16-18 ans diminuera en même temps que l'effectif des jeunes sortant, sans qualification suffisante, du système éducatif. L'effectif global des stages pour les plus de 18 ans variera en fonction de la mise en œuvre progressive des contrats de type particulier. Leur organisation sera assouplie pour permettre une meilleure orientation des jeunes. L'Éducation Surveillée contribuera à cette action par un soutien et un suivi éducatif des mineurs les plus défavorisés et par la promotion ou co-promotion de stages.
Pour les jeunes connaissant des difficultés sociales graves et peu motivés par les stages de formation, les conditions administratives et juridiques de mise en œuvre des unités de *production-formation* seront aménagées en concertation entre les différents départements ministériels concernés.
Les aides directes à l'insertion professionnelle par le biais des contrats de travail seront améliorées. Les contrats emploi-formation seront diversifiés et mieux ciblés. La mise en œuvre des contrats de qualification par la formation alternée se fera par voie législative, en tenant compte des résultats de la négociation paritaire engagée dans ce domaine.
L'apprentissage sera modernisé, la formation donnée aux jeunes dans ce cadre sera améliorée, en particulier pour permettre à l'artisanat de se doter des qualifications nécessaires à son adaptation à l'évolution des techniques et du marché. L'État examinera avec les régions les conditions de réalisation de cette action.

SOUS-PROGRAMME 4 : Insertion sociale et amélioration des conditions de vie des jeunes

L'insertion professionnelle et l'insertion sociale sont indissociables. Même si certains stages ont un objectif plus global, le sous-programme précédent serait en partie inopérant s'il n'était complété par un effort d'amélioration des conditions de vie des jeunes, en particulier de leurs possibilités de logement et d'activités de loisirs, de sports, d'expression culturelle...
En matière de *logement,* l'objectif est de faciliter l'accès à un logement autonome dans des conditions non ségrégatives (dissémination dans la cité du logement offert par les foyers de jeunes travailleurs ou par l'éducation surveillée). A cet effet la politique de conventions avec les offices de H. L. M. sera renforcée.

En matière de *loisirs, sports et culture,* l'action visera à améliorer les infrastructures, à proposer des activités, en particulier aux jeunes les plus défavorisés, et surtout à donner aux jeunes des moyens de réaliser leurs propres projets. L'objectif du 9e Plan sera de mieux coordonner les actions des administrations afin de parvenir à une utilisation plus rationnelle des moyens disponibles et de les gérer d'une façon plus déconcentrée. Les dispositifs déconcentrés et interministériels tels que le programme en faveur des loisirs quotidiens des jeunes inspireront la mise en œuvre de cette action.

Les missions locales pour les jeunes, dont les zones de compétences concernent des jeunes particulièrement défavorisés, seront les principaux pôles d'appui de cette action. De manière plus générale, la mise en œuvre de ce sous-programme reposera largement sur les initiatives des régions et des collectivités locales.

P. P. E. N° 2

Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

En millions F 1984

SOUS-PROGRAMMES	Base 1984 (Projet de loi de finances)		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes
1. Amélioration des conditions de réussite scolaire et universitaire	2 185,47	317,7	13 572,37	2 963,70
2. Rénovation et développement des filières technologiques	4 906,68	3 230,20	26 922,27	18 044,90
3. Insertion professionnelle et sociale	5 621,34	—	28 177,64	—
4. Insertion sociale et amélioration des conditions de vie	256,75	16,5	1 462,49	93,70
TOTAL	12 970,24	3 564,40	70 134,77(1)	21 102,30

(1) Non compris les crédits budgétaires correspondant aux 18 000 emplois qui seront affectés à l'Education nationale.

INDICATEURS ASSOCIÉS AU P. P. E. N° 2

INDICATEURS	Base (1)	OBJECTIFS
Objectif général de scolarisation		
• Élèves et étudiants supplémentaires accueillis (2)	3 005 000	+ 430 000 élèves et étudiants sur la période 1984-1988
• Effectif global des sorties au niveau III (BAC plus 2 ans)	100 000	Accroissement de 40 % = 140 000
• Effectif des sorties au niveau VI ou V bis (sans qualification ou sans niveau général de formation suffisant)	80 000	Réduction de moitié : 40 000
1. *Amélioration des conditions de réussite scolaire et universitaire et lutte contre les situations d'échec*		
— Rénovation des collèges		
• Pourcentage des collèges rénovés		100 % sous réserve de certains établissements posant des problèmes spécifiques
• Part d'une génération accédant en seconde, 1re année de B. E. P. et C. A. P. en 2 ans	59 %	63 % environ
— Rénovation du 1er cycle de l'enseignement supérieur		
• Déperdition d'étudiants au cours du premier cycle	50 % du flux d'entrée	Réduction de moitié des déperditions : 25 % en fin de Plan
— Formation des différents types de formateurs		
• Nombre de semaines de formation	260 000	550 000 semaines de formation permanente
• Nombre total d'enseignements formés	16 200	77 000 sur la période
2. *Améliorer l'insertion professionnelle par la rénovation et le développement des filières technologiques*		
— Développement des enseignements techniques secondaires		
• Effectif des classes passerelles	21 000	Doublement : 41 000 environ
• Effectif des formations complémentaires post-diplômes	2 300 (3)	100 000 titulaires du C. A. P. B. E. P., B. T. N., B. T. et BAC, environ sur la période.

INDICATEURS ASSOCIÉS AU P. P. E. N° 2

INDICATEURS	Base	OBJECTIFS
— Développement des enseignements techniques supérieurs		
• Capacité de formation des filières technologiques des I. U. T.	29 000 (4)	+ 1 000 étudiants/an
• Flux de sortie supplémentaire dans la filière électronique (ingénieurs ou équivalents et techniciens supérieurs)	12 200 (5)	En moyenne + 900/an jusqu'en 1986 (révision en milieu de plan)
3. Insertion professionnelle et sociale		
• Nombre de stagiaires à 16-18 ans	85 000	En moyenne 60 000/an et 50 000 en 1988
• Nombre de contrats emploi-formation • Nombre de contrats de travail de type particulier • Nombre de stagiaires de 18 à 21 ans	245 000 (6)	En moyenne 400 000/an et 450 000 en 1988.

(1) Année scolaire 1982-83.
(2) Lycées d'enseignement professionnel, général (hors champ du P. P. E.) et technique, et enseignement supérieur (y compris deuxième et troisième cycles, hors champ du P. P. E.). Enseignement public et privé relevant du Ministère de l'Éducation nationale.
(3) Mentions complémentaires au C. A. P. et au B. E. P.
(4) Effectifs des étudiants de 1re et 2e année des filières technologiques des I. U. T.
(5) Flux de sortie en Juin 1981 dont 5 700 des filières technologiques des I. U. T.
(6) 80 000 contrats emploi-formation, 45 000 stages et 120 000 contrats d'apprentissage; le budget arrêté pour 1984 comprend le financement de 200 000 contrats emploi-formation, 35 000 stages à 18-21 ans et 130 000 contrats d'apprentissage.

P. P. E. N° 3

FAVORISER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Ce programme a pour objectif d'améliorer de façon décisive dans l'industrie, les activités de service et l'agriculture, les conditions scientifiques, techniques et culturelles du développement au cours du IXe Plan.

Il prend appui sur la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique, qui assure la croissance et commande la répartition de l'effort public de recherche ; sur la loi de programmation militaire ; sur la loi d'orientation de l'enseignement supérieur qui permet d'établir des liens plus étroits entre les établissements d'enseignement supérieur et les activités productives ; sur les lois relatives aux nouveaux droits des travailleurs qui permettront de développer simultanément l'innovation technologique et l'innovation sociale ; sur les lois de décentralisation afin que la région devienne un lieu privilégié des nécessaires relations entre les laboratoires de recherche des établissements d'enseignement supérieur, des organismes nationaux et les entreprises.

Il relie l'effort national de recherche-développement, l'innovation dans les entreprises, la culture scientifique et technique, la formation aux techniques nouvelles

SOUS-PROGRAMME 1 : Accroître l'effort de recherche-développement et favoriser l'innovation dans les entreprises

En s'appuyant sur la croissance de l'effort public de recherche programmé dans la Loi n° 82-610, dont dépend le succès de notre développement technologique, ce sous-programme se propose d'accroître l'effort national de recherche-développement, notamment par le renforcement de la recherche fondamentale dont le soutien des programmes sera garanti. Il favorisera la conception et l'utilisation de nouvelles technologies, en particulier dans les P. M. E., les entreprises artisanales et les exploitations agricoles. Les programmes mobilisateurs devront permettre de nouvelles synergies entre le développement industriel, économique et social, et l'effort de recherche.

La dépense nationale de recherche-développement (D. N. R. D.) doit atteindre 2,5 % du P. I. B. en 1985, et 60 % (soit 1,5 % du P. I. B.) devront être exécutés dans les entreprises. Au-delà de 1985 et jusqu'à la fin du IXe Plan, cet effort sera poursuivi. Ceci suppose d'abord un *accroissement de l'effort financier propre des entreprises* pour la recherche-développement, effort qu'il s'agira de favoriser.

Des moyens accrus seront consacrés aux aides financières à fort effet multiplicateur et des incitations de portée plus générale permettront d'encourager les entreprises innovantes : Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche (A. N. V. A. R.), Institut pour le Développement de l'Innovation (I. N. O. D. E. V.), prêts à long terme superbonifiés pour l'innovation, crédit d'impôt pour la recherche, fonds communs de placement à risque.

Actuellement, 1 400 entreprises concourent à la recherche-développement. L'objectif est de doubler ce chiffre à l'horizon 1988. Pour y parvenir, *le volume des études et recherches financé sur fonds publics et réalisé par les entreprises sera accru ;* la part des P. M. E. sera augmentée. Il s'agira en général de développer les actions incitatives qui permettent de dégager les synergies et de préparer les relais.
L'État s'attachera, dans le cadre des contrats de Plan, à ce que l'effort de recherche des entreprises nationales s'accroisse et à ce que cet effort, par des contrats de sous-traitance d'études et de recherche, irrigue le tissu des P. M. E.

Afin de développer la recherche technique qui doit associer recherche fondamentale et recherches appliquées, on favorisera le financement par l'industrie, l'agriculture et les activités de service, de travaux de recherche exécutés dans les centres techniques (financés par des taxes parafiscales), les grands organismes (notamment le C. N. R. S.), et les établissements d'enseignement supérieur.

Les méthodes de diffusion et de valorisation de la recherche publique dans l'ensemble de l'économie seront progressivement améliorées.
Les grands organismes de recherche devront chaque année exposer les actions de valorisation entreprises et les résultats obtenus. La réforme du statut des chercheurs permettra d'accroître les échanges entre la recherche publique et la recherche industrielle ; on accroîtra les activités de conseils par les personnels de la recherche. Pour valoriser la recherche publique comme pour développer la recherche technique notamment, l'effort pour le financement du soutien des programmes des laboratoires sera poursuivi.
Afin de créer et développer les liens entre la recherche publique et la recherche industrielle, la constitution de structures de coopération telles que les Groupements d'Intérêt Public sera largement encouragée. Ces structures qui prennent toute leur signification «sur le terrain», à l'échelon régional, sont un instrument essentiel pour la mise en œuvre de ce programme.

La situation de la France en matière de brevets et licences sera améliorée.
On encouragera le dépôt d'un nombre accru de brevets, par des procédures moins coûteuses et plus faciles. Les équipes scientifiques seront sensibilisées et incitées à développer le dépôt de brevets. On tirera un meilleur parti de notre patrimoine en assurant une exploitation industrielle efficace (régime fiscal des brevets, renforcement de l'Institut National de la Protection Industrielle, rapprochement entre offreurs et preneurs de technologies nouvelles, protection de l'exploitation des brevets).

A l'échelon régional, la priorité est d'assurer les synergies entre le potentiel de recherche et de développement technologique existant, et les projets de développement économique et social de la région. La fédération des actions des divers acteurs de la recherche et du développement technologique (conseillers technologiques, antennes des centres techniques, universités et écoles d'ingénieurs, lycées techniques, ateliers d'innovation, agences, laboratoires publics de recherche, entreprises) conduira à l'émergence de *pôles technologiques régionaux.*
La coopération internationale, sous toutes ses formes, continuera à être encouragée, en accordant une attention particulière aux programmes communautaires. Indispensable pour la réalisation de certains grands équipements, cette coopération ne saurait pour autant être motivée uniquement par des raisons de coût, mais au-delà, réaliser la convergence des efforts de recherche et développement, gage de gain de temps et d'effets multiplicateurs dans les résultats.

SOUS-PROGRAMME 2 : Promouvoir la culture et l'information scientifiques et techniques

Le développement de la culture et de l'information scientifiques et techniques est une des conditions de la croissance de notre potentiel de recherche, de notre capacité d'innovation et de notre adaptation au changement.
L'amélioration du dispositif d'observation des techniques avancées devra permettre à l'économie française de mieux situer ses capacités par rapport à celles de ses concurrents et d'identifier les technologies en voie d'émergence.
Un réseau de centres de culture scientifique et technique sera mis en place dans les Régions, articulé avec le Musée de la Villette. Ce réseau sera davantage constitué de lieux existants, revalorisés et dynamisés, que d'équipements nouveaux. Un des aspects importants de la politique de culture scientifique et technique est *la muséographie* scientifique et technique, qui fera l'objet d'une politique nationale.
Il s'agira aussi de *développer l'information scientifique et technique* qui est devenue un des déterminants de l'innovation. Les centres existants, tels que les Agences Régionales pour l'Information Scientifique et Technique (A. R. I. S. T.) seront soutenus. Afin de développer l'utilisation, par les entreprises comme par les centres de recherche, des bases et banques de données, un réseau de centres serveurs sera mis en place, avec un accès simplifié pour les utilisateurs ; des incitations à la création de banques de données spécialisées seront mises en œuvre.
L'Éducation Nationale assume une responsabilité importante dans la promotion et la diffusion de la culture et de l'information scientifiques et techniques.
Les bibliothèques universitaires, qui constituent un fort potentiel d'information scientifique et technique, devront être modernisées, dans le cadre d'un plan informatique de l'éducation nationale pour la documentation, la communication et l'information. Elles devront s'ouvrir davantage au public, notamment celui des entreprises. Constituées en réseau, elles fourniront localement l'accès aux bases et banques de données et participeront à la constitution des pôles technologiques régionaux.
Par ailleurs, les efforts visant à favoriser la rédaction, l'impression et la diffusion de publications en langue française seront poursuivis et accrus.
Enfin, la pratique de la *stylique (design) industrielle* étant un élément indispensable dans la conception de produits de qualité, son enseignement sera développé dans l'enseignement technique, les écoles d'ingénieurs et l'école nationale de création industrielle.

SOUS-PROGRAMME 3 : Favoriser l'innovation par la formation

L'accroissement des activités de recherche et de développement technologique dans les entreprises dépend, notamment, de la mobilisation de leurs cadres. Ceci suppose *l'amélioration de la formation des futurs cadres des entreprises par la recherche.* Complétant les priorités du programme n° 2 quant au développement des filières professionnelles, il s'agit d'accroître le rôle de la recherche dans la formation des ingénieurs et étudiants des I. U. T. Les promotions d'élèves de l'enseignement technologique supérieur seront augmentées afin d'accroître le potentiel technique des entreprises et de favoriser le développement des nouvelles technologies.
Le système d'aides publiques à la formation par la recherche sera amélioré notamment par l'accroissement du nombre des allocations de recherche et des bourses d'ingénieurs-docteurs. On augmentera les contrats industriels de formation par la recherche (C. I. F. R. E.) qui financés à parts égales par les pouvoirs publics et l'entreprise, répondent à un besoin spécifique du milieu industriel. L'objectif est d'atteindre 500 bourses C. I. F. R. E. par an en fin de Plan.
L'effort de formation des personnels des entreprises ainsi que des exploitants et salariés agricoles aux nouvelles technologies sera accru. Les actions concerneront la formation continue dans les établissements d'enseignement agricole et la formation à l'informatique dans les centres de formation continue agricole pour adultes. Le Ministère de la Formation Professionnelle s'attachera à combler le déficit de l'économie française en ingénieurs (plan de rattrapage de la filière électronique), incitera les entreprises à développer les congés individuels de formation dans les technologies de pointe, améliorera la qualité des formations aux nouvelles technologies et développera une politique d'études et d'actions expérimentales sur les produits et matériels pédagogiques. Enfin, les régions seront incitées à développer des programmes de formations longues et qualifiantes pour les nouvelles technologies.
Pour ces programmes, financés conjointement par l'État et les fonds régionaux de la formation professionnelle, l'A. F. P. A. développera en particulier des plans de modernisation sectoriels (électronique, informatique, automatismes...) en fonction des caractéristiques des pôles technologiques régionaux dans lesquels ils devront s'insérer. Le Ministère de l'Éducation Nationale mettra en place des formations continues dans le domaine des technologies avancées.
Les nouvelles technologies doivent permettre de *promouvoir simultanément innovations technologiques et innovations sociales.* Outre des moyens de formation, cette liaison suppose que l'information et la consultation préalables des représentants des salariés entrent dans les faits et que ceux-ci puissent recourir effectivement aux expertises prévues par la Loi du 18 octobre 1982. Des moyens de recherche et d'étude seront consacrés dans le cadre du programme mobilisateur n° 5 sur l'emploi et les conditions de travail, à observer les modalités et les difficultés de l'introduction des nouvelles technologies dans les entreprises.

P. P. E. N° 3

Favoriser la recherche et l'innovation

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

En millions F 1984

SOUS-PROGRAMMES	Base 1984 (Projet de loi de finances)		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes
1. Accroître l'effort de recherche-développement et favoriser l'innovation dans les entreprises	21,9	9 841,50	115,32	58 555,27
2. Promouvoir la culture et l'information scientifiques et techniques	103,1	97,94	577,76	737,43
3. Favoriser l'innovation par la formation	394,37	224,6	2 648,73	1 669,60
TOTAL	519,37	10 164,04	3 341,81	60 962.30

SOUS-PROGRAMMES ET ACTIONS	MESURES FINANCIÈRES NON BUDGÉTAIRES	AUTRES MESURES
Ensemble des sous-programmes		1. Programmation, en 1985, de l'effort public de recherche pour 1986-1987-1988 2. Mise en place des Comités Consultatifs régionaux de la recherche et de la Technologie (publication du décret prévu à l'article 13 de la Loi du 15 juillet 1982 nº 82-160)
Sous-programme nº 1 Accroître l'effort de recherche-développement et favoriser l'innovation dans les entreprises. 11. Augmenter le volume des études et recherches à financements publics réalisées par les entreprises, notamment les P. M. E.		3. Mise en place de la « Mission P. M. I. » à la Direction Générale des Télécommunications afin de favoriser l'extension du rôle des P. M. I. dans la Filière Électronique 4. Mise en place d'un délégué aux liaisons technologiques avec les P. M. I. dans chaque entreprise nationale
12. Favoriser l'effort financier propre des entreprises pour la R. D. T. et l'innovation	1. *Dépenses fiscales* (pour mémoire car elles ne sont pas prises en compte dans l'enveloppe B. C. R. du P. P. E.) : Crédit d'impôt recherche (750 MF en 1984, en prévision) 2. *Financement I. N. O. D. E. V.* : engagement de 500 MF en 1983 avec un fort effet multiplicateur (de l'ordre de 6 à 8) 3. *Prêt à long terme superbonifié pour l'innovation* : l'innovation est l'un des critères d'éligibilité : enveloppe de 7 Milliards de Francs en 1983 4. Création en 1983 des *Fonds Communs de Placement à Risque* (F. C. P. R.) : mise à l'étude d'incitations fiscales pour la souscription de F. C. P. R. 5. Pour mémoire (cf. P. P. E. 1) *Prêts participatifs* du F. I. M. aux entreprises innovantes 6. Les contrats de Plan avec les entreprises publiques préciseront leurs contributions aux objectifs du Plan de la Nation pour la croissance des dépenses de R et D.	5. Mise à l'étude d'une formule d'assurance-innovation avec la profession des assurances
13. Relancer la recherche technique	7. Financement de certains Centres de Recherche Technique par les taxes parafiscales affectées : 1 419 MF (1983) 8. Financement sur la base de contributions volontaires des autres centres de recherche technique 9. Financement, par les entreprises de la recherche technique	6. Vote de la loi d'Orientation des enseignements supérieurs et adoption rapide de décrets d'application
14. Valoriser les recherches des organismes publics		7. Vote et adoption des décrets d'application de la Loi d'Orientation de l'enseignement supérieur 8. Développement des Groupements d'Intérêt Publics mis en place par la Loi 82-610 et le décret 83-204 du 15 mars 1983 9. Adoption des décrets relatifs au statut des E. P. S. T. prévus aux articles 18 et 20 de la Loi 82-610
		10. Adoption du statut des personnels des E. P. S. T. (article 17 de la Loi 82-610) 11. La Direction Générale des Télécommunications favorisera la création d'entreprises par des ingénieurs y ayant acquis des compétences 12. Le Ministère de l'Industrie et de la Recherche soutiendra la création d'entreprises par des chercheurs
		13. Les grands organismes de recherche créeront des Directions de la valorisation 14. La carrière des chercheurs prendra en compte des dépôts de brevets du chercheur 15. La répartition des crédits entre laboratoires prendra en compte les dépôts de brevets de chercheurs du laboratoire
Sous-programme nº 2 : Promouvoir la culture scientifique et technique 21. Mettre en place un réseau de centres de culture scientifique et technique		Mise en place d'une structure de coordination interministérielle pour définir et appliquer une politique d'ensemble de muséographie scientifique et technique
22. Développer les vecteurs de l'information scientifique et technique		16. Mise en place d'un réseau de centres serveurs afin de faciliter l'accès aux bases et banque de données
23. Encourager la création industrielle		17. Adoption du statut juridique de l'École Nationale Supérieure de Création Industrielle
Sous-programme nº 3 : Favoriser l'innovation par la formation 31. Améliorer la formation par la recherche de futurs cadres d'entreprises		18. Réforme du système des thèses 19. Réforme des habilitations de formations de 3e cycle 20. Développement de la recherche dans les I. U. T. et les écoles d'ingénieurs
32. Accroître l'effort de formation des personnels des entreprises aux nouvelles technologies	10. Financement (conjointement avec l'État) sur Fonds Régionaux de la Formation Professionnelle des Programmes de formation longue et qualifiante pour les nouvelles technologies	21. Adoption d'un projet de Loi de Réforme de la Loi sur la formation professionnelle

INDICATEURS ASSOCIÉS AU P. P. E. N° 3

INDICATEURS	Base	OBJECTIFS
1. *Accroître l'effort de recherche-développement et favoriser l'innovation dans les entreprises*		
Dépense Nationale de Recherche-Développement/P. I. B.	2,14 % en 1983	2,5 % du P. I. B. en 1985
Part de la D. N. R. D. exécutée dans les entreprises	58 % en 1983	60 % en 1985
Part de la D. N. R. D. financée par les entreprises	42 % en 1983	45 % en 1988
Nombre d'entreprises effectuant de la R et D (dont nombre d'entreprises bénéficiant du crédit d'impôt «recherche»)	1 300 en 1983	2 800 en 1988
Part des brevets déposés par les organismes publics de recherche (y compris les G. I. P.) dans les brevets intérieurs déposés par les résidents	2 % en 1982	6 % en 1988
2. *Promouvoir la culture scientifique et technique*		
Nombre de centres de culture scientifique et technique mis en place		15 en 5 ans
Nombre de bibliothèques universitaires informatisées		15 en 5 ans
3. *Favoriser l'innovation par la formation*		
Formation des ingénieurs par la recherche	500 en 1982	1 500 en 1988
dont : Contrats Industriels de Formation par la Recherche (C. I. F. R. E.)	240 en 1984	500 en 1988
Ingénieurs en formation (Ministère de la Formation Professionnelle)	600 en 1984	600 en 1988
Nombre de congés-formation aidés dans les technologies de pointe	750 en 1984	4 500 en 1988

P. P. E. N° 4

DÉVELOPPER LES INDUSTRIES DE COMMUNICATION

Le Gouvernement a déjà pris plusieurs initiatives tendant à créer de nouveaux réseaux de diffusion audiovisuelle : lancement d'une quatrième chaîne de télévision en 1984, poursuite du programme de satellite de télévision directe, développement d'un programme ambitieux et décentralisé d'équipement du territoire en réseaux câblés de télécommunication. La création du Carrefour International de la Communication illustre également cet engagement résolu de la France dans la société de communication et sa volonté de mener en ce domaine une politique cohérente et globale.

Ces initiatives correspondent à un enjeu industriel, économique et culturel. Notre pays y fera d'autant mieux face qu'il se dotera durant le 9e Plan d'une capacité de production de programmes qui lui permette d'être concurrentiel au niveau international, de préserver son autonomie culturelle et d'accroître son rayonnement. Le P.P.E. n° 4 a pour objectif de créer les conditions économiques et financières d'un marché dynamique de l'audiovisuel français et d'encourager la création, la recherche, l'expérimentation et la formation dans ce domaine, tant au niveau national qu'au niveau local.

SOUS-PROGRAMME 1 : Créer les conditions économiques et financières du développement de l'industrie des programmes

Il est tout à la fois nécessaire de contribuer à l'essor du secteur public de la communication audiovisuelle, en l'aidant à s'adapter au contexte créé par ces nouveaux moyens de diffusion, et d'accroître les capacités d'investissement des entreprises privées de ce secteur en mobilisant de nouvelles ressources financières.

1. Adapter le service public de la communication audiovisuelle

L'amélioration de la gestion des sociétés du secteur public, par l'informatisation et la mise en place d'une comptabilité analytique, permettra de *mieux maîtriser l'affectation et le volume des dépenses pour les orienter prioritairement vers la création.*

Un contrat d'entreprise sera négocié dès 1984 entre l'autorité de tutelle et la Société Française de Production afin que celle-ci fournisse aux organismes du service public de la télévision les prestations attendues dans les meilleures conditions économiques et financières et profite des nouveaux marchés qui s'ouvrent à la production audiovisuelle française.

2. Améliorer la rentabilité des investissemens et mobiliser de nouveaux financements.

L'objectif est de créer une puissante industrie des programmes permettant de répondre à la demande de produits audiovisuels que va susciter l'élargissement des modes de diffusion.

Un Fonds de soutien à la production audiovisuelle sera créé. Il s'adressera à la production, majoritairement nationale, de fiction, de documentaires de création, de films d'animation et d'images nouvelles, à l'exception des œuvres cinématographiques, destinée aux nouveaux réseaux. Il sera progressivement financé par une taxe perçue sur les recettes encaissées par les sociétés exploitant ces réseaux au titre de la publicité et du prix payé par l'usager pour la diffusion des programmes autres que ceux du service public. Les sommes ainsi collectées s'inscriront automatiquement au compte des producteurs des œuvres diffusées et leur seront reversées, à l'instar de ce qui se passe déjà pour le compte de soutien au cinéma, à condition qu'ils les réinvestissent dans la production.

Durant le 9e Plan, ce fonds sera à titre transitoire alimenté par des crédits budgétaires dont le volume diminuera au fur et à mesure de l'augmentation du produit de la taxe. Ces crédits permettront la mise en place d'un mécanisme provisoire d'avances automatiques sur les investissements des nouveaux réseaux, notamment 4e chaîne, consacrés à la création. L'enveloppe financière de ce fonds devrait permettre à partir de 1986 la production de 300 heures de programmes supplémentaires.

Parallèlement à cet effort visant à mieux assurer la rentabilité des investissements, *de nouveaux modes de financement,* notamment bancaires, seront mobilisés. Le développement de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles, le recours plus systématique des industries de ce secteur aux mécanismes prévus par la loi du 3 janvier 1983 sur le développement des investissements et la protection de l'épargne contribueront à cet objectif. Le mécénat sera également encouragé.

Enfin le dispositif législatif et réglementaire mis en place par la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle sera complété notamment par l'adoption des cahiers des charges des sociétés d'exploitation des nouveaux réseaux de diffusion, et par une loi définissant le statut des entreprises de communication audiovisuelle.

SOUS-PROGRAMME 2 : Développer la recherche, l'expérimentation et la formation

1. Encourager la recherche et soutenir les industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel

La maîtrise des moyens de communication passe par un *effort important de recherche* dans les domaines qui sont à l'intersection de l'informatique, de l'audiovisuel et des télécommunications : nouvelles images, son numérique, services interactifs. Le groupement d'intérêt public «recherche image» verra ses moyens accrus et une priorité sera donnée à la mise en place de centres de production de nouvelles images. Un programme de recherche sur les usages interactifs du vidéodisque sera élaboré associant notamment les Ministères de l'Industrie, des P. T. T., de la Culture et de l'Éducation. Un plan de développement de la recherche dans le domaine du son sera mis au point. L'implantation d'un studio numérique expérimental de télévision sera poursuivie.

Afin d'accroître la compétitivité des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, un plan triennal de modernisation sera mis en œuvre avec des programmes d'équipement pour chaque branche d'activité : laboratoires, auditoriums, studios, entreprises de doublage. Il répondra à une double préoccupation : encourager l'investissement dans des matériels de technique avancée et maintenir l'emploi.

Les archives du film et de la télévision seront modernisées afin d'être plus facilement mobilisables. Le service des archives du film réalisera durant le 9e Plan le recensement de l'ensemble de la production cinématographique française, débouchant sur la constitution d'une banque de données interrogeable. De nouveaux locaux d'archivage seront construits. L'informatisation du stock d'archives de l'Institut National de la Communication Audiovisuelle sera poursuivie.

2. Expérimenter les services de télédistribution

la mission interministérielle créée en 1983 pour expérimenter les services de télédistribution fera l'objet d'un soutien particulier jusqu'en 1986. Elle assistera les collectivités locales pour la mise en place de leurs services de télédistribution et la conception des sociétés d'exploitation chargées de les gérer et de les programmer. Elle éclairera les autorités de tutelle sur les choix en matière de réglementation. Elle apportera enfin une aide financière à un nombre limité de villes pour permettre le lancement de projets d'exploitation et de programmation choisis en raison de leur caractère novateur et démonstratif et des perspectives économiques qu'ils ouvrent.

Cet effort d'expérimentation sera le complément d'un effort de formation aux usages des techniques de communication qui sera mené notamment au sein de l'appareil éducatif. L'équipement des établissements scolaires sera accru et la formation des formateurs très largement développée.

3. Former les professionnels de la communication

Une réorganisation de la formation initiale des professionnels de l'audiovisuel sera mise en œuvre. Une grande école du cinéma et de l'audiovisuel devrait être créée. Le nombre des diplômés formés par des I. U. T. spécialisés sera augmenté. Ce dispositif sera complété, notamment au sein du secteur public, par un effort important de formation permanente, qui accordera une large place aux actions décentralisées.

SOUS-PROGRAMME 3 : Promouvoir un environnement favorable à la création

Le secteur public de l'audiovisuel contribuera à cet objectif en affectant une part plus importante de ses ressources à la commande d'œuvres nouvelles.

Les aides sélectives à la création audiovisuelle seront accrues pour la réalisation d'œuvres novatrices qui contribuent au renouvellement du langage audiovisuel. Cette aide portera aussi sur les logiciels pour micro-ordinateurs et sur les programmes de jeux vidéo.

Un projet de loi sera déposé au Parlement visant à adapter le droit d'auteur et ses droits voisins au développement des nouvelles technologies de communication. Il conciliera le renforcement de la protection des créateurs, des artistes et des producteurs, et la nécessité d'une large diffusion de la production française d'œuvres audiovisuelles sur les nouveaux médias. En organisant de façon claire les droits et les obligations de chacun, il permettra tout à la fois d'offrir aux créateurs des droits comparables à ceux des législations étrangères les plus avancées et de supprimer des entraves juridiques ou pratiques à l'exploitation des œuvres.

Enfin le Ministère de la Culture développera sa politique de retransmission de spectacles vivants.

SOUS-PROGRAMME 4 : Encourager la décentralisation du système audiovisuel

Le développement des réseaux câblés et la décentralisation du service public de l'audiovisuel doivent être l'occasion pour les collectivités territoriales de définir des « schémas directeurs de la communication » articulant l'implantation des infrastructures avec le développement de la production de programmes et prenant en compte les spécificités locales tant au niveau des besoins que des acteurs. L'État pour sa part poursuivra sa politique de décentralisation par la création de sociétés régionales de télévision, par l'aide à l'implantation d'ateliers de production audiovisuelle, notamment cinématographiques, ainsi que par un effort en matière de diffusion des archives audiovisuelles.

1. La décentralisation de F. R. 3.

La décentralisation du service public de l'audiovisuel revêtira plusieurs aspects : pour le public, un programme diversifié reflétant plus directement les sensibilités régionales et accordant, là où le besoin existe, une large place à l'expression et à la promotion des langues et cultures régionales ; pour les créateurs un élargissement des possiblités d'expression ; pour F. R. 3., une réorganisation profonde de la société et de ses méthodes de travail.

Des sociétés régionales de télévision seront créées. Elles seront organisées en filiales du groupe F. R. 3. et disposeront d'une autonomie de plus en plus grande en matière de programmation. Elles ouvriront leur antenne à des œuvres audiovisuelles émanant d'associations ou de groupements divers soucieux de trouver un canal de diffusion pour leur expression ainsi qu'à des productions du secteur concurrentiel.

2. Le développement de la production locale

Le Ministère de la Culture contribuera durant le 9e Plan à la création d'une quinzaine de centres régionaux de création cinématographique et audiovisuelle. Ces structures bénéficieront pendant les trois premières années d'une aide de l'État pour assurer leurs frais de fonctionnement artistique. Au-delà de cette période, l'État opérera un désengagement progressif, le relais devant être assuré par les financements locaux et l'autofinancement. Les œuvres ainsi produites seront éligibles aux procédures habituelles d'aides sélectives à la création. Le Ministère du temps libre de la jeunesse et des sports mettra à la disposition du secteur associatif des ateliers départementaux de la communication sociale qui auront des fonctions de production, de conservation et de diffusion associées à des actions de formation.

3. Faciliter la circulation des productions

Parallèlement à la création d'une agence de programmes interrégionaux de F. R. 3., un effort sera entrepris pour faciliter la circulation des productions existantes. La création de régies de programmes et de banques de données sur les produits audiovisuels seront encouragées. En outre, le Ministère de la culture poursuivra son effort de création de médiathèques locales entrepris depuis 1982. L'Institut National de la Communication Audiovisuelle contribuera quant à lui à la création de vidéothèques régionales en collaboration avec les établissements publics régionaux et les collectivités locales concernées.

SOUS-PROGRAMME 5 : Améliorer notre couverture du marché intérieur et accroître notre effort de diffusion internationale

1. Favoriser l'exportation des programmes audiovisuels

L'action de la société de commercialisation des programmes audiovisuels France Média International créée en 1983 sera développée. Le service public de l'audiovisuel devra notamment être en mesure de fournir aux télévisions étrangères une vision française de l'actualité culturelle, économique et politique. Le Ministère des Relations Extérieures soutiendra à cet effet la diffusion de documents français d'actualités. Il engagera avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale une action spécifique pour assurer la présence de programmes pédagogiques français à l'étranger.

Des structures d'accueil du film français à l'étranger seront mises en place, ce qui suppose une transformation profonde de ses réseaux de diffusion. L'État y contribuera par un réexamen du régime fiscal des entreprises concernées. L'aide au financement des investissements préparatoires à la vente de films à l'étranger sera en outre accrue. Enfin, le Ministère des Relations Extérieures aidera la diffusion de films français sur les télévisions des pays ayant passé un accord de coopération culturelle. L'assurance prospection gérée par la COFACE et les procédures mises en place par le Crédit National sont peu adaptées à la grande majorité des producteurs et exportateurs français qui ne peuvent engager des actions de prospection suivies sur plusieurs années. Des formules d'assurance plus spécifiques seront donc recherchées par les organismes compétents.

Le Ministère des Relations Extérieures accompagnera cette politique de diffusion par un effort de formation des professionnels des télévisions étrangères et plus généralement par l'aide à la création de structures de production et de diffusion audiovisuelles dans les pays du Tiers-Monde notamment.

2. Engager une action spécifique dans le domaine des logiciels et produits grand public.

Le développement des nouveaux produits de l'électronique grand public s'est déjà traduit par l'apparition d'importants déficits commerciaux. Une liaison plus étroite entre créateurs, éditeurs et industriels devrait permettre non seulement d'encourager la création mais aussi de mieux maîtriser la fabrication des produits issus de ce processus de création. Trois domaines feront l'objet d'une action plus particulièrement vigoureuse : la fabrication de jeux et de programmes de micro-ordinateurs, l'enseignement assisté par ordinateur dans le cadre du projet national et le pressage de disques audionumériques au travers d'une implantation industrielle nouvelle.

P. P. E. N° 4 :
Développer les industries de communication

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

En millions F 1984

SOUS-PROGRAMMES	Base 1984 (Projet de loi de finances)		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes
1. Créer les conditions économiques et financières du développement de l'industrie des programmes	138,80(1)	64	1 083,80 (1)	501
2. Développer la recherche, l'expérimentation et la formation	156,4	147,8	880,9	801,9
3. Promouvoir un environnement favorable à la création	2 553,1	—	13 799,8	—
4. Encourager la décentralisation du système audiovisuel	247,8	0,7	2 412,5	1,2
5. Améliorer notre ouverture du marché extérieur et accroître notre effort de diffusion international	222,10	63	1 284,8	425
TOTAL	3 318,20 (2)	275,50	19 461,80 (3)	1 729,10

(1) A ces chiffres il convient d'ajouter le financement non budgétaire : le produit de la taxe spéciale alimentant le Fonds de soutien à la production audio-visuelle soit 2,5 MF en 1984 et 372,5 MF pour l'enveloppe 1984-1988.
(2) dont redevance : 2 712,1 MF
(3) dont redevance : 15 652,3 MF.

INDICATEURS ASSOCIÉS AU P. P. E. N° 4

INDICATEURS	Base 1983	OBJECTIFS
1. *Créer les conditions économiques et financières du développement de l'industrie des programmes*		
— Nombre d'heures de création produites par le service public de la communication audiovisuelle pour le programme national	4210	Accroissement de 10 % sur la durée du Plan
— Nombre d'heures produites grâce à l'aide du Fonds de soutien à la production audiovisuelle	0	300 à partir de 1986
— Nombre d'heures produites par l'industrie cinématographique	300	Maintien de la production 1983 comme production annuelle moyenne
— Ratio dépenses de création pour le programme national sur dépenses totales des sociétés de programmes du service public	TF1 41,2 % A2 40,6 % FR3 16,5 %	Progression de 4 points durant le plan pour TF1 et A2. Baisse pour FR3 en raison de l'accroissement du poids des programmes régionaux
2. *Développer la recherche, l'expérimentation et la formation*		
— Nombre de sociétés locales d'exploitation commerciale des réseaux cablés mises en place	0	80 sociétés installées durant le 9e Plan
— Nombre de bobines de film en dépôt au service des archives du film	610000	1260000 à la fin du 9e Plan, soit rattrapage des 400000 en attente et dépôt annuel de 50000
— Nombre de films transférés annuellement sur support sécurité	250	Atteindre en 1988 un rythme annuel de 2000
— Nombre de journées stagiaires effectuées dans le cadre de la formation continue des personnels du cinéma	17000	Accroissement annuel moyen de 10 %
3. *Promouvoir un environnement favorable à la création*		
— Longs métrages aidés au titre de l'avance sur recettes	40	Maintien du rythme 1983 comme rythme annuel moyen
— Courts métrages aidés au titre de l'avances sur recettes	100	
— Scénarios aidés au titre de l'avance sur scénario	40	
4. *Encourager la décentralisation du système audiovisuel*		
— Nombre d'heures produites par des centres cinématographiques régionaux	75	1500 en 1988
— Nombre d'heures diffusées dans le cadre des programmes régionaux FR3	6400	13000 en 1988
5. *Améliorer notre couverture du marché intérieur et accroître notre effort de diffusion internationale*		
— Exportations de programmes de télévision et de films français		Doublement des ventes sur la période du 9e Plan
— Nombre de logiciels grand public créés en France	80	400 en 1988
— Parc des micro-ordinateurs domestiques français sur parc total	29 %	50 % en 1988

P.P.E N° 5

RÉDUIRE LA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

Ce programme vise à améliorer, durant le 9e Plan et à plus long terme, l'efficacité des utilisations de l'énergie, tant dans le domaine des emplois intermédiaires que dans celui de la consommation finale et à adapter la demande à l'objectif d'indépendance énergétique de l'économie française qui repose à la fois sur la diversification des approvisionnements énergétiques et une production nationale couvrant 50 % de la consommation en 1990 (contre 35 % en 1982). La continuité de l'action est la première condition à respecter. En effet, il importe que cette politique qui est fondée sur des perspectives à long terme ne fluctue pas au gré des variations du prix du pétrole. En conséquence, il est nécessaire de dégager un volume suffisant de ressources financières pour conduire cette politique, et de garantir une stabilité de ces ressources qui permette d'engager une action programmée sur longue période. Le Gouvernement veillera à ce que l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (A. F. M. E.) dispose, de façon régulière, des ressources nécessaires à sa mission.

SOUS-PROGRAMME 1 : Industrie et agro-alimentaire

Ce sous-programme vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie dans l'industrie notamment par :

— le développement des économies d'énergie importée dans l'amélioration des coefficients techniques « énergie » de la production dans toutes les branches de l'industrie ;
— le développement de la consommation d'électricité dans ses usages performants (objectif de 5 milliards de kWh de placements nouveaux par an à partir de 1985) ;
— la substitution du charbon au fioul et l'essor des réseaux de chaleur.

Le sous-programme s'appuie sur la mise en œuvre des procédures existantes relatives à l'expertise énergétique des établissements industriels (arrêté du 5 juillet 1977), au cours de laquelle plusieurs alternatives devront être étudiées, et à la consultation préalable de l'Administration en matière d'utilisation de l'énergie (décret du 16 septembre 1949).
Les incitations financières et fiscales, existantes ou à mettre en place, sont les suivantes :
— prêts à long terme superbonifiés ; développement des SOFERGIES ;
— subventions aux opérations d'investissements (à partir de la dotation budgétaire de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie, dotation complétée par la 2e tranche du Fonds Spécial Grands Travaux).

En outre, E. D. F. mènera une politique commerciale et technologique active pour favoriser la pénétration rationnelle de l'électricité dans l'industrie, et y consacrera un milliard de F dès 1984. Cet effort sera maintenu à un haut niveau lors des années ultérieures. Par ailleurs, l'établissement proposera à sa clientèle industrielle des contrats de longue durée, déterminant le prix de l'électricité en fonction de paramètres liés à la formation des coûts de production.
Le sous-programme comporte également un volet relatif à *l'industrie agro-alimentaire et au secteur agricole.*
Une première série d'actions vise à l'emploi de matériels plus performants et plus économiques pour améliorer le rendement énergétique de l'exploitation agricole et de l'industrie agricole et alimentaire (1). Le séchage des grains et la déshydratation des fourrages sont inscrits à ce titre.
Par ailleurs, des actions seront menées pour développer les utilisations énergétiques de la biomasse. Il s'agit notamment de développer les équipements nécessaires à l'exploitation des produits forestiers et à leur utilisation sous une forme commode dans des chaudières. Les études concernant la production de carburants de substitution à partir de biomasse seront également développées (cf. sous-programme n° 4 ci-après).

SOUS-PROGRAMME 2 : Habitant et activités tertiaires

1. Habitat et tertiaire neufs

Il s'agit d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments neufs destinés à l'habitat comme aux activités tertiaires. Pour cela, outre une publication des consommations des futurs locaux mis sur le marché, afin que les dépenses de fonctionnement correspondantes soient prises en considération par les maîtres d'ouvrages et par les utilisateurs, il sera procédé à l'établissement d'une réglementation thermique dans le tertiaire neuf et à la mise en place dès 1985 de normes plus sévères (label « haute performance énergétique ») que les normes actuellement en vigueur.
Cette politique de renforcement des normes et de la réglementation sera préparée pour l'habitat neuf par des incitations financières substantielles (prêts aidés par l'État et subventions) permettant d'anticiper sur les niveaux réglementaires souhaités pour l'avenir.
Cette action implique une participation effective de tous les opérateurs dans la filière B. T. P. (sensibilisation et formation de ces opérateurs) et, en amont, un développement industriel des composants qu'ils mettent en œuvre (matériaux et composants du gros œuvre, systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire performants, matériels d'équipement électroménager performants).

2. Habitat et tertiaire existants

L'objectif est identique à celui assigné dans la production de bâtiments nouveaux. Cependant, le coût élevé de la rénovation énergétique du parc existant peut conduire à différer les investissements d'utilisation rationnelle de l'énergie les plus onéreux.
L'efficacité dans ce domaine passe par le développement des diagnostics thermiques, assortis de propositions de travaux, expertisées et garanties par les opérateurs potentiels. Cette action vise à éclairer les choix des propriétaires et des usagers de locaux d'habitation et de locaux tertiaires, en leur fournissant une information claire sur les coûts énergétiques de ces locaux.

---

(1) Lorsque l'aspect énergétique ne fait que compléter les actions de modernisation, celles-ci sont inscrites dans le P. P. E. n° 1. Ne sont retenues ici que les actions à dominante énergétique.

En matière législative et réglementaire, un projet de modification de la loi du 10 juillet 1965 devrait faciliter les décisions au sein des copropriétés. Un texte est également à l'étude pour inciter à la réalisation de travaux d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les logements existants, par l'affichage systématique des consommations énergétiques et le développement des diagnostics thermiques.

Complétant les aides aux diagnostics et les subventions, les incitations financières et fiscales du sous-programme comprennent :

— Dans le *domaine résidentiel :* des prêts conventionnés, des aides au secteur locatif, des déductions fiscales accordées aux ménages pour les investissements d'utilisation rationnelle de l'énergie, et les assouplissements apportés au compte d'épargne logement dans le cas de travaux d'économie d'énergie, ainsi que les dotations pour les logements sociaux pour lesquels est retenu l'objectif de rénover 700 000 logements pendant le 9e Plan.

D'autres mesures d'accompagnement de ces actions sont prévues : dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les contrats de plan avec les entreprises publiques ; formation d'experts en utilisation de l'énergie ; sensibilisation des industriels aux problèmes énergétiques ; qualification des matériels d'utilisation rationnelle de l'énergie ; actions de politique industrielle (en relation avec le sous-programme n° 4).

— Pour les *activités tertiaires :* il convient de noter la mise en place d'un système de financement budgétaire des opérations d'amélioration thermique des bâtiments de l'État, au sein des dotations pour opérations immobilières.

Les actions d'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'habitat et le tertiaire existants impliquent une participation active des distributeurs d'énergie (particulièrement les entreprises publiques), en relation avec les diagnostics visés plus haut, à la promotion sur le marché national de matériels performants d'utilisation de leur énergie. Cette participation trouve naturellement son prolongement sur les marchés à l'exportation (matériaux, matériels, service).

3. Promotion d'énergies renouvelables (principalement dans l'habitat)

Les actions retenues dans ce cadre interfèrent pour partie avec les actions précédemment décrites et les moyens réglementaires, financiers et fiscaux ne sont pas spécifiques (sauf le fonds de garantie géothermie).

Les actions concernent principalement :

— La promotion de la biomasse dans les chaufferies à bois ou à paille, dans les régions où ces produits seraient utilisables à un rythme suffisamment régulier, ainsi que dans des systèmes bi-énergie. La production de biogaz est également un débouché possible.

— Le développement de réseaux de chaleur (à partir de sources d'énergie primaire telles que charbon, géothermie, ordures ménagères).

— La valorisation des rejets thermiques.
— L'utilisation de l'énergie solaire pour la production d'eau chaude sanitaire (dans les hôpitaux et dans les immeubles collectifs) et le chauffage de l'eau des piscines découvertes.

— La production d'électricité en site isolé.
— La promotion, dans la construction, de l'utilisation du solaire passif.
— La poursuite des expérimentations de production de chaleur haute température à partir de gisements géothermiques, dans les départements et territoires d'outre-mer notamment.

Ce troisième volet du sous-programme habitat-tertiaire suppose une réduction des coûts de matériel et de mise en place, de la part des industries concernées. Par ailleurs, le développement prévu ne pourra s'effectuer sans un effort portant sur la fiabilité de telles installations, pouvant atteindre une garantie de performances par les constructeurs.

SOUS-PROGRAMME 3 : Transports

Les actions retenues visent en priorité le comportement de tous les gestionnaires et usagers du parc de véhicules existants d'une part, la réduction des consommations spécifiques des véhicules routiers qui seront mis sur le marché au cours du 9e Plan, d'autre part. Il convient de mentionner les actions engagées, dès maintenant, dans le cadre de l'organisation des transports (en référence, pour la plupart, au P. P. E. n° 10), qui ne pourront avoir d'effets qu'à échéance plus éloignée (plans de déplacements urbains, développement de l'usage des transports collectifs en zone dense, électrification du réseau ferroviaire ou travaux routiers améliorant la fluidité de la circulation).

Les producteurs de matériel de transport (constructeurs et équipementiers) auront à apporter leur appui à ces actions de maîtrise de l'énergie dans les transports.

1. L'infléchissement durable du *comportement des gestionnaires et usagers du parc de véhicules existants* passe en priorité par les actions qui permettent d'obtenir un respect rigoureux des limitations de vitesse sur les routes et autoroutes. En complément aux ajustements de l'assiette de la fiscalité automobile cohérents avec cette orientation, des actions d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie dans les transports devront être soutenues sans défaillance, auprès des conducteurs de véhicules des entreprises publiques ou privées qui utilisent ou gèrent des services de transports, pour autrui ou pour compte propre.

Un texte en préparation précisera pour les administrations, services, établissements et entreprises publics, les règles de gestion de leur parc de véhicules automobiles.

2. Les actions engagées pour *améliorer les performances énergétiques des véhicules routiers,* qui seront mis sur le marché dans les prochaines années seront poursuivies, en accord avec les constructeurs, sur un objectif de réduction de la consommation moyenne des véhicules commercialisés en 1987 :

— pour les automobiles : programme 3 litres (ÉCO 2000, VESTA) ;
— pour les poids lourds : projets VIRAGES ;
— pour les autobus et autocars : projets COREBUS, AUROCH, ICARE (le lancement de l'autobus R 312 est prévu par Renault-Véhicules Industriels en 1985) ;
— aménagement de la conception des véhicules en vue de les rendre aptes à une organisation pluri-modale des transports (notamment entre la voie ferrée et la voie routière, pour les transports combinés par exemple).

SOUS-PROGRAMME 4 : Politique industrielle et recherche-développement

Ce sous-programme est particulièrement important pour éviter qu'à une dépendance en énergie ne se substitue une dépendance industrielle ou technologique. Il comprend en particulier les types d'actions suivants :

1. Développement d'une *offre performante de biens et services pour les investissements d'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie* (notamment équipements d'électrothermie, pompes à chaleur et recompression mécanique de vapeur, équipements de retour au charbon, ainsi qu'une aide à la gestion des énergies dans l'industrie).
E. D. F. aidera à la constitution d'une industrie française compétitive de production d'équipements électriques et utilisera pour ce faire une partie de la somme de 1 milliard de F que l'établissement consacrera, dès 1984, à la promotion des usages performants de l'électricité dans l'industrie (cf. sous-programme n° 1). Cet effort sera maintenu à un haut niveau lors des années ultérieures.

2. Recherche, développement et diffusion de *produits industriels performants pour l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'habitat,* en relation avec le programme dit H 2 E 85 (habitat économe en énergie en 1985).

3. Développement des *actions de qualification et de normalisation de matériels et procédés performants pour l'utilisation rationnelle de l'énergie* tant en ce qui concerne les usages industriels, que pour les secteurs de l'habitat et du tertiaire.

4. Poursuite des recherches sur la *production de carburants de substitution,* en particulier par la réalisation d'installations pilotes, bénéficiant notamment de financement de l'A. F. M. E. et du fonds de soutien des hydrocarbures ainsi que la mise en valeur de procédés nouveaux d'utilisation du charbon.

SOUS-PROGRAMME 5 : Dispositif statistique sur les consommations énergétiques

Les prescriptions du Plan intérimaire ont conduit à la création, en 1982, de l'Observatoire de l'énergie, en vue notamment de pallier l'insuffisance et la fragilité reconnues des données relatives aux consommations d'énergie. Outre sa mission générale de coordination de l'information économique dans le domaine de l'énergie, l'Observatoire aura, durant la période du 9e Plan, à procéder à la mise en place et au lancement d'enquêtes spécifiques, pour renforcer le dispositif statistique de suivi des consommations d'énergie.

Parmi les actions prioritaires, doivent figurer :

— la réalisation d'une enquête annuelle sur les consommations d'énergie, actuellement mal connues, du secteur tertiaire ;
— la définition et le suivi d'indicateurs sur le prix rendu de l'énergie, par catégories de consommateurs ;
— le suivi des ventes, importations et exportations d'équipements d'utilisation rationnelle de l'énergie.

P. P. E. N° 5

Réduire la dépendance énergétique

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

SOUS-PROGRAMMES	Base 1984 (Projet de loi de finances)		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes
1. Industrie et agro-alimentaire	400	350	2000	2252,5
2. Habitat et secteur tertiaire	150	1195,5	750	6527,5
3. Transports	—	129,1	—	694,9
4. Politique industrielle et recherche-développement	30,2	416,74	166,9	2545,64
5. Financement des organismes	92,14	3,5	486,24	38,5
TOTAL	672,34	2094,84	3403,14	12059,04

INDICATEURS ASSOCIÉS AU P. P. E. N° 5

INDICATEURS	Base	OBJECTIFS
1. *Industrie et agro-alimentaire*		
— Consommation unitaire de l'industrie (C/VAI) • C = Consommation d'énergie • V. A. I. = Valeur Ajoutée Industrielle	72 tep/MF en 1981	— réduction en moyenne de 10 % sur la durée du plan de la consommation unitaire de l'industrie manufacturière
— Consommation supplémentaire d'électricité dans le secteur productif	120 TWh consommés en 1982	— rythme de 5 TWH de placements nouveaux par an à partir de 1985
— Consommation supplémentaire de charbon sous chaudière	6,7 Mtec consommés en 1982	— pénétration de 1 Mtec par an
— Développement des réseaux de chaleur (énergie supplémentaire distribuée)	2,4 Mtep consommés en 1982	— développement de 200000 tep/an
— Volume des investissements d'utilisation rationnelle de l'énergie réalisés par les entreprises publics	extrait des contrats de plans signés en 1983	— réaliser en 1984 et 1985 tous les investisements d'utilisation rationnelle de l'énergie d'une durée de retour inférieur à 2 ans
2. *Habitat et secteur*		
— Neuf : nombre de logements traités en label « Haute Performance Énergétique »	label créé en 1983	900000 logements pendant la période du plan soit 525000 tep
— Existant : nombre de :		
• Diagnostics	710000 équivalents logement du 1.1.83 au 30.6.83	5 Millions d'équivalents logements durant la période du plan
• Travaux réalisés dans les logements, le tertiaire, les bâtiments de l'État	enquête en cours	
— Énergies renouvelables		
• Nombre de m² de capteurs solaires installés	60000 m² installés durant l'année 1982	1,5 à 2 M m² de capteurs d'ici à 1990
• Nombre de piscines équipées solaires	120 piscines au 1.1.1983	20 opérations par an
• Nombre d'opérations géothermiques mises en services	50000 tep en 1982	50000 à 100000 tep/an
3. *Transports*		
— Consommation *spécifique moyenne* des véhicules *neufs français*	7,1 l en 1981	inférieure à 6 litres en 1988
4. *Politique industrielle et recherche-développement*		
— Production française de pompes à chaleur (nombre d'unités)	51000 produites durant l'année 1982	500000 PAC pendant la durée du plan
— Production française d'équipements photovoltaïques (nombre de kW crête)	production française : 900 kW crête en 1982	15 % de la production mondiale à l'horizon 1990
— Production française de chaudière à bois-charbon (chiffre d'affaires)	En cours de chiffrage	
— Production française en régula-	600 MF	3,5 Mds F pendant la durée du plan

P. P. E. N° 6

AGIR POUR L'EMPLOI

Le redressement de la situation de l'emploi sera d'abord attendu d'un taux de croissance le plus élevé possible dans l'objectif notamment de parvenir, en fin de période, à un taux de croissance supérieur d'un point à celui observé en moyenne pondérée chez nos partenaires de l'Organisation de coopération et de développement économique.
Dans la mesure où la croissance économique risque de ne pas suffire à elle seule à redresser la situation de l'emploi, un effort très important sera réalisé pour mener une politique globale d'emploi, qui, loin de se limiter à une gestion sociale du chômage, constituera un élément important de la modernisation de notre appareil productif.

Tel est l'objet du programme qui comporte deux volets :

— parvenir à une réduction et à un aménagement du temps de travail, qui tout à la fois contribuent à la réduction du chômage, et facilitent la mise en place de nouvelles formes d'organisation de la production et de nouveaux rapports de travail permettant notamment une plus grande intervention des salariés dans leur travail, dans les choix technologiques et industriels de l'entreprise, un meilleur dialogue social ;

— développer et moderniser les divers organismes qui constituent le service public de l'emploi afin que celui-ci joue tout son rôle dans une stratégie économique et sociale de l'emploi, notamment en soutenant les initiatives décentralisées des collectivités territoriales, des entreprises, et des créateurs d'activité.

SOUS-PROGRAMME 1 : Incitations à la réduction et à l'aménagement du temps de travail

L'action sur les rythmes de travail ne pourra réussir, et contribuer durablement à l'amélioration de la situation de l'emploi, que si elle est en même temps une politique d'emploi et une politique de production efficace. Il y a lieu de développer la négociation en prenant en compte l'obligation annuelle de négocier dans les entreprises sur la durée effective du travail instituée par la loi n° 82-957 du 13 novembre 1982 relative à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail. Deux types d'actions seront privilégiées à cet égard : un développement important du dispositif des contrats de solidarité « réduction de la durée du travail » ; la promotion du temps choisi.

1. Incitation à la réduction de la durée hebdomadaire du travail par le développement des contrats de solidarité

Les contrats de solidarité « réduction du temps de travail » instaurés par le décret du 16 décembre 1982 constitueront pendant la période du 9e Plan l'instrument clé de la politique de réduction du temps de travail. L'objectif est d'aller vers une durée hebdomadaire de 35 heures, de façon sélective, décentralisée et contractuelle.
Intervenant à la suite d'un accord d'entreprise, et d'une négociation globale sur l'organisation, les conditions de travail, et les capacités de production, ce type de contrat constitue un instrument adapté pour faire aboutir des négociations décentralisées, et pour lier étroitement les aspects sociaux de la réduction du temps de travail et ses aspects économiques, en particulier la durée d'utilisation des équipements. Pour que les réductions aient le maximum d'effets positifs sur l'emploi, ces contrats exigent le maintien des capacités de production de l'entreprise et une amélioration de l'emploi par rapport à la situation de référence.
Les moyens nécessaires sont donc prévus pour une rapide montée en régime de ces contrats qui devrait permettre de développer une dynamique générale de diminution des horaires vers les 35 heures. L'objectif est de créer ou de sauvegarder environ 300000 emplois potentiels grâce aux seuls effets directs des contrats de solidarité ; compte tenu des effets de productivité, le nombre d'emplois réels créés ou maintenus pourrait être de l'ordre de 160 à 180000 pendant la période du Plan.
Une impulsion très forte devra être donnée dès le début du Plan pour que les accords se multiplient sur le terrain. Des accords négociés au niveau des branches pourront y contribuer de façon significative. Le secteur public, notamment industriel, sera invité à privilégier dans ses politiques sociales les négociations sur le temps de travail, dans le respect des équilibres financiers. Les contrats de plan intégreront la dimension emploi-formation-organisation du travail.
Le Gouvernement rencontrera, dès le début de la période d'exécution du Plan, chacun des partenaires sociaux, pour favoriser la mise en œuvre des accords portant sur la réduction du temps de travail et la nouvelle organisation du travail.
Le dispositif actuel fera l'objet d'un examen et d'une adaptation éventuelle en cours de Plan.

Ce dispositif d'incitation sera complété par des mesures d'accompagnement législatives ou réglementaires : réforme de l'indemnisation du chômage partiel, mesures concernant la récupération des heures supplémentaires et la diminution de leur contingent dans certaines branches, révision du système des équivalences Une plus large utilisation des accords de « modulation » de la durée hebdomadaire devra intervenir, ce qui nécessite éventuellement un assouplissement des conditions actuelles de leur mise en œuvre. La réduction du temps de travail sera plus rapide pour les métiers dont les conditions de travail sont pénibles, ou les durées de travail les plus élevées pour les travailleurs postés et dans les entreprises introduisant d'importantes innovations technologiques.
La durée maximale du travail sera abaissée et la durée légale adaptée à l'évolution des négociations.

2. Promotion du temps choisi

Complément à la réduction collective des horaires de travail, le développement du temps choisi contribuera à la réalisation des objectifs d'emploi tout en répondant aux aspirations d'une partie de la population en âge d'activité.

Il s'effectuera également par le moyen de la négociation au sein des entreprises et des branches : la négociation collective fixe les formes de la réorganisation, les rythmes de travail du personnel et des équipements et les modalités de financement; les choix individuels s'exercent à l'intérieur de ce cadre, chacun pouvant opter entre plusieurs formes d'horaires à l'intérieur de l'entreprise.

Plusieurs types de mesures d'incitations sont prévues pendant la période du 9e Plan :

— la prise en compte dans les contrats de solidarité des salariés optant pour un travail à temps partiel;

— l'utilisation du temps choisi dans la fonction publique, qui sera favorisée afin d'obtenir des effets positifs en matière d'emplois libérés tout en préservant le bon fonctionnement des services;

— la modification des règles de l'indemnisation du chômage, actuellement particulièrement dissuasives, concernant les droits à indemnisation des chômeurs dans le cas d'une reprise du travail à temps partiel.

Des formules particulières de temps choisi seront définies : préretraites progressives, congé sabbatique, congé « création d'entreprise », congés parentaux à mi-temps, mi-temps d'insertion pour les jeunes, temps partagé, contrats de travail à horaires modulés associant périodes à temps plein et périodes à temps partiel.

Enfin l'efficacité de ce sous-programme nécessite que soit poursuivie et amplifiée la lutte contre toutes les formes de travail clandestin et que soit franchie une nouvelle étape dans la limitation des cumuls abusifs emploi-retraite.

SOUS-PROGRAMME 2 : Développement du service public de l'emploi et de ses moyens d'intervention sur le marché du travail

Les transformations du marché du travail (modifications des politiques de gestion de la main d'œuvre, aggravation des inégalités face à l'emploi, mouvements de restructuration des entreprises et des branches), exigent une mobilisation de l'ensemble des composantes du service public de l'emploi, qui doit devenir partie intégrante de la stratégie pour l'emploi. L'efficacité et la qualité des services rendus aux usagers — demandeurs d'emploi et entreprises — sont à cet égard fondamentales.
Le service public de l'emploi sera renforcé : les institutions (agence nationale pour l'emploi, association pour la formation professionnelle des adultes, union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, services extérieurs du travail et de l'emploi) seront rapprochées; elles pourront mettre en commun leurs moyens et engager des actions concertées en vue de la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi, de développer diverses formules d'aides à la création d'emplois et de soutien aux initiatives locales. Son développement sera favorisé et sa gestion modernisée.

1. Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

— *L'informatisation du Service Public de l'Emploi* constitue un moyen indispensable pour moderniser les méthodes de travail et la gestion, faire face à l'évolution de la charge d'activité, et améliorer les services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Conçue selon un schéma d'ensemble, elle sera étroitement coordonnée entre les organismes concernés (Agence Nationale pour l'Emploi, Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, Services extérieurs du travail et de l'emploi). Elle portera sur les fichiers des demandeurs d'emploi et d'offres d'emploi déposées par les entreprises, sur la gestion de l'offre de formation afin de disposer d'une connaissance permanente des places de stage dans l'ensemble de l'appareil de formation professionnelle, le suivi des entreprises afin de regrouper toutes les données disponibles sur les domaines de l'emploi et du travail. Ces actions seront complétées par l'établissement de banques régionales de données sur l'emploi et l'implantation de serveurs vidéotex destinés à mettre à disposition des usagers l'information sur leurs droits et démarches. Dès les premières années d'exécution du Plan, sera réalisée l'informatisation des fichiers des demandeurs d'emploi inscrits à l'A. N. P. E., de manière harmonisée avec les fichiers des A. S. S. E. D. I. C. de façon à permettre une actualisation permanente et instantanée de la situation des demandeurs d'emploi. L'informatisation permettra en particulier d'améliorer sensiblement le contrôle et les services rendus aux demandeurs d'emploi, qui, du fait de l'éloignement de leur domicile, sont en contact avec une agence locale par l'intermédiaire d'une mairie.

— L'amélioration des services rendus aux usagers et la mise en place de prestations nouvelles (entretiens professionnels approfondis avec les demandeurs d'emploi) rendent par ailleurs nécessaire la mise en œuvre à l'A. N. P. E. *d'une nouvelle politique immobilière :* restructuration du réseau dans les agglomérations de plus de 120 000 habitants, achèvement de la densification du réseau par la création d'unités dans certaines villes de plus de 35 000 habitants qui n'en disposent pas, effort d'entretien des locaux et de relogement des unités ne permettant pas l'accueil des usagers dans des conditions décentes.

— En ce qui concerne les *services extérieurs du travail et de l'emploi,* le développement d'une politique contractuelle avec les entreprises nécessite un renforcement des moyens d'expertise et de gestion, cependant qu'un accroissement des effectifs chargés du contrôle permettra de suivre plus efficacement les aides accordées tant aux demandeurs d'emploi qu'aux entreprises.

— La poursuite d'une politique active de l'emploi nécessite enfin une amélioration des moyens *d'observation statistique et d'études* dans les domaines de la durée du travail et du fonctionnement du marché du travail.

2. Développement des moyens d'intervention en faveur des demandeurs d'emploi

— L'A. N. P. E. ne peut aujourd'hui offrir aux demandeurs d'emploi des prestations de service régulières permettant d'accélérer leur reclassement professionnel. *Un dispositif d'orientation-évaluation* sera développé pendant la période du Plan afin d'assurer à tous les demandeurs d'emploi des entretiens professionnels lors de leur 4eme et de leur 13eme mois de chômage et de développer des prestations appropriées aux problèmes rencontrés par certains d'entre eux : évaluation des compétences professionnelles, sessions d'orientation professionnelle approfondie, sessions de techniques de recherche d'emploi. Pour compléter ces prestations, le service public de l'emploi disposera, en sus des capacités offertes par les différents types de formation professionnelle, d'un dispositif de formations spécifiques pour les cas où le placement des demandeurs d'emploi n'est pas directement réalisable : stages de mise à niveau, contrats emploi-formation, stages du Fonds National de l'Emploi et de l'A. F. P. A. Seront développées en particulier des actions de formation destinées au reclassement professionnel des chômeurs de longue durée. Les moyens attribués au service de l'emploi et notamment à l'A. N. P. E. au titre de ce dispositif d'orientation-évaluation, accompagnés par ailleurs d'une formation adéquate des agents, devront permettre une meilleure adaptation des services aux fonctions qu'ils ont à remplir, notamment pour la prospection des offres.

— *L'A. F. P. A. poursuivra au cours du 9e Plan* les transformations déjà engagées, en concentrant ses interventions sur l'accompagnement des mutations économiques et technologiques et sur les actions destinées au reclassement des demandeurs d'emploi. A cet effet, seront mis en œuvre la déconcentration régionale de l'Association, la modernisation de ses équipements, un redéploiement vers des formations plus qualifiantes et des niveaux de formation plus élevés, des interventions spécifiques en faveur de publics particuliers (chômeurs de longue durée, jeunes). Pour accroître l'efficacité de son appareil de formation, l'A. F. P. A. développera une politique contractuelle avec des entreprises, des branches professionnelles ou d'autres organismes pour coopérer à des actions de formation.

— Les organismes de formation professionnelle doivent être mobilisés dans leur ensemble au bénéfice des travailleurs touchés par les reconversions industrielles de manière à assurer à ces derniers une qualification correspondant aux nouvelles technologies.

3. Aides à la création d'emplois et soutien aux initiatives locales

Le programme d'emplois d'initiative locale sera réorienté dans deux directions :

— Le soutien temporaire à la création d'emplois qui devront se révéler capables de générer leur propre autofinancement, dans le cadre d'activités économiques rentables, à l'issue d'un délai déterminé à l'avance.

— L'appui à des emplois créés dans le secteur associatif afin d'en faire un outil d'accueil et d'insertion pour les chômeurs qui connaissent des difficultés particulières sur le marché du travail.

Les actions de promotion locale de l'emploi ont pour objet de soutenir, lors de leur démarrage, des projets novateurs ayant un caractère exemplaire, dans le domaine des initiatives locales en faveur de l'emploi. Elles permettent l'aboutissement de projets émanant d'acteurs locaux, tels que les comités locaux de l'emploi, et des opérations conjointes de promotion de l'emploi, menées en coopération avec les collectivités décentralisées.

Ces actions se développeront dans trois directions principales :

— soutien des initiatives de valorisation des ressources locales, principalement sous forme d'aides à la gestion ;

— soutien des expériences menées sur le plan local pour créer de petites unités à la périphérie des grands groupes industriels : essaimage de cadres, soutien à des PMI utilisant des technologies disponibles dans des grands groupes industriels ;

— incitation à l'élaboration de stratégies concertées de l'emploi au niveau local : aide aux comités locaux de bassin pour l'accès à l'information ; interventions coordonnées des administrations dans les zones d'emploi sinistrées ; développement d'actions de promotion de l'emploi avec les régions dans le cadre de contrats de Plan.

L'ensemble de ces dispositions devrait, pour plus d'efficacité, s'accompagner d'un aménagement des seuils créés par la législation du travail, pour qu'ils ne constituent plus des obstacles à l'embauche.

Enfin, l'action engagée en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs sera poursuivie et améliorée, notamment par un renforcement de la formation des candidats et le développement des opérations groupées d'aménagement foncier en vue de l'installation.

P. P. E. N° 6 :
Agir pour l'emploi

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

En millions F 1984

SOUS-PROGRAMMES	Base 1984 (projet de loi de finances)		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes	Dépenses ordinaires	Autorisations programmes
1. Incitations à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	1 635	—	15 031	—
2. Développement du Service Public de l'emploi et de ses moyens d'intervention sur le marché du travail	3 505	216	19 949	1 298
TOTAL	5 140	216	34 980	1 298

INDICATEURS ASSOCIÉS AU P. P. E. N° 6

INDICATEURS	Base 1983	OBJECTIFS
1. *Incitations à la réduction et à l'aménagement du temps de travail*		
— Nombre d'emploi créés ou sauvegardés par les contrats de solidarité — réduction du temps de travail.		
• Potentiels	36 000	300 000
• Réels compte tenu des effets de productivité	20 000	160 000 à 180 000
— Nombre de salariés touchés par les contrats réduction du temps de travail	450 000	3 300 000
2. *Développement du service public de l'emploi et de ses moyens d'intervention sur le marché du travail*		
— Informatique A. N. P. E.		
• Nombre d'agences locales raccordées au fichier informatique des demandeurs d'emploi	41	Toutes à la fin du Plan
• Proportion de demandes d'emploi en fin de mois (catégorie 1) concernée par le fichier informatique	8 %	100 % à la fin du Plan
— Moyens immobiliers A. N. P. E.		
• Nombre de villes de plus de 35 000 habitants disposant d'une agence locale	171	185 (toutes)
• Unités relogées		145
• Unités nouvelles		80
— Traitement et suivi des demandeurs d'emploi		
• Nombre de demandeurs convoqués à un entretien professionnel après le 3e ou 12e mois de chômage	45 000/mois	Totalité du flux en fin de Plan
• Stages de recherche active d'emploi	9 000/mois	42 000/mois
• Évaluation du niveau de compétences	6 700/mois	31 500/mois
• Nombre de bénéficiaires d'actions de réinsertion du Fonds National de l'emploi	44 300	58 000/an
— Soutien aux initiatives locales		
• Nombre d'emplois d'initiatives locales créés	5 000	30 000 sur la période du Plan

P. P. E. N° 7

MIEUX VENDRE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Contribuer au redressement des échanges extérieurs, par une meilleure couverture du marché intérieur et un développement des ventes à l'étranger, tout en retrouvant un différentiel positif de croissance avec nos partenaires, telle est l'ambition de ce P. P. E.

Ses actions prioritaires, regroupées dans six sous-programmes, visent d'abord à mobiliser l'ensemble des acteurs nationaux, qu'ils soient consommateurs ou producteurs, face aux réalités internationales ; à améliorer l'environnement des entreprises ; à favoriser l'adaptation de l'appareil de production et de distribution dans les domaines où nos échanges sont fortement déficitaires et dans ceux où la France dispose d'importants atouts ; à adapter les instruments de l'exportation ; à développer les points d'appui du commerce extérieur que sont l'ingénierie et les transports ; à promouvoir le tourisme.

SOUS-PROGRAMME 1 : Mobiliser les hommes

La présence commerciale, industrielle, culturelle de la France à l'étranger est d'abord le fait des hommes. Il convient donc de favoriser la mobilité des Français à l'étranger, d'accroître l'ouverture sur le monde de notre système de formation, et de promouvoir la culture et la langue française à l'étranger.

1. Le premier objectif visé est de *favoriser la mobilité des Français à l'étranger* en rendant plus attrayantes les conditions d'expatriation. Quatre actions principales y concourront :

— mieux accueillir et mieux informer les Français avant leur départ, pendant leur séjour et à leur retour en renforçant les moyens du conseil supérieur des Français à l'étranger et des services administratifs concernés ;

— garantir aux Français de l'étranger des droits sociaux comparables à ceux qu'ils auraient en France, notamment par une réforme des régimes d'assurance volontaire des Français expatriés permettant une gestion souple et plus démocratique ;

— faciliter la scolarisation des enfants français à l'étranger, en particulier dans les pays réputés difficiles ou sur les chantiers, et améliorer l'encadrement des élèves scolarisés à l'étranger ;

— aider à la réinsertion des Français à leur retour notamment en développant la possibilité de stages, mais aussi en favorisant la valorisation des séjours à l'étranger dans le déroulement des carrières, à commencer par les administrations et les entreprises publiques.

2. Il importe ensuite *d'accroître l'ouverture sur le monde de notre système d'enseignement et de formation* pour intéresser les jeunes aux réalités internationales et les préparer à des activités à l'étranger.

Pour contribuer à faire que l'exportation soit l'un des projets majeurs de la société française des prochaines années, *une école nationale d'exportation sera créée.* Elle permettra de répondre aux besoins des entreprises qui ne sont que partiellement couverts dans ce domaine par le système de formation existant. En plus des enseignements juridiques et théoriques actuellement dispensés, l'école d'exportation donnera en effet une formation concrète, pratique, centrée sur les réalités de la vente et du dialogue avec les partenaires étrangers. Elle participera ainsi activement à l'évolution des mentalités en faveur de l'exportation et au progrès des compétences que requiert notre participation accrue aux échanges internationaux.

L'effort entrepris au sein de l'éducation nationale sera amplifié. L'objectif visé est de renforcer la formation des enseignants dans le secondaire, de développer les programmes à vocation internationale (brevet de technicien supérieur de commerce international, par exemple) dans l'enseignement technique, et d'encourager les enseignements orientés vers les relations internationales dans les universités et les grandes écoles.

Dans le cadre de la formation professionnelle seront développés les programmes de formation au commerce international et les stages, notamment à l'intention des cadres et dirigeants de petites et moyennes entreprises.

La formation d'experts dans certaines disciplines qui doivent être adaptées aux pays partenaires (agriculture, architecture) sera renforcée, et les missions de ces experts à l'étranger seront plus nombreuses.

3. Afin *d'assurer la présence de la culture et de la langue française dans le monde* au service de la promotion de nos échanges, les efforts seront déployés dans deux directions :

— l'accroissement des moyens pour la formation d'étrangers en France, de préférence dans le domaine technique, plus particulièrement en faveur des pays industrialisés ou en voie d'industrialisation ;

— le lancement d'actions publicitaires en faveur de réalisations françaises, la promotion du livre et de la chanson française ainsi que le développement de l'audiovisuel notamment éducatif, appuieront l'effort de promotion de la langue française.

SOUS-PROGRAMME 2 : Développer l'informaton économique et commerciale des entreprises sur l'étranger

Les moyens d'information et de soutien aux entreprises doivent être développés par l'achèvement de la mise en place des structures régionales, mais aussi par le renforcement et la modernisation des organismes centraux.

1. Le premier objectif visé est de *mieux informer les entreprises en province,* en achevant et en consolidant la mise en place des directions régionales du commerce extérieur, afin de mettre à la disposition des entreprises dont le siège et l'activité sont en province des interlocuteurs susceptibles de les conseiller dans leur effort d'exportation. Sera également encouragé le développement des réseaux régionaux des organismes dont la vocation est de promouvoir les échanges extérieurs, tels que la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (C. O. F. A. C. E.) et la banque française du commerce extérieur.

2. Il importe également *d'améliorer la diffusion de l'information commerciale et d'aider les entreprises à aborder les marchés étrangers* en prenant appui sur le centre français du commerce extérieur, dont sera renforcée la capacité à collecter l'information, à conseiller les petites et moyennes entreprises et à soutenir la promotion des produits français à l'étranger.

3. Une bonne connaissance de notre appareil de production, de nos échanges extérieurs et des économies étrangères doit accompagner la mise en place d'une politique visant à réduire le déséquilibre extérieur. A cet effet, cinq actions seront privilégiées :

— développer les moyens informatiques des douanes, de la direction des relations économiques extérieures, des postes d'expansion économique, des directions régionales du commerce extérieur et du centre français du commerce extérieur ;
— mener à son terme la réforme des enquêtes de branches dans l'industrie ;
— renforcer les moyens du centre d'études prospectives et d'informations internationales (C. E. P. I. I.) ;
— améliorer l'observation des technologies à l'étranger ;
— mieux connaître les exigences techniques des marchés étrangers, en particulier par le développement du système des normes et de règlements pour l'exportation (NOREX).

SOUS-PROGRAMME 3 : Favoriser l'adaptation de l'offre française, par un dialogue entre producteurs, distributeurs et utilisateurs

Le développement des liens entre producteurs, distributeurs et utilisateurs sera encouragé en vue d'une meilleure diffusion des produits français sur le marché intérieur et à l'étranger. Des actions sélectives s'attacheront à rendre compétitives certaines productions fortement déficitaires, notamment agricoles et agro-alimentaires.

1. *Créer des lieux de dialogue et améliorer le fonctionnement des marchés :* le conseil national de la consommation assurera une confrontation et une concertation entre consommateurs et professionnels au niveau national ; sera également encouragée la création, dans chaque région, de centres locaux d'information sur les prix et les produits qui pourraient constituer à terme un lieu de rencontre entre consommateurs et professionnels au niveau local.

2. *Améliorer la qualité des produits français :*

— étendre la procédure des contrats de qualité, qui amènent des producteurs ou distributeurs volontaires à s'engager auprès des organisations de consommateurs sur des progrès relatifs à la qualité de leurs produits ;
— développer les actions de conseils aux professionnels et de contrôle des produits par les agents chargés de la répression des fraudes ;
— renforcer l'usage des normes — facteur de progrès technique et de sécurité pour les consommateurs —, notamment par un recours accru à la métrologie ; développer parallèlement la certification de la qualité ainsi que le réseau des laboratoires d'essai correspondants.

3. *Agir directement sur les faiblesses de l'offre française :* d'une part, en renforçant la délégation au commerce extérieur, qui contribue avec les principaux ministères responsables à promouvoir une offre compétitive ; d'autre part, grâce à des actions sélectives portant notamment sur certaines productions agricoles et agro-alimentaires déficitaires (horticulture, fruits et légumes, oléoprotéagineux, viande porcine et ovine) ainsi que sur la filière bois et sur certaines productions et certains produits des pêches et cultures marines.
En outre, des actions seront engagées pour renforcer la fonction commerciale des entreprises, en particulier dans les petites et moyennes industries. Des études précises seront conduites sur les produits importés dans une proportion élevée, afin de mieux cerner les carences de l'offre française et de faire appel aux initiatives industrielles. Dans le domaine des pêches maritimes et des cultures marines, les investissements qui permettent de développer l'offre française des produits de la mer et de moderniser les industries de transformation de ce secteur seront favorisés.

SOUS-PROGRAMME 4 : Adapter les instruments de l'exportation

Le dispositif de soutien aux exportateurs doit être adapté pour assurer une meilleure promotion des produits français à l'étranger et pour être plus accessible aux entreprises. Les actions prioritaires comporteront trois volets :

1. *Faire connaître les produits français à l'étranger,* notamment en encourageant la participation des exportateurs français aux foires et expositions internationales ; à cet effet, les moyens du centre français de manifestations à l'étranger (C. F. M. E.) seront renforcés afin de couvrir la plupart des manifestations commerciales importantes et d'amener les entreprises à effectuer une présentation animée de leurs équipements.

2. *Privilégier le soutien au commerce courant* dans l'activité des postes d'expansion économique (P. E. E.), notamment par la recherche de débouchés et la promotion des produits français à l'étranger. Cela implique un redéploiement des effectifs vers les pays industrialisés et en voie d'industrialisation, une plus grande spécialisation des agents et une orientation plus commerciale de leur action, en particulier par le développement systématique de l'accompagnement des exportateurs. A cette réorientation correspondra un renforcement des moyens de fonctionnement. La coopération avec des organismes professionnels et les chambres de commerce françaises à l'étranger sera renforcée, grâce en particulier à l'accroissement de la contribution des différentes parties.

3. *Développer les procédures visant à promouvoir le commerce courant,* d'une part, en favorisant le développement des réseaux commerciaux à l'étranger pour soutenir les petites et moyennes entreprises désireuses d'exporter, et d'autre part, en assurant la montée en régime et une meilleure diffusion au niveau régional des procédures d'assurance-prospection. Un effort particulier sera effectué en faveur de la filière agro-alimentaire, grâce à l'accroissement des moyens accordés au fonds d'intervention stratégique. Par ailleurs, les procédures administratives seront simplifiées.

SOUS-PROGRAMME 5 : Renforcer les points d'appui du commerce extérieur

Deux secteurs d'activité de l'économie française méritent d'être plus particulièrement encouragés en raison des effets d'entraînement qu'ils sont susceptibles d'exercer sur notre commerce extérieur :

1. L'ingénierie

L'ingénierie française est la troisième du monde mais elle demeure fragile et souffre d'une concentration excessive de ses activités en Afrique et au Moyen-Orient. L'action des pouvoirs publics au cours du 9e plan s'effectuera selon deux axes :

— *Préparer et accompagner l'effort de pénétration des marchés* notamment en renforçant les possibilités d'intervention de l'agence de coopération technique, industrielle et économique (A. C. T. I. M.) et en améliorant les procédures de financement des études indispensables pour emporter un plus grand nombre de marchés.

— *Créer les conditions permettant de mobiliser et de coordonner le savoir-faire et le potentiel technique des entreprises françaises,* en s'appuyant en particulier sur l'ingénierie, dans les secteurs porteurs au niveau de la demande mondiale que sont les activités liées à l'environnement, à la formation et au développement rural.

2. Les transports

L'amélioration de l'organisation de nos chaînes de transport de marchandises contribue à renforcer la compétitivité non seulement des prestations de services de transport des entreprises françaises, mais également celle de nos produits — tant sur le marché intérieur que sur les marchés d'exportation.

Les interventions préconisées sont regroupées autour des quatre thèmes suivants, en liaison avec les efforts de formation des hommes et de transformation des conditions sociales :

— l'adaptation des équipements maritimes et portuaires visant à assurer le développement du trafic portuaire de marchandises diverses conteneurisées et à permettre la réception de navires minéraliers modernes (225 000 tonnes) à Dunkerque ;

— la réalisation en France, en concertation avec les professionnels des différents modes de transports, de plateformes d'échange favorisant le développement d'un réseau national efficace de transports combinés ;

— la création de domaines d'action concertée et contractuelle à l'intention des petites et moyennes entreprises de ce secteur, tendant à l'élévation de la qualification et à la modernisation de la gestion des entreprises ;

— le renforcement de l'implantation à l'étranger des opérateurs et auxiliaires nationaux de transports.

SOUS-PROGRAMME 6 : Promouvoir le tourisme

Le tourisme apporte une contribution positive croissante à l'équilibre de nos paiements courants. Mais ces résultats favorables demeurent fragiles du fait de l'insuffisante capacité d'hébergement qui pousse les Français à prendre leurs vacances à l'étranger, et décourage la clientèle au moment des périodes de pointe.

Pour tirer pleinement parti de notre potentiel touristique, notamment dans les zones de montagne et outre-mer, un ensemble d'actions est proposé :

— poursuivre le développement du parc des hébergements touristiques, notamment à faible prix ;

— renforcer l'effort de promotion, par le renforcement et la modernisation de notre effort d'information et de commercialisation à l'étranger, en associant plus étroitement les collectivités territoriales et les professionnels à cet effort ;

— poursuivre l'action d'incitation à l'étalement des vacances.

Eu égard aux décisions de décentralisation en matière d'aménagement touristique, une part importante des actions d'équipement et d'animation touristiques devrait venir en appui des initiatives décentralisées, et se concrétiser dans des contrats de plan.
L'ensemble des efforts de redressement des échanges extérieurs de la France devra s'inscrire dans le cadre de politiques communes adaptées au niveau des Communautés européennes et en collaboration avec les autres États partenaires au traité.

P. P. E. N° 7

Vendre mieux en France et à l'Étranger

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

En millions F 1984

SOUS-PROGRAMMES	Base 1984 (Projet de loi de finances)		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes
1. Mobiliser les hommes ...	719,11	3,2	4 619,25	32,2
2. Développer l'information des entreprises	206,78	—	1 204,18	—
3. Favoriser l'adaptation de l'offre	711,5	322,4	3 800,80	2 112,1
4. Adapter les instruments de l'exportation	1 215,86	487,52	6 549,4	3 124,62
5. Renforcer les points d'appui du commerce extérieur	660,83	285,0	3 579,23	2 372,1
— Ingénierie	175,93	—	1 134,33	23,6
— Transports	484,9	285,0	2 444,9	2 348,5
6. Promouvoir le tourisme .	96,45	67,08	554,75	241,08
TOTAL	3 610,53	1 165,20	20 307,61	7 882,10

INDICATEURS ASSOCIÉS AU P. P. E. N° 7

INDICATEURS	Base 1983	OBJECTIFS
2. *Développer l'information des entreprises*		
— Nombre d'entreprises clientes du Centre Français du Commerce Extérieur (C. F. C. E.)	1 000	5 000
3. *Favoriser l'adaptation de l'offre française*		
— Nombre d'appels d'offres d'initiatives industrielles lancés chaque année	5	10
— Nombre total de « contrats pour l'amélioration de la qualité » en cours d'exécution ..	50	380
4. *Adapter les instruments de l'exportation*		
— Nombre d'opérations réalisées chaque année par le Centre Français des Manifestations à l'étranger	119 en 1982	210
— Contribution au solde extérieur des entreprises bénéficiant des procédures d'assurance-prospection et d'assurance-foire (Mds F. courants)	4,2 en 1982	12,6
— Nombre de nouveaux contacts commerciaux locaux pris par les Postes d'Expansion Economique dans les pays de l'O. C. D. E. .	8 000	16 000
6. *Promouvoir le tourisme*		
— Nombre annuel de nuitées d'étrangers en France (millions)	270	350

P. P. E. N° 8

ASSURER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA FAMILLE ET A LA NATALITÉ

Depuis 1974, la population française n'assure plus son renouvellement. Ce phénomène traduit la baisse tendancielle de la fécondité qui affecte la France depuis 1964 et que connaissent les autres pays développés. Même si elle est moins grave que celle des pays voisins, la baisse de la natalité n'en est pas moins préoccupante : le léger redressement de 1978 à 1980 a fait place à une stagnation, et un nouveau recul se dessine d'après les données récentes. Pourtant, notre pays ne semble pas atteint, d'après les enquêtes, par le phénomène du refus de l'enfant.

Pour des raisons tant démographiques que de justice sociale, la collectivité se doit de permettre à toutes les familles de réaliser leurs projets familiaux. Une politique qui entendrait contraindre ou inciter les couples à se conformer à un certain « modèle » familial, outre qu'elle porterait gravement atteinte à une liberté individuelle fondamentale, serait inutile et inefficace. Il s'agit au contraire de donner aux couples les moyens d'exercer pleinement leur liberté de constituer une famille, et d'en assumer la charge. Aider les couples à élever leurs enfants, et lever les obstacles qui les conduisent à renoncer à avoir un enfant de plus, forment une seule et même préoccupation.

Les mesures mises en œuvre au cours du 9e Plan, regroupées dans ce P. P. E., découlent du constat des problèmes que rencontrent les familles : charges financières qu'occasionne l'enfant (sous-programme n° 1), difficulté de concilier vie professionnelle et vie familiale (sous-programme n° 2), inadaptation trop fréquente de l'environnement collectif aux besoins de l'enfant et des familles (sous-programme n° 3).

La priorité retenue par le Plan doit permettre de maintenir l'effort en faveur des familles ; elle doit aussi s'accorder avec la nécessité d'un équilibre global des comptes sociaux : les aides nouvelles dont la création est proposée ont surtout pour objectif de mieux utiliser les moyens existants, de rendre le système d'aides à la famille plus efficace, plus favorable à l'arrivée de l'enfant, et plus cohérent, notamment par une simplification du dispositif.

SOUS-PROGRAMME 1 : Réorienter les aides à la famille

Le système français d'aides financières à la famille, mis en place au lendemain de la Libération, apparaît aujourd'hui comme la résultante de réformes et de préoccupations successives. Il a ainsi perdu de sa cohérence et doit être simplifié et réorienté. Un effort plus important doit être consacré aux familles jeunes et aux familles nombreuses ; les contradictions existant entre les diverses aides monétaires en termes de redistribution verticale nécessitent un réexamen.
La création *d'une allocation au jeune enfant* sera proposée aux partenaires sociaux et familiaux ; cette nouvelle prestation serait versée pour tout enfant dès le début de la grossesse, et jusqu'à l'âge de trois ans. Elle se substituerait à diverses aides existantes : allocations pré et post-natales, prêts aux jeunes ménages, complément familial servi aux enfants de moins de trois ans.
Une telle simplification permettrait de mieux marquer l'effort de la collectivité réalisé en faveur de l'arrivée de l'enfant dans le foyer familial. Elle traduirait également la préférence marquée par le Gouvernement au profit d'allocations globales d'entretien plutôt que de prestations ponctuelles associées à des situations ou à des événements particuliers.
La création de l'allocation au jeune enfant est une réforme ambitieuse ; la masse financière qu'elle représente est en effet de l'ordre de 20 milliards de francs 1983. Compte tenu des redéploiements opérés par suppression d'aides existantes, un coût supplémentaire apparaîtrait dont le financement devrait être assuré en même temps que la mesure nouvelle entrerait en vigueur : l'institution de la nouvelle prestation ne peut se faire au prix d'un accroissement des besoins de financement de la sécurité sociale.
La *déduction pour frais de garde* sera augmentée en 1984 ; elle concernera la garde des enfants jusqu'à l'âge de 5 ans. Afin d'aider plus spécialement *les familles nombreuses,* d'autres améliorations de la législation fiscale seront étudiées, de manière à être neutres financièrement pour l'État et les collectivités locales.
Au-delà de cet ensemble de dispositions, le Gouvernement engagera un *réexamen d'ensemble des aides monétaires à la famille,* qu'il s'agisse des principales prestations d'entretien (allocations familiales, complément familial versé aux familles nombreuses) ou des avantages fiscaux constitués par le quotient familial.
L'étude portera sur la possibilité d'une simplification par l'instauration d'une aide unique qui pourrait être attribuée sous la forme d'une allocation en dessous d'un certain niveau de revenu, et d'une réduction de l'impôt sur le revenu au-dessus de ce niveau. Cette étude sera menée en concertation avec les partenaires sociaux et familiaux.

SOUS-PROGRAMME 2 : Permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale

Au-delà des charges purement pécuniaires, la difficulté qu'éprouvent de nombreux parents à poursuivre de front activité professionnelle et vie familiale peut constituer un obstacle majeur à la venue de l'enfant, en particulier à partir du troisième.
Les pouvoirs publics doivent aider les parents à assumer leur choix et à partager plus également au sein du couple la responsabilité d'éduquer les enfants. L'ouverture de droits réservés aux seules femmes risquerait de freiner leur insertion professionnelle ; une égalité de traitement des deux sexes lui sera préférée. Il ne saurait, en effet, être question de remettre en cause les droits des femmes à exercer, au même titre que les hommes, une activité professionnelle.
Les parents qui interrompent leur activité pour s'occuper de leurs jeunes enfants et ceux qui préfèrent continuer à travailler ont droit à un égal soutien de la collectivité. A ces situations variées doivent correspondre des actions diversifiées.

Le congé parental d'éducation sera aménagé. C'est ainsi que les dispositions du code du travail, qui permettent aux jeunes parents travaillant dans une entreprise de plus de 100 salariés de suspendre leur contrat de travail pendant deux ans, seront élargies et assouplies :

— le droit à congé sera ouvert également aux deux parents (et non plus accordé en priorité à la mère); le seuil de 100 salariés sera réexaminé ;

— le bénéficiaire aura la faculté de poursuivre son activité à mi-temps ; il pourra prendre un congé d'un an, le renouveler une fois (la législation actuelle ne prévoit qu'un congé à temps plein, exercé en priorité par la mère, et dont la durée est fixée dès l'origine).

Le régime de *la prestation de remplacement* versée aux agricultrices qui interrompent leur activité à l'occasion d'une maternité sera amélioré.
De plus, la création *d'un congé d'éducation rémunéré* sera proposée aux partenaires sociaux et familiaux. Cette prestation nouvelle serait accordée à tout parent cessant, ou réduisant à mi-temps, une activité professionnelle exercée depuis deux ans au moins, à l'occasion de la naissance d'un enfant de rang trois ou supérieur.
Elle serait versée pendant deux ans au plus ; son taux serait réduit de moitié en cas de cessation partielle d'activité.
Enfin, *les équipements d'accueil et les services tournés vers la petite enfance seront développés et améliorés.*
A cette fin, l'effort d'ouverture de nouvelles places de crèches sera accru en liaison étroite avec les collectivités locales, l'accent étant porté en particulier sur les mini-crèches et les crèches familiales dont la souplesse de fonctionnement répond mieux aux besoins de nombreux couples. L'instrument essentiel de cette extension des capacités sera le « contrat-crèche ». De tels contrats sont passés entre les caisses d'allocations familiales et les gestionnaires, afin d'alléger les charges de fonctionnement, en contrepartie d'un accroissement quantitatif des places et d'une amélioration de la qualité de l'accueil.
Les personnels exerçant dans les services d'accueil jouent un rôle essentiel dans la socialisation du jeune enfant. Leur formation professionnelle mérite donc une attention toute particulière. A cet effet :

— les assistantes maternelles seront encouragées à suivre des stages de formation ;

— l'école maternelle étant un mode d'accueil de plus en plus répandu à partir de deux ans, la formation initiale et continue des instituteurs prendra mieux en compte la connaissance des besoins spécifiques de la petite enfance.

Ces actions de formation visent à décloisonner les services (crèches, haltes-garderies, assistantes maternelles, etc.), ce qui permettra d'améliorer la qualité de l'accueil.
En milieu rural, les familles ont pour la plupart un besoin de garde occasionnelle. Des services d'accueil seront développés, ce qui suppose une action de sensibilisation et d'information des élus locaux et des directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

SOUS-PROGRAMME 3 : Créer un environnement favorable à la naissance et à l'enfance

La politique menée en faveur des familles doit se fixer des objectifs qui, au-delà des aides monétaires, concernent l'ensemble de la vie sociale et donc les domaines les plus variés de l'action publique : urbanisme, logement, loisirs, services collectifs...

Pour que la société réserve un meilleur accueil à l'enfant, il est essentiel *d'informer et de sensibiliser les responsables.*

A cet effet, un « institut de la famille et de l'enfance » sera créé, qui permettra aux chercheurs, aux associations, aux syndicats, aux administrations et aux élus de se rencontrer et de se documenter, et par ces moyens de contribuer à la conception de la politique familiale. Afin de mieux connaître les conditions de vie des familles, l'I. N. S. E. E. effectuera des enquêtes sur les budgets familiaux.

Au-delà de cette action d'information, il appartient à la collectivité d'encourager des initiatives visant à permettre une meilleure adaptation de l'environnement aux besoins des familles.

La prise en compte de ces besoins par les aménageurs dans les opérations d'urbanisme et les programmes de logements, sera encouragée au moyen des *contrats-familles,* conclus entre l'État et les collectivités locales ; ainsi sera complétée l'action entreprise par ailleurs pour améliorer les conditions de vie dans les quartiers dégradés.

L'action socio-éducative liée au logement sera renforcée. Destinée aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, ce type d'action apporte une solution à la fois immédiate (prise en charge provisoire d'un hébergement) et durable (insertion sociale des intéressés).

Le développement de *l'éducation parentale,* la mise en place de *services d'accueil d'urgence,* la modernisation des *foyers de l'enfance et des centres maternels* relèvent d'un souci analogue : éviter que les parents ne rencontrent des difficultés, ou les aider à les résoudre.

Les centres de loisirs seront développés. Ils offrent aux enfants, en dehors du temps scolaire, des activités propres à éveiller leurs capacités d'initiative et de vie collective et apportent en même temps une solution au problème des parents exerçant l'un et l'autre une activité professionnelle.

Enfin, *les centres sociaux* bénéficieront d'une aide accrue : ils doivent en effet apporter un concours actif au développement des services et de l'animation en faveur des familles.

Les caisses d'allocations familiales seront invitées à s'associer à la plupart des actions prévues au sous-programme n° 3. Afin de leur permettre de faire face à ces dépenses, *la dotation du fonds national d'action sanitaire et sociale* sera accrue chaque année en volume.

P. P. E. N° 8

Assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

En millions F 1984

SOUS-PROGRAMMES	Base 1984 (Projet de loi de finances)		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes
1. Réorienter les aides à la famille (pour mémoire : ce sous-programme émarge aux comptes de la Caisse Nationale des allocations familiales, et non au budget de l'État)	—	—	—	—
2. Permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale	1	37,10	17,5	186,70
3. Créer un environnement favorable à la naissance et à l'enfance	185,55	1,84	1 066,85	38,54
TOTAL	186,55	38,94	1 084,35	225,24

INDICATEURS ASSOCIÉS AU P. P. E. N° 8

INDICATEURS	Base 1983	OBJECTIFS
2. *Permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale*		
— Nombre d'assistantes maternelles formées	0	1 500/an à partir de 1986
— Nombre de formateurs formés	100	300/an à partir de 1986
3. *Créer un environnement favorable à la naissance et à l'enfance*		
— Nombre de contrats famille conclus	20	95 sur la durée du Plan
— Nombre de familles prises en charge par l'action socio-éducative liée au logement	5 000	5 000/an
— Nombre de services d'accueil d'urgence créés		40 en 3 ans
— Modernisation des foyers de l'enfance et des centres maternels	—	Restructuration de 12 établissements au cours du Plan
— Éducation parentale		250 sessions sur la durée du Plan

P. P. E. N° 9

RÉUSSIR LA DÉCENTRALISATION

Au cours du 9e Plan la mise en place des institutions et des procédures de la décentralisation sera poursuivie et achevée.
Pour recevoir sa pleine signification, la décentralisation implique le renforcement des moyens d'exercice des compétences exercées par les collectivités territoriales et une nouvelle étape dans la clarification des relations financières entre l'État et les collectivités locales. Parallèlement, il importe que l'État concourre de manière constante à la mise en œuvre de la planification décentralisée en garantissant le financement de ses engagements contractuels.
En outre, pour exercer leurs compétences en matière de développement économique, dans le respect des règles de la politique nationale d'aménagement du territoire, les collectivités territoriales disposent d'un cadre législatif et réglementaire précis, défini par l'article 4 de la loi du 7 janvier 1982 portant approbation du plan intérimaire, par la loi du 2 mars 1982, par les décrets du 22 septembre 1982. Sous réserve de leur réexamen au cours de la troisième année d'exécution, les dispositions de l'article 4 de la loi approuvant le plan intérimaire seront reconduites pour la durée du 9e Plan.
Toutefois, la décentralisation ne peut pas remédier seule aux disparités et aux inégalités économiques, sociales, culturelles, d'aménagement du territoire. Leur traitement appelle des politiques actives de solidarité nationale, qui constituent le complément indispensable de la décentralisation. La planification propose un cadre favorisant la mise en œuvre cohérente des politiques nationales de solidarité et des initiatives décentralisées qui s'inscrivent, notamment, dans les plans régionaux.
Il est donc nécessaire qu'à travers les moyens spécialisés de l'aménagement du territoire et l'allocation des ressources disponibles directement affectées aux collectivités locales, s'exercent des actions correctrices fortes à l'égard des zones qui connaissent les difficultés de modernisation ou de développement les plus marquées.
Ces préoccupations conditionnent directement la stratégie et la réalisation des objectifs du plan national. A ce titre ont été retenus sept sous-programmes dans ce P. P. E.

SOUS-PROGRAMME 1 : Développement de l'information économique, sociale et géographique aux niveaux régional et local

11. Il s'agit en premier lieu de développer et d'adapter l'information statistique pour répondre aux besoins des collectivités décentralisées. Dans cet esprit, les dispositifs de collecte et d'exploitation et le mode de diffusion des informations recueillies à des fins nationales seront adaptés aux besoins des collectivités décentralisées ; des moyens spécifiques d'analyse et de connaissance des marchés régionaux du travail et du système productif seront mis en œuvre ; la mobilisation de l'information à l'échelon local sera améliorée et facilitée. Des comptes régionalisés des administrations publiques seront élaborés, tant pour permettre à l'État de mieux apprécier les effets spatiaux de la mise en œuvre de politiques nationales que pour offrir aux régions une base objective d'analyse. L'effort engagé en métropole devra trouver, à un niveau comparable, sa traduction outre-mer.

12. Il convient ensuite de favoriser le développement et la modernisation du dispositif d'informations géographiques en fonction des besoins que fera apparaître la décentralisation dans ce domaine, à la fois par un renforcement du service public, par le développement de l'emploi de la numérisation et par l'engagement d'un effort de longue durée tendant à l'établissement d'une cartographie à grande échelle en milieu urbain comme en zone rurale.

SOUS-PROGRAMME 2 : Financement des contrats de Plan entre l'état et les régions et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales

Ce sous-programme a pour objectif de garantir le financement des contrats de plan entre l'État et les régions et, le cas échéant, entre l'État et les autres collectivités territoriales, en métropole et outre-mer.
Cela est conforme à la loi du 29 juillet 1982, portant réforme de la planification, qui dispose dans son article 12 que dans la limite des dotations ouvertes par la loi de finances de l'année, toutes aides financières, correspondant le cas échéant aux autorisations de programme prévues à l'article 4 (P. P. E.), sont accordées en priorité par l'État dans le cadre des contrats de plan.
Conformément à l'article 11 de la même loi, les contrats de plan comporteront le cofinancement de deux types d'actions. Par les premières, les régions concourent à la mise en œuvre des programmes prioritaires d'exécution du plan national. Dans les secondes, l'État concourt à la réalisation de priorités régionales reconnues compatibles avec les priorités du plan national.
Selon que les actions incluses dans le contrat relèvent de l'une ou de l'autre catégorie, leur financement sera imputé, soit sur les chapitres inclus dans la base budgétaire des programmes prioritaires d'exécution du plan national, soit sur des chapitres dont une partie des crédits sera réservée pour assurer l'exécution par l'État de ses engagements contractuels.
En ce qui concerne la métropole, il faut noter que le montant des ressources du Fonds Interministériel d'Aménagement du Territoire (F. I. A. T.) et du Fonds Interministériel de Développement et d'Aménagement Rural (F. I. D. A. R.) est programmé au titre du présent programme (cf. sous-programme n° 4) et que ces fonds interministériels d'usage souple participent, pour une grande part de leur dotation, au financement des contrats État-région. Ils contribuent soit au cofinancement d'actions régionales spécifiques, en particulier celles s'inscrivant dans les politiques nationales de solidarité, soit à abonder le financement d'actions s'inscrivant dans les programmes prioritaires d'exécution du plan national.
S'agissant de l'outre-mer, le Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer (F. I. D. O. M.) pour les Départements d'Outre-Mer (D. O. M.) et le Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et Social (F. I. D. E. S.) pour les Territoires d'Outre-Mer (T. O. M.) pourront intervenir sur avis du Comité Interministériel d'Outre-Mer (C. I. O. M.) et décision de leurs comités directeurs respectifs. Ils ne pourront le faire que dans les domaines dans lesquels ils ont compétence et dans la limite des capacités financières disponibles de leur section relevant de la compétence de l'État. En effet, le F. I. D. O. M. et le F. I. D. E. S. apportent déjà leurs concours financiers en matière d'investissement à certaines actions spécifiques à l'outre-mer, qui pourront d'ailleurs être intégrées dans les contrats de plan.
Dans le cas de l'outre-mer, compte tenu de l'ampleur des handicaps et du montant limité des ressources propres des régions, le financement de contrats de plan pourra inclure, à titre exceptionnel, des interventions unilatérales de l'État portant sur les fonctions collectives (logement, santé, éducation) ou sur de grandes infrastructures.
Les engagements pris par l'État à l'occasion des contrats de plan seront récapitulés dans un document qui sera communiqué au Parlement. Les crédits ainsi définis seront pris en considération dans la préparation de la loi de finances de l'année et seront identifiés sous forme d'une annexe à cette loi de finances.
Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C. I. A. T.) et le Comité Interministériel de l'Outre-Mer (C. I. O. M.) assureront la mise en œuvre année après année des engagements pris par l'État. Ils tiendront à cet effet une réunion spécifique dans le courant du premier semestre de chaque année.

SOUS-PROGRAMME 3 : Évolution des ressources des collectivités locales et de leurs relations financières avec l'État

L'exercice des compétences transférées dans le cadre de la décentralisation, le maintien de la qualité des services communaux existants, ainsi que la poursuite d'un effort raisonnable d'équipement collectif, nécessaire notamment au succès de la politique industrielle, exigent une réflexion d'ensemble sur l'évolution des trois grandes catégories de ressources dont disposent les collectivités locales, ressources propres (fiscalité essentiellement), concours de l'État et ressources d'emprunt.
Les études nécessaires devront être entreprises dans les délais compatibles avec les échéances fixées par le législateur : 1968 marquera la fin de la période des transferts de compétences prévue par les lois des 7 janvier 1983 et 22 juillet 1983.
Parallèlement, le nouveau régime de la dotation globale de fonctionnement devra avoir été défini pour cette même date conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1979, modifiée par la loi du 31 décembre 1980.
Trois séries d'actions devront être engagées.

1. L'adaptation progressive de la fiscalité locale constitue une des conditions de réussite de la décentralisation. Elle sera entreprise en fonction des résultats des études concernant la taxe professionnelle, les taxes foncières et la taxe d'habitation qui sont en cours de réalisation et dont le Parlement aura connaissance. Une attention particulière sera portée à la situation des communes ayant subi une baisse importante de leur potentiel fiscal.
Un bilan du fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, institué par la loi de finances du 28 juin 1982, sera établi pour 1986, en vue d'une adaptation éventuelle des critères de répartition existants.
Plus généralement, la péréquation des ressources des collectivités locales sera désormais recherchée de préférence par une meilleure utilisation des concours de l'État et, en premier lieu, de la dotation globale de fonctionnement, de façon à rendre à la fiscalité une meilleure transparence.

2. La simplification des divers concours de l'État, qu'il s'agisse de la dotation globale de fonctionnement, du fonds de compensation de la taxe professionnelle, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, ou de ceux liés à la décentralisation (dotation globale d'équipement, dotation générale de décentralisation, autres dotations) sera recherchée en tenant compte, notamment, de l'expérience des premières années de globalisation des subventions d'équipement.

L'extension à l'ensemble des régions du régime de la dotation globale de fonctionnement, dont seule bénéficie la région d'Ile-de-France, fera l'objet d'une étude dont les résultats seront fournis en temps utile pour être pris en compte dans le projet de loi de finances pour 1985.

3. Les collectivités locales réalisent actuellement plus des deux tiers de la formation brute de capital fixe des administrations ; elles devront être en mesure de disposer des ressources d'emprunt nécessaires à la poursuite de leur effort d'équipement, qui devrait porter au cours des prochaines années, de façon privilégiée, sur l'assainissement et les transports.
L'engagement des collectivités locales dans des actions favorisant la modernisation des activités productives sera encouragé, même si leur principale contribution au développement industriel réside dans la réalisation d'équipements collectifs.
Une meilleure connaissance de l'évolution du financement des dépenses d'équipements collectifs sera recherchée.
A cet égard, une attention particulière sera portée au volume d'emprunt disponible à cet effet ainsi qu'à l'évolution des charges d'intérêt.

SOUS-PROGRAMME 4 : Prise en considération des priorités de la politique nationale d'aménagement du territoire

Cette prise en considération doit être recherchée à travers l'allocation de toutes les ressources disponibles, notamment les concours aux collectivités locales et la répartition territoriale des crédits des politiques sectorielles, inclus ou non dans les programmes prioritaires d'exécution.
En tout état de cause, elle doit être assurée à travers l'action de l'État en matière d'aménagement du territoire et de développement régional, que cette intervention soit négociée dans le cadre des contrats de plan ou qu'elle s'exerce directement.
Cette politique de solidarité nationale poursuivra cinq grands objectifs.
Elle contribuera à construire un nouvel avenir pour les régions de reconversion industrielle, où l'effort de localisation des activités économiques d'avenir sera intensifié, parallèlement au développement de la formation et de la recherche technologique et à l'amélioration du cadre de vie urbain. Elle s'attachera à intensifier l'effort de solidarité indispensable pour assurer le développement de l'outre-mer. Elle visera à poursuivre le rééquilibrage des activités en faveur des zones encore sous-industrialisées et sous-équipées du territoire, notamment dans l'ouest, le sud-ouest et le Massif central et à renforcer l'effort spécifique au profit des zones rurales fragiles, spécialement en montagne. Elle encouragera le développement décentralisé des activités tertiaires par une action déterminée, dans laquelle l'État jouera un rôle moteur, afin de compléter la décentralisation institutionnelle par une plus grande diffusion des capacités de décision sur l'ensemble du territoire. Elle luttera contre la désertification des campagnes en vue de maintenir un équilibre satisfaisant entre le milieu urbain et le tissu rural.
Les moyens spécialisés pour la mise en œuvre de cette politique sont globalement programmés pour la durée du plan. Ce sont d'abord les fonds d'intervention : F. I. A. T. et F. I. D. A. R. qui sont en métropole des moyens privilégiés d'exercice de la solidarité nationale et qui contribuent, pour une part importante de leur dotation, au financement des contrats de plan ; F. I. D. O. M. et F. I. D. E. S. qui participent au développement économique des collectivités d'outre-mer et dont une partie de leur section relevant de la compétence de l'État sera réservée au financement des contrats de plan. Ce sont en outre la prime d'aménagement du territoire, instrument financier de la localisation volontaire des activités industrielles et tertiaires, et le fonds de décentralisation administrative, qui joue le même rôle pour les administrations publiques.

SOUS-PROGRAMME 5 : Les transports collectifs régionaux et locaux

Il importe de permettre aux régions et aux départements d'assumer les compétences actuelles et nouvelles que leur confèrent la décentralisation et la loi d'orientation des transports intérieurs et de répondre ainsi aux différents besoins par une organisation plus cohérente, plus rationnelle des services de transports publics non urbains, routiers et ferrés et une amélioration de l'offre. Il s'agit en particulier de redresser une situation insuffisante par une action concertée et complémentaire des régions et des départements, soutenue par l'État et visant à une couverture territoriale satisfaisante par un réseau maillé constituant un service public de base et permettant une mise en œuvre progressive du droit au transport. Ces objectifs seront atteints par :
— l'élaboration et la mise en œuvre de schémas régionaux et départementaux de transports ;
— la mise en application, dans le cadre de la loi d'orientation des transports intérieurs, de la politique de conventionnement avec les entreprises de transport public ;
— la mise en place dès le début du plan des modalités de financement portant sur :
- des contrats de développement passés entre l'État et les départements ou les régions prévoyant l'attribution d'une aide financière aux collectivités qui, dans le cadre des schémas de transports, entreprendraient de réorganiser et de développer les services de transports publics relevant de leur compétence et mèneraient des actions d'information et de promotion pour mieux répondre aux besoins. Pourraient être concernés la moitié des régions et une cinquantaine de départements ;
- le rajeunissement du parc des autocars affectés aux transports collectifs non urbains, puis, prolongeant cet effort, les moyens du développement de ces transports.

SOUS-PROGRAMME 6 : Promotion du développement local

Le développement local vise à mobiliser les ressources d'un territoire en vue du développement des activités productives et de l'amélioration de la vie sociale.
Les stratégies de développement local initiées localement depuis une dizaine d'années par des élus, des responsables économiques ou sociaux se sont traduites par la mise en place de structures diverses telles que comités de pays, comités d'expansion, syndicats intercommunaux, comités de bassin d'emploi.
Le développement local se traduit par la mise en œuvre de projets définis de façon concertée, intégrant les actions à entreprendre dans les différents secteurs de l'action publique et associant les opérateurs privés ; il s'agit d'actions, prévues notamment au titre des contrats de plan, en faveur du développement artisanal, de l'emploi, de l'économie sociale, de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, des actions en direction des quartiers ou des zones en difficulté telles que les zones de montagne, les zones rurales fragiles, les zones de mono-industrie, ou en situation de conversion industrielle.
Pour améliorer l'efficacité de ces projets, l'État engagera les diverses structures du développement local à confronter leurs expériences et à procéder à un échange régulier d'informations.
En outre, trois actions ont été retenues sur la durée du 9e Plan. Elles tendent respectivement au développement de l'information et à la mise en commun des réalisations, à la formation des acteurs du développement et à l'animation des politiques locales, au renforcement des possibilités de coopération qu'ouvriront notamment les chartes intercommunales et le développement de l'économie sociale.

SOUS-PROGRAMME 7 : Adaptation de l'administration territoriale à la mise en œuvre de la décentralisation

Décentralisation et déconcentration appellent sur une longue période une réorganisation des institutions administratives qui doit se traduire par une réduction du poids et de l'effectif des administrations centrales au bénéfice des services extérieurs de l'État et par la réorganisation de ceux-ci autour des Commissaires de la République, en fonction d'un partage clair des moyens administratifs entre les collectivités départementales et régionales d'une part, l'État d'autre part.
Dès le 9e Plan, il importe de créer les conditions d'une telle évolution ; deux actions ont été retenues à cette fin.

1. La première prévoit de donner aux préfectures, sous-préfectures et tribunaux administratifs des moyens informatiques appartenant à l'État, soit en les raccordant à des centres inter-régionaux pour les traitements les plus importants, soit en les dotant de matériels micro-informatiques.
En effet, les centres informatiques existant dans la moitié des préfectures ont été transférés aux départements qui ne sont tenus de les maintenir à la disposition de l'État que jusqu'au 1er janvier 1986.
Il convient donc que l'État se prépare à prendre le relai des départements dans ces préfectures et assure à l'ensemble d'entre elles, tant en métropole qu'outre-mer, les moyens informatiques permettant aux représentants de l'État d'exercer leurs compétences nouvelles avec toute l'indépendance et l'efficacité souhaitables.
Cet effort de modernisation sera accompagné d'une coordination des politiques d'équipement menées par chaque ministère au profit de ses services extérieurs, afin de favoriser le développement d'une coopération interministérielle aux échelons déconcentrés des administrations de l'État.

2. La seconde action retenue porte sur les moyens supplémentaires en personnels nécessaires à l'exercice par les représentants de l'État de leur rôle de direction des services extérieurs, qui commande l'efficacité et la cohérence de l'action territoriale de l'État.
La poursuite de la décentralisation exige la mise en œuvre d'une déconcentration énergique de l'action de l'État en faveur de ses représentants dans les départements et les régions ainsi que le transfert de services administratifs de l'État vers les régions et les collectivités locales. Le renforcement global de ses moyens territoriaux conditionne tout d'abord l'exercice satisfaisant de nombreuses compétences partagées avec les collectivités locales. Il est ensuite indispensable pour que les représentants de l'État assument avec efficacité leurs missions nouvelles en matière d'ordonnancement secondaire, de contrôle de légalité, de contrôle budgétaire et de gestion du patrimoine et du matériel.
Compte tenu des gains de productivité qu'apportera l'informatisation de la gestion et compte tenu de la politique de déconcentration, il est nécessaire d'implanter 1 500 nouveaux postes dans les préfectures, sous-préfectures et services extérieurs, en prêtant une attention particulière à la situation des départements d'outre-mer.
Ces postes devront être pourvus par la transformation d'emplois d'administration centrale ; ils seront répartis dans un souci de redistribution géographique, selon les orientations de la politique d'aménagement du territoire.

P. P. E. N° 9

Réussir la décentralisation

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

En millions F 1984

SOUS-PROGRAMMES	Base 1984 (Projet de loi de finances)		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes
1. Développement de l'information économique, sociale et géographique aux niveaux régional et local	151,51	41,1	1 133,61	188
2. Financement des contrats de plan entre l'État et les régions et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales	p. m. en attendant la signature des contrats			
3. Évolution des ressources des collectivités locales et de leurs relations financières avec l'État	p. m.			
4. Prise en considération des priorités de la politique nationale d'aménagement du territoire	20	2 893,54	115,01	17 452,41
5. Les transports collectifs régionaux et locaux	—	129	—	924
6. Promotion du développement local	23,18	19,26	165,18	121,86
7. Adaptation de l'administration territoriale à la mise en œuvre de la décentralisation	18	—	943,40	—
TOTAL	212,69	3 082,90	2 357,20	18 686,27

P. P. E. N° 10

MIEUX VIVRE DANS LA VILLE

Pour essayer de recréer une vie collective dans les villes dont chaque citoyen soit acteur, la collectivité doit agir en priorité à travers l'offre de logements, la recomposition des espaces collectifs, l'organisation des transports urbains.

Le programme comporte ainsi trois objectifs : réhabiliter le patrimoine de logements, en particulier sociaux, et améliorer les conditions de vie dans certains quartiers populaires ; mieux maîtriser l'urbanisation en favorisant l'aménagement des agglomérations existantes et en poursuivant la politique des villes nouvelles ; améliorer les déplacements en ville en favorisant le développement des transports collectifs.

SOUS-PROGRAMME 1 : Réhabilitation des logements existants, développement social des quartiers et restructuration des cités ouvrières

1. La réhabilitation des logements existants

Ces actions visent à poursuivre l'effort de l'État en faveur de l'amélioration de l'habitat des catégories de la population qui en ont le plus besoin, notamment des familles nombreuses, des immigrés, des jeunes travailleurs, des personnes à mobilité réduite sans oublier le quart monde, c'est-à-dire les familles et les personnes en situation d'extrême précarité. Un effort tout particulier sera fait outre-mer pour réduire l'habitat insalubre et pour favoriser le développement des logements sociaux et très sociaux.

Le patrimoine de logements sociaux

Constitué grâce à des aides publiques massives, il contribue à permettre l'exercice du droit au logement. Or une grande partie de ce parc subit actuellement les atteintes d'une crise, à la fois physique et sociale, aggravée par la politique du conventionnement issue de la loi de 1977. Les difficultés de gestion des organismes d'habitation à loyer modéré rendent plus difficile l'indispensable politique de maintenance et d'entretien du parc et la mise en œuvre d'une gestion plus proche des usagers. Renverser la tendance est une priorité nationale et le 9e Plan donne les moyens d'une réelle politique d'amélioration du patrimoine H. L. M. :

— l'effort de réhabilitation accentué depuis deux ans grâce à la dépense budgétaire et au Fonds Spécial de Grands Travaux sera poursuivi : 700 000 logements locatifs sociaux seront réhabilités durant le 9e Plan ;

— les difficultés du patrimoine H. L. M. justifient que priorité lui soit donnée au cours du 9e Plan pour l'application de la réforme des aides personnelles au logement. Cette réforme jette en effet les bases d'un système plus sain :

- la remise en ordre de la grille des loyers qui vise à une meilleure adéquation au service rendu ira dans le sens d'une plus grande égalité de traitement des locataires sans entraver la réduction de l'évolution nominale des loyers ; elle donnera aux organismes H. L. M. les moyens d'une politique de modernisation, compatible avec des taux d'effort acceptables par les locataires les plus modestes ;
- l'aide personnelle unifiée, tout en adaptant les dépenses de logement des locataires à leur situation familiale et à leurs ressources, laissera à leur charge un effort qui, à partir d'un plancher, croîtra en fonction de leur capacité contributive ;

— la mise en œuvre de ces principes nécessite cependant une phase d'expérimentation qui portera dès 1984 sur 70 000 logements. Dans l'esprit de la loi du 22 juin 1982, cette expérimentation devra reposer sur la concertation entre les partenaires concernés. Il est donc proposé aux partenaires, bailleurs H. L. M. et locataires, de s'entendre sur une définition de la remise en ordre des loyers et sur les modalités de la concertation au niveau local, sous la forme d'un accord collectif de la loi du 22 juin, ainsi que sur les modalités d'une gestion des organismes plus efficace et plus transparente pour les usagers.

Le patrimoine privé

Constitué pour partie de logements peu chers, il accueille aussi une population aux ressources modestes, locataires ou propriétaires occupants. Il est nécessaire de réduire l'inégalité entre les régimes d'aide à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires bailleurs et occupants. A cette fin seront étudiées les modalités d'une extension du mécanisme actuel de contribution des propriétaires bailleurs pour parvenir à une réelle mutualisation des régimes d'aide. Dans l'attente d'une telle réforme, l'effort budgétaire (primes à l'amélioration de l'habitat) en faveur des propriétaires occupants sera maintenu.

2. Le développement social et culturel des quartiers dégradés

Les habitants des quartiers les plus défavorisés doivent retrouver des conditions de vie plus satisfaisantes. Pour traiter les causes profondes de la dégradation de ces conditions, les interventions porteront non seulement sur les logements eux-mêmes et sur l'aménagement des espaces extérieurs, mais aussi sur la vie sociale et culturelle, la formation et l'insertion professionnelle, la sécurité.

Il s'agit ainsi de diffuser plus largement, dans les interventions publiques sur l'habitat existant, tant en périphérie qu'en centre ville ou en tissu semi-urbain, la démarche, intersectorielle et globale, de la Commission Nationale pour le Développement Social des Quartiers.

— La démultiplication souhaitée de l'action de l'État sera assurée par la contractualisation avec les régions ; des Commissions régionales pour le développement social des quartiers rassembleront, à l'image de la Commission Nationale, l'ensemble des institutions et des partenaires concernés par les programmes d'action prévus.

— Les travaux de réhabilitation des logements dans ces programmes devraient concerner près de 165 000 familles au cours du 9e Plan, l'État réservant chaque année une enveloppe globale d'aide permettant de traiter un minimum de 25 000 logements locatifs sociaux et 8 000 logements relevant du secteur privé, avec une priorité absolue dans la programmation territoriale.

— Les mesures d'accompagnement, tant sur l'aménagement des espaces extérieurs que sur l'action éducative, l'animation sociale et culturelle, la sécurité, devraient toucher 500 000 familles vivant dans ces quartiers. Certaines actions font appel à des aides qui, dès 1983 ont été progressivement incluses dans la dotation globale d'équipement. Afin de maintenir le caractère intersectoriel de ce type d'intervention l'État continuera cependant, à titre exceptionnel, à subventionner des actions qui relèvent de compétences décentralisées. Il prévoira annuellement à cet effet une enveloppe de crédits notamment sur le budget du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. Ainsi, les moyens à mettre en œuvre seront dégagés conjointement par l'État, la région, les collectivités locales.

— La réussite de ces opérations exige une participation étroite des habitants à leur conception et à leur mise en œuvre. Pour soutenir les efforts des collectivités locales dans ce sens, l'État aidera leurs actions susceptibles d'enclencher une dynamique par le soutien au mouvement associatif, l'assistance technique à la population, l'appui aux innovations sociales. Il incitera à la mise en œuvre de programmes d'action sociale concertée. Des efforts particuliers seront engagés pour développer la pratique du loisir sportif, la diffusion et la pluralité des initiatives culturelles.

— L'établissement de contrats d'agglomération pour les immigrés entre l'État et les collectivités territoriales facilitera l'amélioration des conditions de logement et l'insertion sociale des populations immigrées. Ils aideront les collectivités locales à mettre en place des programmes répondant aux besoins de ces populations, mettant en œuvre une large solidarité intercommunale, et s'intégrant dans les politiques locales de l'habitat. Le Fonds d'action sociale pour les immigrés devra également accentuer son effort et cofinancera des postes d'animateurs d'associations d'immigrés bien intégrés dans les quartiers.

— D'autres actions d'accompagnement concerneront des catégories particulières. Outre les mesures sur la formation et l'insertion professionnelle des jeunes prévues au P. P. E. 2, des aides seront accordées au montage d'actions de formation articulées à des projets d'activités économiques sur les quartiers, notamment à l'occasion des chantiers de réhabilitation. Les actions du P. P. E. N° 12 pour répondre aux situations de délinquance et de marginalité toucheront en priorité ces quartiers.

— Des efforts seront faits pour améliorer la desserte et faciliter les déplacements quotidiens, ainsi que, d'une manière générale, pour améliorer la qualité urbaine de l'environnement en cherchant à atténuer les nuisances sonores provoquées par les divers modes de circulation.

3. La restructuration des cités ouvrières

Le programme portera sur la réhabilitation des cités sidérurgiques de Lorraine, qui nécessite d'abord une intervention sur la voierie et les réseaux divers, sur les cités des bassins houillers du Nord-Pas-de-Calais et de Lorraine pour lesquelles l'effort sera maintenu, et sur la restructuration des cités ouvrières dans d'autres sites en reconversion (les Vosges et le bassin potassique d'Alsace).

SOUS-PROGRAMME 2 : Maîtrise de l'urbanisation

Ce sous-programme doit permettre aux collectivités territoriales de mieux maîtriser l'urbanisation dans le contexte nouveau de la décentralisation. Il comporte trois séries d'actions qui concernent une meilleure localisation de l'urbanisation, le soutien aux villes nouvelles et la meilleure gestion des services urbains.

1. Les actions concourant à une meilleure maîtrise de l'urbanisation

L'objectif est d'enrayer le recul de l'urbanisme concerté (zones opérationnelles et lotissements) qui ne représentait plus en 1981 que le quart de la construction neuve et de porter cette proportion à la moitié à la fin du 9e Plan, ce qui favoriserait une meilleure organisation urbaine et la diversification de l'offre de logements. Pour permettre aux communes de faire face aux surcoûts de l'urbanisation concertée (foncier et équipement) une majoration dite « urbaine » de la dotation globale d'équipement sera instaurée. Les moyens nécessaires aux études intercommunales ainsi qu'au développement des politiques locales de l'habitat seront dégagés et les subventions pour surcharge foncière qui permettent d'éviter la ségrégation spatiale de l'habitat par une meilleure répartition des logements sociaux seront accrues.

2. Soutien aux villes nouvelles

La politique des villes nouvelles constitue un instrument privilégié de planification urbaine à moyen terme, s'appuyant sur une forte coopération intercommunale. Les villes nouvelles doivent ainsi contribuer au soutien de la construction de logements neufs, en particulier dans la région d'Ile-de-France, où elles doivent représenter 20 % de la construction régionale.

Le développement équilibré de l'habitat et de l'emploi sera recherché, l'expansion sur place d'entreprises nouvelles étant encouragée ainsi que l'innovation, principalement en matière de maîtrise de l'énergie, de télématique et de vidéocommunication.

Les équipements seront développés, notamment, compte tenu de la jeunesse de la population, ceux d'accueil de la petite enfance, les équipements scolaires, sociaux, sportifs et culturels.

La démarche pour contractualiser avec les principaux partenaires les objectifs de développement des villes nouvelles sera mise en œuvre systématiquement dès 1984 dans le cadre des contrats de plan État-régions.

3. Gestion urbaine

La troisième action vise à aider les collectivités locales dans leurs efforts de meilleure gestion de la ville et des services urbains en finançant la recherche, l'innovation et l'expérimentation dans ce domaine : le plan urbain mis en place en 1982 servira de support à cette action, ainsi notamment que le comité des techniques locales.

De même l'effort en faveur de l'assainissement des agglomérations sera accentué. A cette fin, les agences financières de bassin développeront leurs capacités d'incitation à l'équipement des communes par l'utilisation adaptée des coefficients de collecte afin de rattraper le retard pris dans les communes.

SOUS-PROGRAMME 3 : Améliorer les déplacements urbains

Ce sous-programme vise, en application de la loi d'orientation sur les transports intérieurs, à instaurer un usage équilibré du réseau de circulation, à réduire les nuisances (bruit et pollution) dues aux transports urbains. Les plans de déplacements urbains (P. D. U.) constituent le cadre de cette action et seront encouragés. Il s'agit également de détourner du centre des villes le trafic de transit et de banlieue à banlieue par la réalisation de rocades et de déviations ou l'aménagement d'itinéraires de contournement des centres.

Pour la mise en œuvre progressive du droit au transport, une priorité devra être accordée aux quartiers les plus défavorisés et des mesures particulières prises en faveur des personnes à mobilité réduite.

— La priorité donnée aux transports collectifs se traduira par la passation de contrats de développement des transports publics entre l'État et les autorités organisatrices des transports urbains : ces contrats qui devraient être le débouché normal de l'élaboration des P. D. U., intégreront les financements réservés aux axes lourds, aux aménagements de voierie et aux systèmes d'aides à l'exploitation. Des financements spécifiques pour la réalisation de sites propres et d'axes lourds seront maintenus en région Ile-de-France, pour laquelle l'organisation des transports collectifs sera réformée.
L'effort en matière d'infrastructures de transport en commun en Ile-de-France aura pour objectif principal d'améliorer les liaisons de banlieue à banlieue (sites propres, aménagements de voirie, interconnexions, métro R. E. R., S. N. C. F. de banlieue). Les réseaux de métro de province seront poursuivis ainsi que le développement des tramways dans les grandes agglomérations de moins d'un million d'habitants. Les régions seront également incitées à réaliser les aménagements d'infrastructures ferroviaires nécessaires à une meilleure desserte de la périphérie des grandes agglomérations.

— Enfin des actions de formation en direction des élus, gestionnaires et techniciens, ainsi que les actions de recherche, d'expérimentation et de développement concernant les systèmes et matériels de transports urbains, qui constituent un volet du programme mobilisateur « transports intérieurs » contribueront aux objectifs du sous-programme. Une attention particulière sera apportée aux problèmes de bruit et de pollution, et aux améliorations des véhicules en ce domaine.

P. P. E. N° 10

Mieux vivre dans la ville

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

En millions F 1984

SOUS-PROGRAMMES	Base 1984 (projet de loi de finances)		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes
1. Réhabilitation des logements existants, développement social des quartiers et restructuration des cités ouvrières	75,09	1 096,48	534,49	6 003,4
2. Maîtrise de l'urbanisation	—	483,24	—	3 567,74
3. Améliorer les déplacements urbains	—	921	—	4 981
TOTAL	75,09	2 500,72	534,49	14 552,14

INDICATEURS ASSOCIÉS AU P. P. E. N° 10

INDICATEURS	Base 1983	OBJECTIFS
1. *Réhabilitation des logements existants, développement social des quartiers et restructuration des cités ouvrières*		
— Nombre de logements locatifs sociaux réhabilités	140 000	700 000 sur la durée du Plan (1)
— Nombre de logements occupés par leurs propriétaires, réhabilités	30 000	150 000 sur la durée du Plan (1)
— Nombre de logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite	1 000	8 300 sur la durée du Plan
— Réhabilitation des foyers de jeunes travailleurs : nombre de lits (2)	250	4 800 sur la durée du Plan
— Habitat insalubre	—	suppression des nouveaux bidonvilles et de l'habitat précaire
2. *Maîtrise de l'urbanisation*		
Part des logements neufs construits dans les secteurs relevant d'un urbanisme concerté et d'une anticipation foncière	25 %	50 % en 1988
3. *Améliorer les déplacements urbains*		
— Nombre de plans de déplacements urbains engagés		80 sur la durée du Plan
— Contrats de développement	6	50 sur la durée du Plan

(1) Cet objectif concerne l'ensemble des P. P. E. nos 10 et 5.
(2) Foyers non construits avec des crédits H. L. M.

P. P. E. N° 11

MODERNISER ET MIEUX GÉRER LE SYSTÈME DE SANTÉ

Ce programme a pour objectifs de moderniser notre système de soins, de mieux répondre à la diversité des besoins et des aspirations de la population en matière de santé, et de maîtriser l'évolution des dépenses, problème essentiel des années couvertes par le 9e Plan.
Deux buts principaux sont poursuivis :
— la mise en place d'une gestion efficace, s'appuyant sur une connaissance plus précise des besoins et des activités de santé et faisant appel à des instruments nouveaux de gestion, d'évaluation et de contrôle ;
— une réorganisation du système de santé grâce à un essor vigoureux de la prévention et des alternatives à l'hospitalisation, et au recentrage de l'hôpital sur ses fonctions techniques.

SOUS-PROGRAMME 1 : Mieux connaître et mieux gérer

La politique de santé doit faire une plus grande place à des choix rationnels tenant compte de la demande des usagers et aux procédés modernes de gestion des établissements et des services. La mise en place de la réforme budgétaire et de la dotation globale dans les hôpitaux en fournira le cadre principal.
Le développement d'un appareil cohérent de connaissance constitue le préalable de cette politique.

1. Mieux connaître

Les connaissances actuelles sur les besoins de santé de la population, la nature des demandes de l'usager, les produits et les coûts de l'activité sanitaire sont lacunaires et fragiles. Trois actions sont retenues afin de remédier à cet état de fait :

— *l'encouragement aux recherches sur les déterminants de la demande de soins* dans les domaines du travail, de l'environnement, de la nutrition, du vieillissement ;

— *le développement des connaissances sur les besoins de santé de la population :* les études d'épidémiologie générale seront encouragées aux niveaux national et régional grâce, notamment, aux observatoires régionaux de santé qui seront généralisés ; un effort particulier sera réalisé pour mieux apprécier les besoins des populations qui recourent massivement au système de soins ; un rapport annuel sur l'état de santé des Français sera publié ;

— *la mise au point de systèmes d'information permettant d'évaluer le coût et l'efficacité des actions sanitaires mises en œuvre :* il s'agit de parvenir à une meilleure appréciation de l'usage fait sur le plan médical des deniers publics affectés à la santé : y contribueront la mise en place d'une comptabilité analytique hospitalière, un programme de médicalisation des systèmes d'information hospitalière, l'informatisation des données du contrôle médical de la sécurité sociale, le développement des analyses de la structure des actes et de la consommation médicale, enfin des enquêtes spécifiques sur le comportement des prescripteurs.

Une attention particulière sera apportée à la connaissance des situations régionales et locales.

2. Mieux gérer

Le système de santé français dispose aujourd'hui de moyens sans précédent en personnel de haut niveau médical et para-médical et en établissements sanitaires. Ce potentiel doit être utilisé de la façon la plus efficace possible ; de même, les fortes inégalités constatées dans l'affectation des ressources doivent être comblées.

— *Les professionnels et les gestionnaires de santé*

Le nombre des professionnels de santé paraît aujourd'hui globalement satisfaisant. Compte-tenu du nombre de médecins formés au cours des dernières années, et de celui des étudiants engagés dans les études médicales, la population médicale augmentera fortement au cours du 9e Plan. Le flux des futurs médecins ne devra pas dépasser 5000 par an. Une meilleure répartition, par implantation géographique, spécialité et type de pratique sera recherchée. Pour les personnels para-médicaux, les flux de formation devront répondre à des besoins globalement stables, ce qui n'excluera pas pour certaines professions la poursuite de l'accroissement des flux de formation, y compris pour des reconversions.
Un effort important sera réalisé pour que la formation initiale et permanente des professionnels tienne compte non seulement de l'évolution des techniques propres à l'exercice de leur profession, mais également des responsabilités économiques et sociales qu'ils assument.
Justifiées par une consommation par personne élevée dans notre pays, les actions visant à améliorer l'utilisation et la prescription du médicament seront développées.

— *Les procédures de financement et de gestion*

La mise en place progressive de la réforme budgétaire et financière des hôpitaux (dotation globale) pendant la durée du 9e Plan modifiera profondément, sous l'impulsion des cadres hospitaliers, la gestion des établissements ; cette procédure nouvelle contribuera à faire prévaloir une allocation des ressources mieux étudiée, en concertation avec le corps médical et l'ensemble du personnel hospitalier regroupés en départements, mais aussi avec les représentants des assurés et la tutelle.
Cette réforme fera l'objet d'un suivi particulièrement attentif, grâce à une analyse de gestion coordonnée au niveau national et s'appuyant sur des cellules régionales.
Les tarifications et les nomenclatures, utilisées pour la médecine de ville et la médecine hospitalière seront revues avec le double objectif de les adapter au progrès scientifique et d'établir des systèmes aussi économiques que le permet la qualité des prescriptions. Enfin, les nouveaux modes de tarification expérimentés, en nombre limité, en vertu de la loi du 19.01.1983 permettront de juxtaposer de nouvelles pratiques à celles qui découlent du mode traditionnel de financement de l'activité médicale.

— *Le contrôle de l'activité sanitaire*

Le contrôle médical des caisses d'assurance-maladie continuera d'assurer un rôle majeur dans le suivi individuel de l'activité et la recherche des comportements anormaux. En outre il innovera profondément dans ses méthodes, afin d'assumer le rôle nouveau que lui confère la réforme du budget global.
Les services extérieurs de l'État joueront un rôle grandissant dans l'évaluation des besoins locaux et dans celle de l'activité sanitaire de leur ressort. Une meilleure formation des agents de l'État leur permettra de mieux faire face à leurs activités.
Enfin, une réflexion approfondie sera engagée durant la période du 9e Plan sur la recherche d'une responsabilité régionale dans la maîtrise des dépenses de santé.

SOUS-PROGRAMME 2 : Réorienter le système de soins

En dépit de son haut niveau de développement, le système de santé français n'offre pas aujourd'hui une gamme de services aussi souple et diversifiée qu'il serait souhaitable pour répondre aux besoins de la population. Il en résulte notamment des inégalités importantes dans le traitement des malades, une orientation peu rationnelle de ceux-ci entre les diverses formules de soins, avec une tendance abusive à des hospitalisations lourdes, et des coûts inutiles pour la collectivité. Les capacités hospitalières sont par ailleurs globalement excédentaires, cependant qu'une proportion non négligeable de lits hospitaliers, excessivement vétustes, doivent être rénovés.
Ce sous-programme a donc pour objectif une réorientation du système de soins, par une impulsion vigoureuse des actions de prévention, des services de soins sans hospitalisation, et par le recentrage de l'hôpital sur ses fonctions techniques.

1. Le développement des actions de prévention

La politique de prévention à tous les niveaux, national, régional et local, sera activement encouragée ; elle s'appuiera sur les comités consultatifs de promotion de la santé, dont le dispositif sera étendu.
Les programmes nationaux de prévention seront intensifiés, dans les domaines de la péri-natalité, de la médecine scolaire, de la santé en milieu professionnel, de la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies et de l'hygiène du milieu. L'effort sera poursuivi en matière d'éducation pour la santé.

2. Le développement des services de soins sans hospitalisation

Cette politique reposera sur deux catégories de mesures :

— *le développement d'un système de soins de voisinage et d'actions de soutien à domicile.*

Outre les soins délivrés en exercice libéral qui continueront, dans le cadre conventionnel avec la sécurité sociale, de répondre à la plus grande part des besoins, les actions seront fondées sur :
— l'aménagement des services hospitaliers pour répondre aux besoins des malades qui ne nécessitent pas d'hébergement complet (consultations externes adaptées, hôpitaux de jour, etc.) ;
— les traitements psychiatriques en cure ambulatoire et l'intervention des secteurs et intersecteurs dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
— le développement des services de soins ou médico-sociaux au domicile du malade (dialyse à domicile, soins infirmiers à domicile, d'intensité variable pour les personnes malades, âgées ou handicapées) ;
— le soutien à domicile par un ensemble de services pour les actes ordinaires de la vie (auxiliaires de vie, aides ménagères, etc.) ; un accent particulier sera mis sur les actions en faveur des personnes handicapées. Ces services seront mieux coordonnés et leurs liaisons avec les institutions médicales mieux assurées. Ils seront complétés par les actions prévues au P. P. E. N° 10, portant sur l'amélioration de l'habitat et de l'environnement des personnes dépendantes ;
— enfin le rôle des hôpitaux locaux sera redéfini.

— *L'adaptation du réseau d'établissements d'hébergement.*

Entre l'hospitalisation traditionnelle et le maintien des malades à domicile avec une aide légère, toute une gamme d'établissements d'hébergement est nécessaire. Ce programme vise à organiser un effort important pour adapter le réseau existant pour les personnes âgées, handicapées, malades mentales, aux besoins prévisibles à moyen et long terme. Cet effort concerne :

— les formules légères d'accueil temporaire ou de transition : accueil en appartements thérapeutiques, accueils de vacances, de week-end, de jour ou de nuit ;

— l'accueil de longue durée des personnes âgées et handicapées qui pose les problèmes les plus lourds pour les années à venir, et exige la reconversion et la modernisation de nombreux établissements :

- la reconversion des hospices se poursuivra, accompagnée d'une modernisation des locaux vétustes et inadaptés ;
- la reconversion d'une proportion importante de lits d'hôpitaux psychiatriques sera entreprise. A la place des lits supprimés, on visera des places d'accueil dans des établissements et des services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées.

Ces reconversions, accompagnées d'un effort soutenu de modernisation et de création de nouvelles capacités d'accueil en établissements pour les handicapés adultes, permettront d'accueillir dans de meilleures conditions le nombre grandissant de personnes dépendantes pour lesquelles le maintien à domicile n'est pas toujours possible. L'effort portera principalement pendant la période du 9e Plan sur la reconversion de 24000 lits d'hospices et 28000 lits de psychiatrie en places d'accueil mieux adaptées, ainsi que sur la modernisation et la médicalisation de 3500 lits de maisons de retraite et la création de 3200 places en maisons d'accueil spécialisées pour les handicapés adultes.

Ces transformations s'accompagneront des dispositions réglementaires et tarifaires indispensables pour permettre une plus grande neutralité et une plus grande continuité dans le traitement des usagers suivant les formules d'accueil (rapprochement des statuts des établissements, harmonisation des tarifications).

En matière de psychiatrie, des réformes d'ensemble devront permettre de s'orienter vers une gestion coordonnée des moyens intra et extra-hospitaliers, et une meilleure coordination de la politique psychiatrique avec celle des personnes âgées, des handicapés et des enfants inadaptés.

3. La modernisation et le recentrage de l'hôpital sur ses fonctions techniques

Le développement de ce réseau diversifié de services se réalisera parallèlement à l'allègement des charges des services d'hospitalisation complète. Le rééquilibrage progressif qui s'opérera ainsi s'accompagnera d'un recentrage des établissements hospitaliers sur leurs fonctions techniques et d'une redistribution des moyens au prix d'une gestion particulièrement attentive de l'équipement et du personnel hospitalier.

— *L'équipement hospitalier*

Les capacités hospitalières sont globalement en excédent, excédent très inégalement réparti au demeurant selon les disciplines et les régions. En revanche, 25 % du patrimoine n'avait pas fait, en 1980, l'objet de travaux depuis 40 ans.

Les objectifs poursuivis par le programme sont les suivants :

En ce qui concerne le patrimoine hospitalier :

— réduction de la capacité hospitalière en lits de soins aigus de 16000 ;

— réduction de la vétusté du parc : 16000 lits seront rénovés. Ces travaux seront répartis de manière à abaisser les taux de vétusté dans les régions où ils sont les plus élevés ;

— adaptation de l'équipement bio-médical en fonction des progrès techniques permettant soit de nouveaux traitements, soit de nouvelles investigations, plus sûres ou moins onéreuses. Les procédures d'homologation accompagnées d'un suivi de l'utilisation des appareils garantiront l'efficacité et le coût d'exploitation des appareils nouveaux. Enfin, le développement des structures de coopération hospitalière favorisera l'organisation de l'informatique et de l'ingénierie bio-médicale.

En ce qui concerne la psychiatrie :

— fermeture de 12000 lits inoccupés ;

— remplacement de 28000 lits par des lits ou des places de soins ambulatoires et d'hébergement extra-hospitalier mieux adaptés, notamment pour les personnes âgées ou handicapées ;

— modernisation de 7500 lits très vétustes.

Les réductions de capacité respecteront l'équilibre entre les secteurs public et privé.

— *Le personnel hospitalier*

La répartition actuelle est très inégalitaire. L'évolution des structures et des fonctions hospitalières impose qu'en concertation avec les personnels concernés, un effort de rationalisation soit également mené.

Les créations nettes d'emplois dans les établissements hospitaliers devant nécessairement être très limitées, les renforcements jugés indispensables devront se faire plus par une redistribution des personnels que par des créations d'emplois :

— les établissements devront mettre en œuvre des politiques de rééquilibrage interne des effectifs ;

— un redéploiement des personnels devra être assuré entre établissements pour permettre une réduction des disparités.

La fermeture des lits, notamment psychiatriques, devra se traduire par une reconversion du personnel vers des activités externes (consultations, hôpitaux de jour, services à domicile). Les renforcements sélectifs devront être réservés aux départements en situation difficile ainsi qu'à l'ouverture des bâtiments hospitaliers rénovés.

Pour atteindre ces objectifs, il faudra compléter la formation des personnels tout en veillant à l'amélioration de leurs conditions de travail et en poursuivant la démocratisation du fonctionnement des établissements ; il faudra adapter les statuts en vue de permettre le recrutement d'agents pour l'ingénierie bio-médicale, l'organisation et l'informatique. Enfin, l'harmonisation des statuts et des conventions collectives des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux devra être étudiée afin de favoriser la mobilité et les reconversions.

P. P. E. N° 11

Moderniser et mieux gérer le système de santé

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

En millions F 1984

SOUS-PROGRAMMES	Base 1984 (Projet de loi de finances)		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes
1. Mieux connaître et mieux gérer	169,1	14,2	989	40
2. Réorienter le système de soins	3576,05	1348,0	19777,55	7890,7
TOTAL	3745,15	1362,2	20766,55	7930,70

INDICATEURS ASSOCIÉS AU P. P. E. N° 11

INDICATEURS	Base 1983	OBJECTIFS		
1. *Mieux connaître et mieux gérer*				
Nombre d'observatoires régionaux de la santé	5	26		
Nombre d'étudiants admis en 2e année de médecine (PCEM2)	5900	5000 par an de 84 à 88		
2. *Réorienter le système de soins*		Pendant la durée du Plan, nombre de lits ou places :		
		Supprimés	Créés	Modernisés
— Reconversions et modernisation des équipements pour personnes âgées et handicapées				
• Hospices		24000		
• Établissements médico-sociaux ou sanitaires pour personnes âgées ou handicapées			24000	3500
• Maisons d'accueil spécialisées pour handicapés adultes			3200	
— Reconversion et modernisation de la psychiatrie				
• Hôpital psychiatrique		40000		7500
• Établissements médico-sociaux ou sanitaires pour personnes âgées ou handicapées			13500	
• Structures légères et soins ambulatoires psychiatriques			14500	
— Court moyen et long séjour				16000
Court séjour		1600		

P. P. E. N° 12

AMÉLIORER LA JUSTICE ET LA SÉCURITÉ

La recherche d'une meilleure qualité de la vie quotidienne est un objectif gouvernemental auquel la décentralisation va apporter une contribution décisive. Toutefois, le rôle de l'État demeure essentiel dans quelques secteurs de l'action publique ou de la vie nationale. Ainsi en va-t-il pour la justice et pour la sécurité des personnes et des biens. Dans ces deux domaines, les habitudes administratives et les pratiques spontanées des usagers entretiennent des insuffisances et des inadaptations qui ne résultent pas toujours de la faiblesse des moyens disponibles. La recherche d'une rénovation des services en charge de la justice, de la sécurité, de la protection contre les nuisances ou contre les accidents appelle d'abord une conception de leur rôle et de leurs missions mieux ajustée aux situations diverses qu'ils ont à traiter et des mesures nouvelles strictement assujetties aux objectifs retenus.

Dans cet esprit, le programme prioritaire n° 12 propose cinq sous-programmes concernant les situations de délinquance et de marginalité, l'aide aux victimes, le fonctionnement de la justice et les effets ségrégatifs de la prison, les services publics chargés de la sécurité, la prévention des risques naturels et technologiques, l'amélioration de la sécurité routière.

SOUS-PROGRAMME 1 : Répondre aux situations de délinquance et de marginalité

Environ 340 000 jeunes de moins de 25 ans comparaissent chaque année devant les juridictions de la jeunesse ; les situations qu'ils connaissent appellent des réponses autres que la seule répression ou même une conception classique de la prévention. Pour combattre, suivant une perspective de développement social, les situations de délinquance et de marginalité, quatre actions ont été retenues sur la durée du 9e plan.

1. Associer étroitement les services du ministère de la Justice et les juridictions aux opérations entreprises par la commission nationale pour le développement social des quartiers. L'effort déployé tendra à l'amélioration et à l'adaptation de l'action des services de la Chancellerie aux situations constatées dans ces quartiers, notamment par une intervention accrue de l'éducation surveillée et par l'organisation du recueil et du traitement des appels et des plaintes des citoyens.

2. Poursuivre et étendre les opérations interministérielles de prévention par la mise à disposition des populations concernées de possibilités et de supports d'activités de loisirs gérés avec le concours des intéressés qui s'inspireront des enseignements tirés des opérations menées depuis l'été 1982.

3. Organiser et développer les instances locales de prévention associant élus, représentants des services publics et partenaires sociaux, avec la participation active des juridictions et des services de l'éducation surveillée.

4. Favoriser, en renforçant notamment l'intervention des comités de probation et d'assistance aux liberés, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes majeurs faisant l'objet d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'une mesure de libération conditionnelle.
Interministérielles dans leur conception, les actions à entreprendre associeront étroitement les ministères de la justice, des affaires sociales et de la solidarité nationale, de l'intérieur et de la décentralisation, de la défense, de l'urbanisme et du logement et du temps libre dans la perspective définie par le rapport de la commission des maires sur la sécurité dans les villes : prévention, répression, solidarité.

SOUS-PROGRAMME 2 : Venir en aide aux victimes, améliorer le fonctionnement de la justice et limiter les effets ségrétatifs de la prison

1. Le nécessaire effort de solidarité nationale à l'égard des victimes d'actes de délinquance comportera l'élargissement des possibilités d'indemnisation de celles qui connaissent une situation économique et sociale précaire, aggravée par les conséquences du préjudice subi. Pour mieux soutenir et pour mieux informer les victimes d'infractions pénales, la mise en place d'associations auprès de 90 des 175 tribunaux de grande instance sera encouragée.

2. Améliorer le fonctionnement de la justice exige d'abord une adaptation des dispositifs de sanction, notamment par le développement du recours aux peines alternatives à l'emprisonnement : créée par la loi du 10 juin 1983, la peine de travail d'intérêt général au bénéfice d'associations, de collectivités territoriales, de services publics devrait à échéance du 9e Plan toucher 4 000 personnes par an. En outre doit être développée, en liaison avec la mise en place des mesures alternatives à l'incarcération, la présence éducative auprès des tribunaux.
Pour faire face dans de meilleures conditions au recours régulièrement croissant des citoyens à la justice, il convient enfin de promouvoir une nouvelle organisation du règlement des conflits, notamment par un rééquilibrage mesuré des modes judiciaires et non judiciaires de règlement offrant aux intéressés les garanties nécessaires. S'agissant en particulier de certains contentieux de masse (circulation, chèques sans provision), l'intervention judiciaire pourrait n'être qu'un second recours.

3. Limiter les effets ségrégatifs de la prison implique d'abord une amélioration des conditions de vie et de travail des personnels de l'administration pénitentiaire, notamment par un effort important de formation continue qui devrait, sur la durée du Plan, toucher la moitié de l'effectif. Il importe en outre d'améliorer les conditions de logement des agents et de leurs familles, en favorisant, par des conventions avec les organismes de H. L. M., leur installation hors de l'enceinte des prisons.

Le souci d'un meilleur emploi par les détenus de leur temps de détention et celui de préparer leur insertion socio-professionnelle conduiront, durant le 9e Plan, à mettre en œuvre des mesures d'amélioration de la vie quotidienne en prison (parloirs libres, conditions d'hygiène, activités culturelles...) et à y développer les possibilités d'éducation, de formation professionnelle et de travail rémunéré. Dans un même souci, le transfert de la médecine pénitentiaire du ministère de la justice au ministère des affaires sociales sera organisé au cours du Plan : des conventions pourront être passées entre établissements pénitentiaires et hôpitaux locaux pour offrir les mêmes garanties de soins aux détenus qu'à l'ensemble de la population. En outre, dès la détention seront développées des interventions favorisant le traitement des difficultés multiples de logement, de travail, de santé, de famille, que les anciens détenus rencontrent à la sortie de prison.

SOUS-PROGRAMME 3 : Rénover les services publics chargés de la sécurité

La recherche d'une meilleure protection des personnes et des biens appelle un renouvellement des conceptions qui président à la définition du rôle et des missions des services chargés de la sécurité.
Au cours du 9e Plan les actions de prévention associant les collectivités locales, les services chargés de la sécurité et les diverses institutions du secteur social seront poursuivies, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'urbanisme et du logement, et de la formation professionnelle des jeunes.
Parallèlement, l'action des services chargés de la sécurité visera à réduire plus particulièrement la petite et la moyenne délinquance.
Le rapprochement de la police et de la population sera assuré par un développement de l'îlotage et plus généralement par un redéploiement des effectifs destiné à assurer une présence accrue sur le terrain. Ce redéploiement sera facilité par les gains de productivité liés à l'introduction de la bureautique dans les commissariats.
L'efficacité des services de police pour ce qui concerne la lutte contre le terrorisme et contre le trafic des stupéfiants sera renforcée par la poursuite de la modernisation des méthodes de travail et particulièrement par un recours accru aux outils informatiques.
La poursuite du programme de rénovation immobilière de la police nationale permettra d'améliorer les conditions de travail et d'hébergement des agents ainsi que l'accueil du public.
Pour ce qui concerne les personnels, l'accent sera mis pendant le 9e Plan sur la mise en place d'une formation rénovée pour une plus grande efficacité et une meilleure adaptation à l'élargissement de la conception de leurs missions.
En outre, pour accroître la participation des forces de gendarmerie à la rénovation de l'ensemble des services de sécurité, il conviendra d'améliorer, notamment par un allongement de sa durée, la formation professionnelle des personnels, de moderniser les équipements de gestion et d'intervention, et de réorganiser l'activité des services, l'objectif retenu étant de porter de 32 à 35 % la part de leurs activités consacrée aux missions de prévention et de sécurité.

SOUS-PROGRAMME 4 : Améliorer la prévention des risques naturels et technologiques

Générateurs d'un sentiment d'insécurité dans les populations exposées, les accidents naturels et technologiques entraînent des dommages individuels et collectifs encore trop fréquemment sous-estimés, des coûts répétitifs très lourds (inondations et incendies de forêts) et des dégradations du patrimoine naturel et collectif difficiles à réparer.

1. L'efficacité des services concourant aux tâches de sécurité civile sera améliorée par le renforcement des structures de commandement et de coordination au niveau national et à différents niveaux décentralisés et par le développement des structures d'instruction et de mise en œuvre des personnels et moyens déconcentrés. Dans le domaine particulier de la sécurité nucléaire, un centre de crise sera créé au niveau national.

2. Des moyens modernes seront mis en place en vue de mieux assurer la détection des risques, la prévention des sinistres, l'alerte des populations et la mesure des effets induits par l'implantation d'activités et d'installations porteuses de risques de dégradation des milieux et équilibres naturels.
Seront ainsi améliorés les moyens de surveillance des secteurs de haute montagne où se situent les risques majeurs d'avalanche et de glissement de terrain et les moyens de surveillance de la forêt méditerranéenne. La modernisation et l'automatisation des réseaux d'annonce des crues seront achevées pour les bassins où les risques sont les plus importants.
La surveillance de la qualité de l'air, de la pollution des sols sera renforcée et les études de sûreté des établissements industriels à hauts risques seront développées.
En matière de prévention des sinistres, les travaux de protection (neufs et d'entretien) seront intensifiés en haute montagne. La prévention des incendies de forêts en zone méditerranéenne sera intensifiée par l'aménagement des forêts et l'entretien des sous-bois. Un effort accru contre les inondations sera consacré à la protection des zones habitées, tandis que sera poursuivie la politique de construction d'ouvrages contre les crues, en particulier dans les bassins de la Seine et de la Loire et dans les départements d'outre-mer. Dans le domaine industriel seront renforcés les moyens de contrôle des installations nucléaires de base ainsi

que des installations classées pour la protection de l'environnement qui présentent les risques les plus importants. Enfin seront mis en place un système téléphonique d'alerte aux risques (S. T. A. R.) et développés des systèmes d'alerte sélectifs destinés, dans des zones géographiques plus exposées, à certaines catégories de populations.

3. Le renforcement du contrôle du respect des normes de sécurité pour les risques technologiques sera recherché principalement par un accroissement des moyens et de l'efficacité des services et par l'amélioration de la compétence technique de leurs personnels dans les domaines de la sécurité des installations industrielles et agricoles, des produits industriels, de l'élimination des déchets toxiques.

4. Enfin le développement de technologies plus fiables et moins polluantes sera facilité par des aides à la recherche-développement dans des centres techniques publics ou privés, des universités, des entreprises, et par des aides à la démonstration pour l'expérimentation et la diffusion des innovations.

SOUS-PROGRAMME 5 : Améliorer la sécurité routière

L'objectif fixé est de réduire en cinq ans d'un tiers le nombre des tués. Seules des mesures énergiques permettront de limiter les effets d'un sinistre collectif qui a causé en 1982 12 410 décès et 321 385 blessés graves et dont le coût annuel est estimé entre 80 et 100 milliards de francs.

1. L'indispensable adaptation du système de sanctions et du système judiciaire de traitement du contentieux de la circulation automobile implique notamment un renforcement de l'efficacité répressive concernant les infractions graves et une réduction des délais d'exécution des sanctions, une meilleure adaptation des sanctions à la nature des infractions, l'introduction dans les moyens de constatation des infractions de dispositifs automatiques dont les mesures auraient valeur probante auprès des tribunaux, l'allégement et la rationalisation du système de poursuite des infractions au code de la route. Pour réaliser ce dernier objectif, certaines infractions aux règles de la circulation et du stationnement pourraient être dépénalisées.

2. Créer les conditions d'une mobilisation de l'opinion. Dans cet esprit, sera mis en œuvre le programme RÉAGIR (1) qui, par l'exploitation d'enquêtes techniques sur les causes et les circonstances de tout accident mortel, s'efforcera de modifier progressivement la perception des accidents de la route par les usagers et d'améliorer la connaissance des causes et des risques.
Parallèlement à ce programme seront engagées sur des thèmes précis (limitation de vitesse, taux d'alcoolémie) des actions de communication d'ampleur nationale.

3. L'amélioration de la réglementation et l'adaptation du système de contrôle. Sur la base d'une réglementation simplifiée (2) doit rapidement pouvoir s'exercer un contrôle plus rigoureux des conditions de circulation fondé sur une action renforcée des personnels de police et de gendarmerie. A cet effet, il conviendra notamment de dégager la police urbaine des tâches de contrôle du stationnement qui lui incombent actuellement et mobilisent ainsi des effectifs importants qui seront alors redéployés vers des missions de sécurité routière et de surveillance de la circulation.
Les appareils de contrôle homologués seront mis en place en nombre suffisant, en particulier pour détecter les vitesses et les taux d'alcoolémie excessifs (éthylomètres, cinémomètres). Les moyens de contrôle des conditions de travail des conducteurs routiers seront renforcés et les matériels correspondants améliorés.

(1) « Réagir par des enquêtes sur les accidents graves et des initiatives pour y remédier » (circulaire du Premier ministre du 9 mai 1983).
(2) Le code de la route distingue 850 infractions différentes.

4. L'amélioration de la formation des futurs conducteurs sera recherchée par la double réforme des conditions d'apprentissage et des modalités d'obtention du permis de conduire. Le rôle du système éducatif sera renforcé et une école nationale de formation à la conduite automobile sera créée.

5. Enfin seront accentués, durant le 9e Plan, l'effort d'amélioration des infrastructures et le développement de la recherche en matière de sécurité routière : aménagement de points reconnus dangereux du réseau national, programmes coordonnés de renforcement des chaussées et d'amélioration de la sécurité (rectifications de virages, traversée des petites agglomérations, signalisation, balisage...), mise en place de « programmes de sécurité » concertés avec les collectivités locales et amélioration de la sécurité des voies à grande circulation. Des cofinancements pourront, éventuellement, être recherchés auprès des collectivités intéressées.

P. P. E. N° 12

Améliorer la justice et la sécurité

FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

En millions F 1984

SOUS-PROGRAMMES	Base 1984 (Projet de loi de finances)		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes	Dépenses ordinaires	Autorisations de programmes
1. Répondre aux situations de délinquance et de marginalité	23,11	—	154,76	—
2. Venir en aide aux victimes, améliorer le fonctionnement de la justice et limiter les effets ségrégatifs de la prison	205,94	—	1 339,43	—
3. Rénover les services chargés de la sécurité	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
4. Améliorer la prévention des risques naturels et technologiques	263,93	259,44	1 624,22	1 817,63
5. Améliorer la sécurité routière	74	449	443,44	2 481
TOTAL	566,98	708,44	3 561,85	4 298,63

INDICATEURS ASSOCIÉS AU P. P. E. N° 12

INDICATEURS	Base 1984	OBJECTIFS
2. *Venir en aide aux victimes, améliorer le fonctionnement de la justice et limiter les effets ségrégatifs de la prison*		
— Constitution d'une association d'aide aux victimes par ville-siège d'un tribunal de Grande Instance	16	90
— Surveillants en formation continue	1 400	7 000
— Formation professionnelle des détenus (nombre de détenus)	2 400	12 000
— Enseignement des détenus)	4 400	22 000
4. *Améliorer la prévention des risques naturels et technologiques*		
— Analyses de sûreté industrielle réalisées	20	100
— Stations des réseaux d'annonce des crues automatisées	200	800
— Réseaux d'alerte en service	7	14
— Émission de pollution nette de l'industrie dans les eaux (tonne/jour de D. C. O.)	1 990	1580

2e PARTIE

LES GRANDS OBJECTIFS QUANTIFIÉS

INTÉGRATION DE LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE DANS LE 9e PLAN

Exigence primordiale, l'indépendance nationale est notamment fondée sur une défense moderne dont la loi 83-606 du 8 juillet 1983 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 définit les objectifs et les moyens.
Assurer la sécurité de la France dans un monde incertain et préparer l'outil de défense de demain, telles sont les grandes orientations de notre effort de défense. La priorité accordée aux forces nucléaires sera donc maintenue tandis que les forces conventionnelles seront modernisées.
La loi de programmation prévoit les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Une enveloppe globale de 830 milliards de francs sera consacrée à la défense entre 1984 et 1988.
La loi de programmation indique par ailleurs les commandes et les livraisons correspondant aux principaux programmes de modernisation des forces nucléaires ou conventionnelles. Le respect de ce programme physique d'équipement constitue une priorité de la politique gouvernementale.
La loi de programmation militaire, qui couvre la même période que la loi de Plan, est en totale harmonie avec les orientations de cette dernière.
La réalisation du programme d'équipement des forces armées permettra de créer plus de 35 000 emplois nouveaux dans l'industrie. L'effort de recherche sera considérablement accru entre 1984 et 1988 : plus du quart des crédits d'investissement lui seront consacrés, l'accent étant mis sur la recherche fondamentale. Le ministère de la défense développera également la politique de formation professionnelle scientifique et technique au profit des militaires de carrière et des appelés. Enfin par le volume de ses commandes, la défense apportera son soutien décisif au développement des industries de pointe, notamment à la filière électronique, au secteur des matériaux composites, etc.
La mise en œuvre de la loi de programmation est, comme l'indique la loi 83-645 du 13 juillet 1983 définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le 9e Plan, une priorité majeure du 9e Plan.
Suivant la procédure fixée par l'article 5 de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, la loi 83-606 du 8 juillet 1983 est intégrée, sans adaptation, dans la présente loi du plan.

LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Conformément aux orientations fixées par la première loi de plan, l'accroissement de la contribution de la France au développement des pays du Tiers-Monde s'organisera selon deux axes :
— augmentation et redéploiement de l'aide publique au développement (A. P. D.) et renforcement de son efficacité ;
— promotion de diverses formes de coopération économique, et mobilisation des acteurs concernés par cette coopération.
Le souci d'assurer la continuité des actions entreprises, le besoin de mieux harmoniser les décisions des différents acteurs, la nécessité d'adapter notre appareil de production à certaines formes nouvelles de coopération appellent un infléchissement progressif des moyens de la coopération et de leurs modalités de mise en œuvre.

1. L'aide publique au développement

Conformément aux engagements réaffirmés dans la première loi de plan, l'aide totale française hors DOM-TOM sera portée à 0,7 % du P. N. B. en 1988, et la part affectée aux pays les moins avancés (P. M. A.) à 0,15 % du P. N. B. en 1985. L'effort en faveur des P. M. A. sera ensuite poursuivi pour atteindre au moins 0,18 % du P. N. B. en 1988, ce qui correspond au maintien de son importance actuelle dans l'aide totale (25 %). La part de l'aide multilatérale sera renforcée. L'aide bilatérale sera redéployée en fonction des priorités géographiques assignées et les conditions de son attribution aux P. M. A. seront améliorées. Le renforcement de l'efficacité de notre aide sera facilité par la poursuite de la concertation inter-administrative.

1.1. En raison des enjeux et des avantages qu'elle représente, notre *aide multilatérale* devra occuper dans notre aide totale une part plus élevée qu'aujourd'hui, sans pour autant pénaliser notre aide bilatérale qui devra connaître un taux de progression significatif. Compte tenu des incertitudes de la prévision touchant notamment aux négociations sur le niveau des contributions multilatérales et aux taux de change, l'aide multilatérale devrait représenter entre 0,18 et 0,22 % du P. N. B. en 1988 — ce qui correspondrait à une part de l'ordre de 26 à 31 % de notre A. P. D. totale.
Cette aide multilatérale servira notamment à :
— accroître notre action en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A. C. P.) liés à la Communauté Européenne par une convention particulière (notamment, accroissement des moyens du Fonds Européen de Développement (F. E. D.) et du S. T. A. B. E. X.) ;
— renforcer notre participation au groupe de la Banque Mondiale — et particulièrement à l'Agence Internationale pour le Développement (A. I. D.), qui intervient dans les pays les plus pauvres — et aux banques régionales ;
— augmenter substantiellement notre rôle au sein du système des Nations-Unies, particulièrement du P. N. U. D.

1.2. *L'aide bilatérale* représentera entre 0,48 et 0,52 % du P. N. B. en 1988, en y comprenant le surcoût du gaz algérien. L'augmentation des moyens ainsi prévue permettra d'opérer les réallocations entre *catégories de pays* en fonction des priorités, qui se traduiront principalement par :
— le maintien de la priorité absolue à la sphère de coopération traditionnelle, c'est-à-dire aux 26 états avec lesquels la France est liée par des accords de coopération, ainsi qu'au Maghreb ;
— un élargissement sélectif du champ d'action privilégié au profit des autres pays africains, dont les pays de la « ligne de front » (1), des Petites Antilles, et de certains pays à l'égard desquels des circonstances exceptionnelles appelleraient un soutien particulier.

1.2.1. Au cours du 9e Plan, les conditions de notre aide bilatérale aux P. M. A. seront améliorées, notamment en augmentant la part des dons qui, rapportée aux versements bruts, a représenté en 1981 72 % de l'aide en faveur de ces pays. Compte tenu de nos contraintes budgétaires et économiques, cet accroissement devrait être compensé par une réduction de la part des dons consentis à d'autres catégories de pays, de façon à maintenir au même niveau la répartition entre prêts et dons dans l'ensemble de notre aide bilatérale.

1.2.2. Des prévisions plus fines concernant les différentes composantes de notre aide bilatérale (assistance technique et culturelle, aide à l'investissement, soutien économique et financier) sont rendues difficiles par l'incertitude touchant aux besoins économiques et financiers des pays africains pour les cinq prochaines années. En matière d'assistance technique et culturelle, la première loi de plan a fixé deux orientations qui permettront d'en accroître l'efficacité : assainir la situation des agents contractuels et passer d'une coopération d'effectifs à une *coopération par objectifs.* Les conditions de recrutement d'emploi et de réinsertion des coopérants seront améliorées. Les coopérants seront progressivement intégrés dans des projets de développement plus orientés vers des objectifs économiques. Cela nécessitera une augmentation de la proportion des coopérants techniques par rapport à celle des enseignants, et un renforcement de leur niveau technique. Globalement, le nombre des coopérants en poste dans le Tiers-Monde sera maintenu dans la limite des effectifs actuels.

1.3. *Pour respecter les priorités sectorielles définies dans la première loi de plan, notre A. P. D. sera concentrée sur trois domaines d'activités :*
— soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies alimentaires, qui doivent être intégrées dans des stratégies de développement rural davantage axées sur les besoins intérieurs et la promotion des milieux ruraux ;
— soutien à la préparation de stratégies énergétiques privilégiant les ressources nationales, les énergies locales et les systèmes de production décentralisés ;
— réponse aux besoins collectifs de base en matière d'habitat et d'urbanisme, d'action sanitaire à long terme, d'infrastructures de transport, et d'adaptation de l'éducation aux besoins du développement.

---

(1) Botswana, Zimbabwe, Zambie, Mozambique, Angola, Tanzanie.

Dans ces domaines prioritaires, seront identifiés en commun avec nos partenaires du Tiers-Monde des projets de développement auxquels concourront nos actions, afin de passer progressivement à un type de coopération par objectifs. La réalisation de ces projets nécessitera la mise en œuvre d'actions sectorielles diversifiées qui déborderont souvent le champ exclusif des trois secteurs indiqués, mais c'est en fonction de ces trois priorités que l'opportunité des diverses actions sera examinée.

1.4. La *poursuite de la concertation administrative,* prévue par la première loi de plan, permettra de préciser le cadre statistique de notre aide, d'approfondir l'évaluation de l'efficacité de celle-ci et d'étudier les améliorations susceptibles de l'accroître. Cette concertation sera animée par le Commissariat Général du Plan.

2. La coopération économique

La première loi de plan souligne l'importance de ce mode de contribution, qui « constitue la véritable nouveauté que le 9e plan prétend apporter et promouvoir dans la coopération de la France au développement ». La coopération économique au développement englobe l'ensemble des actions qui peuvent modifier en faveur du développement les relations entre les agents économiques français et ceux d'un pays du Tiers-Monde. Elle est axée principalement sur le transfert de savoir-faire et de technologie, afin de permettre au partenaire, dans une perspective de moyen et long terme, d'accroître ses capacités de production et d'en acquérir la maîtrise. Elle répond à une demande croissante des pays du Tiers-Monde et constitue de ce fait un atout pour les entreprises, qui y trouvent de plus en plus un des moteurs de leurs échanges avec ces pays. Assurant la convergence entre l'intérêt à moyen terme de nos entreprises et celui des pays en développement, s'efforçant de concilier nos contraintes commerciales avec nos objectifs d'aide au développement, la coopération économique représente une composante de plus en plus déterminante de notre coopération au développement. Son champ géographique est plus vaste que celui de notre Aide Publique au Développement et continuera à s'étendre vers l'Amérique Latine et l'Asie. Une coopération économique plus étroite à partir des DOM-TOM vers les pays de leur environnement international régional sera recherchée et mise en œuvre.

La réussite de ce type d'opération dépend en grande partie du comportement et de la compétitivité des entreprises. Les actions de la puissance publique viseront à inciter les entreprises à s'y engager et à les y accompagner. Il s'agira essentiellement d'appuyer et d'harmoniser les organismes et les moyens existants, et de les compléter lorsqu'ils ne seront pas adaptés aux exigences de cette nouvelle forme de coopération. Les actions à mener pour promouvoir la coopération économique s'orienteront suivant cinq directions : coordination, mobilisation des acteurs, soutien financier, adaptation de l'appareil de production et de l'appareil de formation. L'étude des mesures à prendre dans ce cadre, qui n'ont pas pu être toutes déterminées, sera poursuivie. La concertation administrative déjà prévue s'attachera à en préciser les modalités exactes.

2.1. L'exigence d'une *coordination améliorée,* comme l'indique la première loi de plan, est renforcée par la multiplicité des intervenants dans les actions de coopération économique. Les ministères techniques, qui ont la meilleure connaissance des potentialités de leur secteur, seront associés plus étroitement à l'identification et à la mise en œuvre des projets.

Les opérations de coopération technologique et industrielle, qui illustrent plus particulièrement cette diversité des interventions, nécessitent un effort de coordination et de suivi particulier, à divers stades : recherche et identification des besoins, information et mise en relation des partenaires, animation et interconnexion des réseaux spécialisés ou régionaux, articulation et harmonisation des différentes actions. La réalisation de cette mission nécessitera une adaptation des organismes existants.

2.2. Comme le précise la première loi de plan, la *mobilisation de deux catégories d'acteurs* s'avère particulièrement importante dans la mise en œuvre de la coopération économique, sous l'angle notamment des transferts de savoir-faire et de technologie : les entreprises publiques et les petites et moyennes entreprises.

Les entreprises publiques seront appelées à jouer un rôle moteur, en particulier grâce à leur réseau international.

Les actions visant à mobiliser les P. M. E. seront menées au niveau régional ou local grâce à des structures souples associant collectivités territoriales, organismes d'accompagnement, entreprises et partenaires sociaux.

2.3. Les actions de coopération économique bénéficieront d'un plus large accès aux différents *instruments de soutien* existants, dans le domaine notamment de la prospection et de l'implantation à l'étranger, de la promotion des exportations, des conditions de crédit et de garantie, de la création des entreprises, de l'innovation technologique, de la formation professionnelle et de l'accueil des stagiaires étrangers. Une meilleure adaptation de ces instruments à la coopération économique sera recherchée. Par ailleurs, sera poursuivi et développé l'effort entrepris dans le cadre du programme mobilisateur n° 4 « Recherche scientifique et innovation technologique au service du développement du Tiers-Monde », dont l'objet est de favoriser l'innovation pour les besoins du Tiers-Monde, de soutenir des actions de sensibilisation et des actions pilotes.

En outre, des contrats de plan, passés avec des entreprises, des collectivités territoriales ou des organisations non gouvernementales pourront préciser les modalités d'un soutien de l'État à certaines opérations de coopération économique réalisées à leur initiative.

2.4. Dans le cadre de l'action générale de *rénovation du système productif,* un effort particulier sera engagé pour permettre aux entreprises de maintenir ou d'accroître leurs débouchés tout en respectant les orientations de notre politique d'aide au développement. L'adaptation de l'appareil de production à la demande croissante de coopération économique sera soutenue, notamment en favorisant l'émergence d'associations d'entreprises couvrant une gamme complète de services, allant de la définition des installations aux formations de haut niveau et même à l'innovation conjointe, en passant par l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à l'exploitation. Des initiatives de ce type ont déjà été lancées dans différents domaines, notamment dans celui des industries agro-alimentaires, et dans celui des industries électriques et électroniques. Cet effort d'adaptation nécessite une concertation permanente entre entreprises, organismes de formation, partenaires sociaux et pouvoirs publics.

2.5. Dans le domaine de la formation deux types d'actions seront menées :

— promotion d'une offre correspondant aux besoins de la coopération économique, notamment en assurant une meilleure coordination entre l'Éducation Nationale, les sociétés spécialisées et les entreprises. La création d'une société pour l'exportation de l'ingénierie éducative est un premier pas dans cette direction.

— mise en place de formations particulières préparant au transfert de savoir-faire dans le cadre des enseignements supérieurs sur l'économie internationale et le commerce extérieur, notamment de l'École Nationale pour l'Exportation.

En plus de ces actions à caractère horizontal qui visent à renforcer notre dispositif de soutien à la coopération économique, la première loi de plan précise que les efforts engagés pour inscrire la coopération économique dans un accord-cadre à long terme entre la France et certains de ses partenaires seront consolidés et poursuivis. A ce titre, il conviendra d'abord de mener à son terme la démarche originale que constituent les accords sectoriels signés avec l'Algérie conformément au protocole franco-algérien de coopération économique. Après la phase actuelle de mise au point, la deuxième phase de mise en œuvre de ces accords fera l'objet d'un examen commun avec nos partenaires afin de renforcer la part des actions de formation, de transfert de savoir-faire et d'appui à la maîtrise technique, en les liant de façon plus étroite aux aspects proprement commerciaux.

L'effort de rapprochement entre agents économiques et d'insertion de leurs relations dans une perspective à long terme sera poursuivi au cours du 9e plan. Il pourra se concrétiser dans la signature d'accords-cadre de coopération économique avec d'autres pays partenaires qui en conviendraient, ou sous tout autre forme appropriée.

INTÉGRATION DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DANS LE 9e PLAN

Confirmant l'effort de redressement de la recherche et de la technologie entrepris dès 1981 afin de porter la Dépense Nationale de Recherche — Développement à 2,5 % du P. I. B. en 1985 (au lieu de 1,85 % en 1980), le Parlement a adopté la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (loi n° 82-610 du 15 juillet 1982) fixant pour les années 1983-1984-1985 les orientations de la recherche scientifique et du développement technologique ainsi que la programmation des moyens et des actions.

La recherche scientifique et le développement technologique sont des priorités nationales.

La 1re loi de plan, dans ses objectifs et dans ses stratégies, a repris les orientations définies par la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique. Suivant la procédure fixée par l'article 5 de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 est intégrée dans la présente loi de plan. Toutefois, cette loi porte sur les années 1983 à 1985, alors que la loi de plan couvre la période 1984-1988. Il conviendra donc d'établir une nouvelle programmation de l'effort national de recherche pour les années 1986 à 1988.

Cette programmation sera préparée par le Ministre chargé de la Recherche en liaison avec le Ministre chargé du Budget et le Ministre chargé du Plan et fera l'objet d'un rapport sur l'orientation de l'effort national de recherche et la programmation du budget civil de recherche-développement. Il indiquera la répartition de l'effort public de recherche et son évolution en distinguant les catégories d'actions suivantes : les recherches fondamentales, les recherches appliquées et finalisées, les programmes de développement technologique, les programmes mobilisateurs pluriannuels.

En mettant l'accent sur les priorités du Plan, le Programme Prioritaire d'Exécution n° 3 « Favoriser la Recherche et l'Innovation » s'appuie sur la politique d'ensemble de la recherche et du développement technologique dont la cohérence est assurée par la loi n° 82-610 que prolongera une nouvelle programmation établie en 1985, pour les années 1986-1987-1988.
Ainsi, les grands équilibres internes à la Dépense Nationale de Recherche-Développement et les grands équilibres économiques seront en harmonie pour la durée du Plan.

L'ÉNERGIE

Un objectif central du 9e Plan, fixé par la première loi de plan, est d'assurer à 50 % au moins notre indépendance en énergie en 1990.
Le premier moyen de notre stratégie énergétique est la poursuite d'une politique active de maîtrise de l'énergie, qui soit fondée sur des perspectives à long terme et ne fluctue pas au gré des variations du prix du pétrole. En conséquence, les pouvoirs publics dégageront pendant le 9e Plan un volume suffisant de ressources financières pour conduire cette politique et garantiront une stabilité de ces ressources qui permette d'engager une action programmée sur longue période. La politique de maîtrise de l'énergie fait l'objet du programme prioritaire d'exécution n° 5.

Le second moyen d'accroître notre indépendance énergétique est d'augmenter notre production nationale d'énergie primaire. D'ici 1990 le facteur principal de cet accroissement sera la montée en régime du parc de centrales nucléaires, qui devrait permettre de disposer en 1990, en électricité électronucléaire, de l'équivalent de 63 à 66 millions de tonnes de pétrole (contre 22,9 en 1982), soit les deux tiers environ de notre production totale d'énergie primaire prévisible à cet horizon.

Afin de valoriser les débouchés de l'électricité, qui est aujourd'hui une énergie à 80 % nationale et dont l'approvisionnement représentera en 1990 45 à 50 % de notre approvisionnement total en énergie (32 % en 1982), les usages économiquement et techniquement performants de l'électricité seront favorisés chaque fois qu'ils permettront l'amélioration de la balance des paiements, et l'exportation en sera stimulée. Électricité de France disposera d'une large autonomie de gestion pour mener une politique commerciale et tarifaire active visant à développer la consommation de l'électricité, notamment dans les secteurs productifs, où elle peut contribuer à renforcer la compétitivité de nos entreprises. Dans cet esprit E. D. F. participera aux financement de certains investissements industriels et pourra proposer aux industriels des contrats de longue durée.

L'objectif assigné est d'accélérer la pénétration de l'électricité dans le secteur productif pour atteindre dès 1985 le rythme de 5 milliards de kWh de placements nouveaux par an.

Pour la couverture des besoins en électricité des années postérieures à 1990, les décisions d'engagement d'investissements doivent être prises et mises en œuvre dès le début du 9e Plan. Le rythme d'engagement des tranches nucléaires se fonde sur les principes suivants :
— faire face aux besoins prévisibles d'électricité dans toutes les hypothèses ;
— maintenir l'avance de l'industrie nucléaire nationale ;
— éviter d'alourdir les coûts de production par la construction d'équipements trop peu utilisés.
En conséquence, et sur la base d'une puissance moyenne de 1 300 MW, deux tranches seront engagées en 1984 et une en 1985 (deux tranches de 1 300 MW auront été engagées en 1983, deux tranches de 1 300 MW et une de 900 MW en 1982).
A la fin de l'année 1984, un examen des perspectives d'évolution économique et de consommation d'électricité sera réalisé dans le cadre de la programmation énergétique ajustable qui a été engagée et éclairée par les travaux à long terme sur l'énergie lancés pour la préparation du 9e Plan. Cet examen permettra éventuellement de porter à deux le nombre de tranches nucléaires engagées en 1985, si l'évolution des perspectives de consommation le justifie.
La diversification de notre approvisionnement énergétique en 1990, notamment par l'appel aux énergies fossiles substituables au pétrole, est un choix fondamental du gouvernement, exposé lors du débat parlementaire de 1981 et confirmé par le 9e Plan.
Pour le charbon, dont les perspectives de consommation à l'horizon 1990 sont à considérer en relation avec une évolution de la consommation totale d'énergie plus modérée que ce qui était prévu antérieurement, l'objectif d'indépendance conduit à viser que la production nationale soit en mesure de couvrir au moins la moitié de la consommation, dans le cadre de ce qui a été décidé en 1981, c'est-à-dire en développant sélectivement les réserves exploitables dont le surcoût, financé par l'État, n'excède pas de plus de 2,5 centimes (de 1981) par thermie le coût du charbon importé.
En tout état de cause, l'État maintiendra en francs constants l'effort financier fait pour les bassins charbonniers. Ces sommes seront affectées soit à la rénovation des bassins miniers, soit à d'autres industries, afin de maintenir l'activité globale des régions concernées.
En ce qui concerne le gaz naturel, ses perspectives actuelles d'approvisionnement conduisent en 1990 à une consommation située entre 28 et 30 millions de tonnes d'équivalent pétrole, en y incluant le développement des usages de gaz comme matière première.
Pour la part assurée par la production nationale, qui en 1982 ne représentait plus que 26,5 % de la consommation et est appelée à diminuer encore d'ici 1990, l'épuisement progressif du gisement de Lacq implique de poursuivre activement le programme de prospection profonde du sous-sol métropolitain.
Enfin le pétrole, dont la part dans notre approvisionnement énergétique devrait décroître fortement mais conserver un niveau significatif à la fin du 9e Plan, fera l'objet d'un effort important d'adaptation de la part de l'industrie du raffinage, en structure et en capacité. En ce qui concerne les opérateurs français, notamment dans le secteur para-pétrolier, ils s'attacheront à conserver leurs positions favorables sur le marché international, en particulier au plan technique.

3e PARTIE

APPROCHES SECTORIELLES

L'INDUSTRIE

L'appareil productif français, et plus particulièrement l'outil industriel, a connu un vieillissement notable au cours des dix dernières années. Le pourcentage de l'investissement industriel par rapport au P. I. B. est ainsi passé de 3,67 % en 1973 à 2,63 % en 1981. Dans de nombreuses activités, le sous-investissement a provoqué une perte de compétitivité.

Le redressement de cette évolution déterminera la situation de l'emploi au cours des prochaines années. A cette fin, la modernisation de l'appareil productif, premier objectif du 9e Plan, doit être au cœur d'un effort collectif sans précédent organisé autour de la priorité industrielle. Cet effort portera en tout premier lieu sur la construction d'une puissante industrie de l'électronique et sur l'introduction accélérée dans le tissu industriel, et notamment dans les industries manufacturières, d'équipements de conception, de production et de gestion intégrant les acquis de l'électronique. Il devra s'appuyer sur un ensemble d'actions vigoureuses permettant à la modernisation industrielle de se développer rapidement et dans les meilleures conditions pour les salariés. Parmi ces actions, on s'efforcera de rendre l'industrie plus attrayante à la jeunesse, au cours des différentes étapes du système éducatif, au sein de l'entreprise par une meilleure adéquation du travail et de la qualification acquise mais surtout par les conditions de rémunération et de travail ; on accordera une place particulière à l'effort de formation, à la réorientation des financements et au renforcement du tissu industriel.

Les entreprises nationales contribueront activement au développement d'une offre française de biens d'équipement de conception avancée. On mettra d'autre part en place un ensemble de mesures pour faciliter la modernisation des P. M. I. et conforter leur développement car elles sont au centre du redressement industriel.

1. Le programme d'action pour la filière électronique et le développement de la « productique »

Le programme prioritaire d'exécution n° 1 trace les grandes lignes de l'effort de modernisation des entreprises et prévoit les moyens permettant de développer une offre française pour les biens d'équipement de conception avancée. Il s'appuie sur le programme d'action pour la filière électronique et s'intègre, pour ce qui concerne l'industrie, dans un effort global de développement de la productique.

1.1. Le programme d'action filière électronique

Approuvé par le Gouvernement en juillet 82, il a pour objectifs de résorber les retards constatés dans certains secteurs de la filière (composants, informatique industrielle et automatisme, bureautique, électronique grand public) et d'inverser ainsi la tendance à la pénétration accrue du marché intérieur observée depuis quelques années.

Dans le secteur des biens d'équipement industriels, le développement de la productique provoquera en effet un accroissement important des besoins intérieurs pour les produits de la filière électronique. Ceci se traduirait par une dégradation du commerce extérieur correspondant et par une dépendance technologique accrue si l'objectif de renforcement de l'offre nationale n'était pas résolument poursuivi.

Depuis 1983, un effort financier important a été dégagé au sein des entreprises de la filière, tout particulièrement dans les entreprises nationales qui représentent 50 % de l'activité, pour atteindre les objectifs visés par le programme. Sur le plan budgétaire, les moyens ont été très fortement accrus, en particulier pour soutenir l'effort de recherche-développement des entreprises. Mais la politique de redressement entreprise ne peut réussir que si elle est poursuivie avec constance et sur une longue période, en dépit des aléas conjoncturels. La continuité de l'effort, sur le plan financier, est le moyen principal du succès.

A la priorité stratégique sera donc associée une priorité budgétaire justifiée par l'effet multiplicateur des aides de l'État. Dans ce domaine d'activité, il est en effet parmi les plus élevés de toutes les actions de politique industrielle, tant en termes d'emplois et de balance commerciale, que d'investissements et de maîtrise technologique, avec des effets de diffusion sur l'ensemble du tissu industriel.

Les financements budgétaires destinés à la filière électronique relèvent de plusieurs administrations (Défense, Télécommunications, Industrie et Recherche, Trésor, Éducation Nationale, etc.) et de plusieurs procédures nationales (aides à la recherche et à l'industrialisation, etc.). Afin d'assurer leur croissance régulière, ces financements sont inscrits en partie dans les différents programmes prioritaires d'exécution du plan, en particulier dans les P. P. E. nos 1, 2, 3 et 4. Les engagements budgétaires de l'État en faveur de la filière électronique inscrits au titre des différents P. P. E. feront l'objet d'un suivi global pour tenir compte des inter-dépendances qui peuvent exister entre les différentes actions engagées.

12. Parmi les segments de la filière électronique, on accordera une attention particulière à ceux dont l'activité est indispensable au développement d'une offre française de biens d'équipement avancés. Le succès du *programme d'action en faveur de la productique* en dépend.

Ce programme qui est au cœur de l'effort de modernisation industrielle, se fonde sur un constat : il devient de plus en plus difficile d'affronter la concurrence internationale en se limitant à des investissements intégrant de façon marginale et partielle les nouvelles technologies de production. L'avenir appartient en particulier aux entreprises qui franchissent une étape technologique décisive, combinant tout ou partie des éléments suivants : conception assistée par ordinateur, usage de nouveaux matériaux, recours à des machines à commande numérique, couplées à des robots et des systèmes de manutention automatiques, gestion automatisée et flexible de la production grâce à l'informatique industrielle.

Le saut « qualitatif », qu'entraîne la productique, correspond à une transformation très profonde et généralisée qui remet en cause les données tendancielles sur la productivité des industries manufacturières. Avec l'évolution passée, la différence est de nature et non simplement de degré, puisque les gains potentiels de productivité, selon les domaines, peuvent atteindre 30 à 50 % (textile, cuir, bois, etc.). L'introduction de la productique est ainsi la condition indispensable à la survie de nombreuses industries que le sous-investissement passé condamnait. Le succès dépendra des capacités humaines et financières qui pourront être à leur disposition pour assurer leur modernisation et intégrer les nouvelles technologies.

L'instrument privilégié de l'automatisation des industries manufacturières diffuses sera le contrat de développement technologique qui permettra d'assurer, de façon globale, l'introduction des nouvelles technologies de production dans l'entreprise, en liant investissement, formation et emploi. L'État y contribuera sur le plan financier, notamment grâce aux moyens accrus qu'apportera le redéploiement des aides publiques en faveur des procédures permettant la négociation des objectifs (crédits de politique industrielle, A. N. V. A. R.) et à l'action du fonds industriel de modernisation.

Parallèlement, on développera l'assistance technique aux entreprises, grâce à un réseau régional d'assistance et de conseil auprès des P. M. I., principales bénéficiaires du programme d'action.

Enfin, un effort très important de formation devra être mené à bien. Il faut s'attendre en effet à une véritable mutation des structures de qualifications dans les industries manufacturières et adapter les formations en conséquence.

2. La réorientation de l'effort de formation

Dans le domaine des formations initiales comme dans celui de la formation permanente, la priorité industrielle n'a pas encore été parfaitement traduite. La période du 9e Plan devrait être marquée par la réorientation de notre potentiel de formation afin qu'il soit à même de donner au plus grand nombre les nouvelles qualifications qu'imposent les mutations industrielles. A titre illustratif, on estime à environ 600 000 le nombre des personnes qui devront changer de qualification au cours des dix prochaines années.

L'adaptation des formations initiales et professionnelles à ces nouveaux besoins, et notamment ceux résultant de l'introduction massive d'équipements de productique, fera l'objet d'une attention particulière. Dès 1984, on formera un nombre sensiblement accru de techniciens et d'ingénieurs aux différentes spécialités de la productique. Un effort d'équipement important en matériels sera entrepris dans les établissements relevant de l'éducation nationale.

S'agissant de la formation des adultes, la mise en place des programmes nécessaires pour donner une nouvelle qualification aux personnels des entreprises et faciliter les reconversions ou les reclassements impliquera que la productique, discipline à part entière, devienne un domaine prioritaire d'action dès 1984. Cet effort complétera celui engagé pour développer les formations liées au développement de la filière électronique. Il nécessitera également l'introduction d'équipements nouveaux dans les centres de formation.

Plus généralement, l'effort de l'État visera, à travers les fonds de la formation professionnelle et les actions de formation financées par le fonds national de l'emploi, à :

— orienter la formation vers les disciplines ou les technologies essentielles (productique, informatique, etc.) ;
— étendre cet effort de formation au profit des populations de salariés les moins touchées actuellement (salariés des P. M. E., ouvriers les moins qualifiés) ;
— accentuer l'effort de formation dans le cadre des grandes opérations de reconversion ;
— susciter l'accroissement des efforts menés par les entreprises, les fédérations professionnelles et les régions ;
— encourager l'association des représentants des salariés à la conception et à la mise en œuvre des programmes de formation.

Pour financer cet effort exceptionnel, les moyens budgétaires consacrés par l'État à la formation professionnelle devront s'accroître sensiblement. En tout état de cause, la réorientation des moyens disponibles sera poursuivie en direction des formations liées à l'électronique et à la productique. Le fonds de la formation professionnelle sera l'instrument d'action privilégié, en appui des initiatives des régions et des entreprises. Le fonds national de l'emploi financera les actions de plus courte durée nécessitées par l'adaptation de la main-d'œuvre aux nouveaux postes de travail. Enfin, les contrats emploi-formation associant formation et embauche et les contrats de qualification permettront de compléter l'effort d'adaptation des formations initiales pour développer les qualifications dans les technologies d'avenir.
La mise en valeur de la ressource humaine que permettra l'effort de formation sera elle-même renforcée par *l'enrichissement du dialogue social.* Les droits nouveaux des travailleurs, notamment en matière d'expression, devront être développés et mis à profit pour réaliser dans les meilleures conditions la modernisation des entreprises. Le consensus de l'ensemble des partenaires sociaux sur les objectifs et les moyens de la modernisation est en effet une des clefs du succès.

3. Le financement

Le redressement du taux d'investissement de l'industrie française que rend nécessaire son indispensable modernisation va nécessiter des moyens de financement importants et à faible coût. L'industrie doit donc bénéficier d'une réorientation, en sa faveur, des ressources d'épargne.
S'agissant des ressources d'emprunt, l'objectif est d'en abaisser le coût tout en conservant un volume de ressources suffisant. L'initiative essentielle, dans ce domaine, a été la création du compte pour le développement industriel (C. O. D. E. V. I.). Ce compte, dont la rémunération sera identique à celle du livret A et qui bénéficiera du même régime fiscal, permettra de mettre au service de l'investissement industriel de modernisation un flux de ressources régulier et important. Ces ressources seront partiellement redistribuées dans le cadre du fonds industriel de modernisation et seront orientés vers des priorités nettement définies.
Elles permettront, en particulier, de financer les opérations de productique, qui seront engagées par les petites et moyennes industries manufacturières.
La création des C. O. D. E. V. I. ne rend pas pour autant caduc le dispositif de prêts bonifiés à l'industrie. L'engagement des banques en faveur de l'industrie sera lui-même développé, grâce, en particulier, au développement des moyens de garantie externes (renforcement de S. O. F. A. R. I. S.) et à la révision corrélative des critères d'appréciation des risques.
Mais, l'essentiel, en matière de financement, est de retrouver au cours des prochaines années des marges d'autofinancement suffisantes. Les entreprises devront en conséquence améliorer leur productivité, et de son côté, l'État devra veiller à ne pas les pénaliser par rapport à leurs concurrents étrangers et notamment à ne pas accroître la pression des impôts et des cotisations à la Sécurité sociale qu'elle supportent. Il conviendra en outre de revenir, aussitôt que possible, à la liberté des prix pour les industries exposées à la concurrence internationale.
On cherchera également à développer les fonds propres des entreprises afin de ne pas les exposer, par excès d'endettement, aux difficultés qu'elles rencontrent à l'heure actuelle. Les dispositions de la loi pour le développement de l'épargne du 3 janvier 1983 seront complétées notamment par des mesures propres à encourager les investissements en capital-risque. On cherchera à favoriser les fonds communs de placement à risque et plus particulièrement ceux qui consacreront les fonds recueillis au soutien en capital des sociétés non cotées.

En outre, les mesures suivantes seront mises à l'étude :
— Suppression ou remplacement par un droit fixe léger du droit d'enregistrement de 1 % sur les opérations d'apport en capital en numéraire.
— Incitation des entreprises n'ayant plus d'activité à se liquider lorsque les fonds correspondants sont réemployés en investissements durables dans les entreprises en remplaçant le régime fiscal de l'agrément préalable par un régime de droit commun.

Les systèmes actuels d'incitation des salariés à placer une partie de leur épargne dans le capital des sociétés dans lesquelles ils travaillent seront réexaminés dans le sens d'une plus grande efficacité.
Enfin, la priorité financière accordée à la modernisation de l'industrie devra trouver sa traduction dans les principes qui présideront à l'orientation des fonds salariaux.

4. Le renforcement du tissu industriel

4.1. Stimuler la création de nouvelles entreprises industrielles

La création d'entreprises constitue l'élément déterminant de la densification du tissu industriel.
L'environnement économique n'a pas été en France, entre 1970 et 1980, favorable à la création des entreprises industrielles, à la différence de la plupart des autres pays industrialisés. En outre, une très forte proportion des entreprises créées disparaît dans un délai de trois ans après leur naissance et les deux années suivantes sont des années délicates.
Différentes mesures ont déjà été adoptées par le Gouvernement pour stimuler le processus de création d'entreprises et favoriser leur démarrage. Après accord des collectivités ou des organismes intéressés, les entreprises en création pourront bénéficier des mesures suivantes : exonération de la taxe professionnelle durant trois ans, exonération de la taxe sur le foncier bâti, exonération de la taxe destinée aux C. C. I. ou aux chambres de métiers. D'autres seront proposées avant le début de l'année 1984 : instauration d'un congé pour la création ou la reprise d'entreprises avec possibilité de retour en cas d'échec, exonération totale de l'impôt sur les bénéfices durant trois années et maintien de la possibilité du report déficitaire de droit commun durant cinq ans.
On visera pendant la période du 9e Plan à supprimer les obstacles juridiques et fiscaux qui peuvent être rencontrés lors de la création d'entreprises. Sur le plan financier, on s'attachera, dès le début du plan, à lever le blocage des fonds constitutifs de l'entreprise en l'attente de l'enregistrement au registre du commerce, au simple vu du récépissé de demande d'enregistrement.
En outre, le Ministère de l'industrie et de la recherche approfondira en liaison avec les fédérations professionnelles, des études faisant ressortir les domaines d'activité pour lesquels la demande est particulièrement dynamique et l'offre française inexistante ou notoirement insuffisante (taux de pénétration élevé des importations). Les moyens de pallier certaines carences de l'offre française, notamment par appel aux initiatives industrielles, seront mis en place.
Les organismes ayant un rôle à jouer en faveur de la création d'entreprises poursuivront leurs actions de sensibilisation et d'assistance : achèvement de la mise en place de centres d'accueil dans les centres de formalités uniques par département. Mais, ils devront surtout chercher à accroître leurs efforts à destination des écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, centres universitaires de transfert de technologies, cadres des grandes sociétés.
Il s'agira notamment de promouvoir le dialogue avec les grands groupes industriels privés et publics susceptibles de favoriser la création d'entreprises à partir du portefeuille de projets ou de recherches qu'ils ne souhaitent pas développer eux-mêmes par crainte de dispersion de leurs efforts. En tant que de besoin, sera étudiée, à cet effet, la possibilité d'adapter des dispositions juridiques et financières, en vue de promouvoir le droit à la création d'entreprises pour les salariés responsables d'une invention ayant conduit au dépôt d'un brevet.

4.2. Améliorer les conditions de la transmission des entreprises

La transmission des entreprises, en cas de décès ou de volonté de cessation d'activité du propriétaire ou de l'actionnaire individuel majoritaire, constitue une nécessité pour sauvegarder la densité du tissu industriel. Le problème est important puisque plus de 50 % des propriétaires d'entreprises ont actuellement plus de 55 ans, 15 % plus de 65 ans et que 10 % des disparitions d'entreprises s'expliquent par les difficultés issues du manque d'héritier.
Les mesures qui seront adoptées dès le début du 9e plan auront pour but de favoriser l'organisation anticipée de la succession, de telle sorte qu'elle se déroule dans de bonnes conditions.
— Des dispositions seront mises au point pour permettre à certains salariés de racheter tout ou partie d'une société à un chef d'entreprise proche de la retraite ou à ses héritiers directs qui ne souhaitent pas reprendre l'entreprise.
— Seront envisagées, dès le début du Plan, des dispositions juridiques et fiscales susceptibles de faciliter la transmission des entreprises et de ne pas en pénaliser ultérieurement la marche. Dès 1984, en cas de transmission des entreprises, les abattements accordés aux salariés seront relevés et le paiement des droits pourra faire l'objet d'un différé de cinq ans, puis d'un étalement sur dix ans à taux d'intérêt réduit.

4.3. Permettre au P. M. I. d'exporter

Pour un nombre croissant d'entreprises petites et moyennes, le développement des exportations est une nécessité. Cette nécessité au niveau de l'entreprise, correspond également à un impératif national. L'État a dégagé des moyens financiers pour encourager les implantations commerciales à l'étranger et développer le commerce courant. La période du 9e Plan sera marquée par la mise en place de l'école nationale d'exportation (P. P. E. N° 7) qui répondra aux besoins exprimés par les entreprises et non satisfaits par le dispositif de formation existant actuellement.

4.4. Organiser la prévention et et le règlement des faillites d'entreprises

Les faillites d'entreprises constituent une préoccupation importante puisque leur nombre annuel est passé de 10 000 en 1970 à 21 000 en 1981 : l'accroissement des aides de l'État pour préserver de façon artificielle la survie d'entreprises non viables ne peut constituer une solution d'avenir.
L'objectif de la nouvelle loi sur les réglements judiciaires est de mettre en œuvre les moyens propres à assurer, par voie de continuation ou de cession, la sauvegarde du potentiel industriel et des emplois qui y sont attachés, sans pour autant sacrifier les créanciers. Il s'agit également d'instaurer un régime simplifié pour les petites entreprises. Le processus qui sera mis en œuvre comprend de ce fait deux phases : durant la première phase d'observation, le chef d'entreprise ne sera plus nécessairement dessaisi ; par contre un administrateur aura pour fonction de proposer un plan de redressement, éventuellement appuyé par les dis-

positions prévues par les pouvoirs publics pour favoriser le financement des entreprises concernées (C. I. R. I. ; C. O. R. R. I. ; ou C. O. D. E. F. I.). En outre, les travailleurs pourront être consultés et exercer leurs droits d'expression. Ils pourront contrôler le relevé des créances salariales. Durant la phase d'exécution, les chances de permettre la poursuite d'activité des entreprises jugées viables se trouveront accrues par l'organisation d'un véritable régime de cession aux lieux et places de la cession forfaitaire des actifs résiduels qui incitait systématiquement à la liquidation de biens.

La mise en œuvre de cette nouvelle loi devra pouvoir être évaluée régulièrement au cours du 9e Plan, en liaison avec les partenaires sociaux concernés.

4.5. Encourager les coopérations interentreprises

Les mutations technologiques en cours confèrent une grande importance au développement des relations de coopération entre entreprises. Il en est en particulier ainsi :

— Des relations entre les entreprises des secteurs producteurs et des secteurs utilisateurs de biens d'équipement et de logiciels avancés. La mise au point de nouveaux systèmes plus productifs, utilisant toutes les ressources de la productique est impossible sans une forte collaboration des professionnels qui conçoivent et qui utilisent ces systèmes.

— Des relations entre les entreprises industrielles et les différents métiers du secteur du bâtiment et des travaux publics. La conception et la diffusion de composants industrialisés ou d'équipements plus efficaces, et permettant de réduire les coûts de la construction, supposent un travail conjoint entre les milieux professionnels concernés.

— Des relations professionnelles entre les branches manufacturières, les entreprises de transport, de maintenance et les réseaux de distribution autonomes. La recherche d'une plus grande efficacité dans ces domaines, en termes de qualité, de délais, de normes, de coûts, suppose là aussi une plus grande coopération entre les professions concernées.

— Des relations entre les entreprises ensemblières et la sous-traitance dans les domaines notamment où l'efficacité des fabricants de composants suppose une stratégie concertée entre les parties prenantes.

Les pouvoirs publics encourageront, grâce aux crédits de politique industrielle, l'effort des milieux professionnels. Les actions suivantes seront envisagées : mise en place de banques de données technologiques ou stratégiques dans les C. C. I. pour les rendre accessibles aux P. M. E. ; adaptation des moyens du centre technique d'une profession pour développer des logiciels d'application adaptés aux entreprises petites et moyennes ; création de centres de compétence en productique par des professions qui n'en disposent pas, création de centres de transfert de technologies dans des régions qui en sont dépourvues, études sur la mutation des qualifications.

4.6. Faciliter le recours au conseil dans les P. M. I.

Par le capital de connaissances technologiques, méthodologiques, organisationnelles et commerciales qu'elles accumulent et qu'elles peuvent restituer, les entreprises de conseil sont devenues un outil important pour la modernisation des entreprises clientes. De nombreuses petites et moyennes entreprises françaises n'ont pas l'habitude de recourir à de telles prestations, se coupant ainsi d'un moyen essentiel pour l'orientation de leur effort.

Des dispositions seront prises dès le début du 9e Plan pour inciter les entreprises qui n'en ont pas l'habitude à recourir à une expertise technologique susceptible de les aider — par une expertise technologique notamment — à concevoir la mise en œuvre d'un plan de modernisation efficace. Elles viseront également à favoriser les coopérations entre les entreprises pour un recours groupé à certains services nouveaux dont le coût pourrait dépasser les possibilités de chacune d'entre elles. Des fonds d'aide au conseil seront dégagés à cet effet.

Au titre de cette action, l'État pourra notamment apporter une aide aux organisations professionnelles (C. C. I., chambres de métiers notamment) qui diffusent de l'expertise et du conseil par le biais d'un réseau de conseillers d'entreprises.

Dans les contrats de Plan entre l'État et les régions, cette action pourra donner lieu à la programmation d'un effort conjoint des pouvoirs publics et des régions, effort prévoyant le financement partiel des premières études lancées par une entreprise qui décide de recourir à une expertise technologique et commerciale.

5. Le rôle des entreprises nationales industrielles

Les entreprises nationales ont un rôle déterminant à jouer en faveur de la modernisation industrielle. Elles représentent notamment 50 % de l'activité de la filière électronique et peuvent constituer, dans le domaine de la productique, des pôles d'entraînement et de diffusion pour l'ensemble des P. M. I.

Le programme d'action filière électronique devra pour partie s'appuyer sur un plan cohérent pour les entreprises nationalisées dont les principales composantes seront développées au cours du 9e Plan : augmentation sensible de l'effort de recherche-développement (12 % du chiffre d'affaires contre moins de 10 % dans le passé), développement des exportations et de la présence à l'étranger, production nationale d'éléments auparavant importés (magnétoscopes). Ces objectifs feront l'objet de dispositions particulières des contrats de Plan.

En matière de productique, les entreprises nationalisées ont une place privilégiée dans les industries de base regroupant les équipements en matériels et logiciels non spécifiques d'une application déterminée et qui, par leurs caractéristiques, participent à l'intégration de l'ensemble des fonctions de production, depuis la conception initiale jusqu'aux étapes ultimes de la fabrication. Le développement de ces compétences sera l'un des objectifs de l'action des pouvoirs publics et des entreprises, qui pourra être formalisé de manière contractuelle.

Les entreprises nationales joueront enfin un rôle déterminant pour le développement et la valorisation du tissu des P. M. I., en particulier par les transferts de technologie, l'assistance à l'exportation, la formation et l'assistance technique des sous-traitants et, plus généralement, par l'organisation de relations humaines, techniques et financières de coopération.

*
* *

Le redressement industriel qui doit marquer la période du 9e Plan dépend dans une large mesure de l'ampleur de l'effort de renouvellement des équipements et de formation des hommes qui sera réalisé. Mais il dépendra aussi de notre aptitude à développer nos exportations et à nouer des alliances avec des partenaires étrangers. Dans beaucoup de secteurs, les coopérations européennes s'imposent pour atteindre la taille critique et lutter à armes égales avec les concurrents américains ou japonais. Ces coopérations devront être rapidement mises en place, dans le domaine de la recherche et du développement mais aussi dans celui de la fabrication et de la commercialisation.

L'AGRICULTURE, LES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES ET LES ACTIVITÉS LIÉES A LA FORÊT ET A LA MER

Pour renforcer leur contribution au redressement de la balance commerciale, pour participer à la bataille de l'emploi et pour contribuer à la réalisation des orientations en matière d'aménagement du territoire, l'agriculture, les industries agricoles et alimentaires, les activités liées à la forêt doivent parier sur l'expansion.

Cette expansion ne doit pas reposer sur la réussite d'une minorité d'agriculteurs, ni sur les résultats des seuls grands groupes agro-alimentaires. Il convient de faire en sorte que davantage d'agriculteurs et d'entreprises puissent améliorer leur compétitivité, en tirant parti de la diversité de notre agriculture. Compétitivité dans et par la solidarité afin de maintenir en activité le plus grand nombre possible d'exploitations viables, tel est l'axe de la stratégie agricole et agro-alimentaire du 9e Plan.

1. Améliorer l'efficacité de la filière agro-alimentaire

Cet objectif d'expansion, le secteur agro-alimentaire a la capacité de l'atteindre. Mais confronté à un univers de plus en plus concurrentiel il doit renforcer sa compétitivité. Il s'appuiera pour cela sur un ensemble d'actions complémentaires conduites dans les principales directions suivantes : les investissements productifs, la maîtrise des coûts de production, la formation des hommes, l'innovation technologique et sa diffusion auprès des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires. Ces actions seront confortées et complétées dans le cadre des contrats de Plan État-Régions.

En matière *d'investissements,* l'amélioration de la productivité de notre espace agricole suppose le développement de l'effort en faveur des investissements collectifs de production : irrigation, drainage afin de réduire le retard enregistré dans ce domaine par rapport à nos principaux partenaires européens. Dans les Industries Agricoles et Alimentaires, la politique de l'État contribuera à corriger, en fonction des priorités sectorielles reconnues au sein de la branche, la faiblesse des fonds propres des entreprises, afin de relancer les investissements. Parallèlement, les entreprises pourront, au moment de la réalisation de leurs investissements de modernisation, s'appuyer sur un ensemble de données propres à mieux orienter leurs décisions (expertises technologiques, audits, etc.). Par ailleurs, les pouvoirs publics favoriseront la modernisation des installations de stockage-conditionnement et des abattoirs publics, ainsi que la mise en œuvre des nouvelles technologies pour maîtriser la qualité des produits. L'informatisation des opérations de stockage-conditionnement sera encouragée. Pour la filière-bois, parallèlement à la poursuite de la rénovation forestière, l'accent sera mis sur la modernisation des entreprises d'exploitation forestière et de première transformation du bois.

Afin de mieux maîtriser les *coûts de production,* l'application des nouvelles technologies informatiques et télématiques sera encouragée pour donner aux agriculteurs, à titre individuel ou collectif, des outils de gestion technique et économique plus performants et pour coordonner les services collectifs nécessaires à l'agriculture. Des méthodes de gestion simples et peu coûteuses seront mises en œuvre par un nombre d'agriculteurs beaucoup plus important qu'aujourd'hui. En outre, par

une extension de l'utilisation de l'agrométéorologie, de l'analyse des sols, de la lutte biologique et de la prophylaxie collective, par une meilleure utilisation des produits nécessaires à l'agriculture et des équipements adaptés aux besoins et aux potentialités régionales on visera à donner aux agriculteurs la possibilité de minorer leurs coûts de production.

Mais ces actions ne trouveront leur pleine efficacité que si elles s'appuient sur un renforcement et une meilleure coordination de *l'ensemble recherche-formation-développement.*

L'Institut National de la Recherche Agronomique, le Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des forêts bénéficieront tout particulièrement des priorités dégagées dans la programmation de l'effort public en faveur de la recherche. Par ailleurs, pour stimuler l'effort des entreprises dans ce domaine, les aides financières seront accrues et des incitations mises en place pour encourager les entreprises innovantes. Le Ministère de l'Agriculture élaborera un plan d'utilisation des nouvelles technologies dans la production de semences. Enfin, la création de pôles technologiques régionaux spécialisés sera encouragée dans le secteur agricole et alimentaire.

Concernant la formation initiale et continue, pour les agriculteurs et les sylviculteurs mais aussi pour les salariés de l'agriculture, des industries agricoles et alimentaires et de la filière-bois, sera mise en place une révision des spécialités professionnelles, des programmes et des méthodes d'enseignement, ainsi que la modernisation des équipements et des matériels pédagogiques. Le nombre de filières préparant au métier d'exploitant agricole et aux métiers de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et agro-alimentaires (Niveau Brevet d'Études Professionnelles Agricoles et Brevet de Technicien Agricole) sera accru, et de nouvelles filières préparant au Brevet de Technicien Supérieur Agricole seront ouvertes. La formation continue des enseignants, des agriculteurs et des salariés de la filière (filière-bois comprise) sera amplifiée notamment par l'intermédiaire des établissements d'enseignement agricole et des Centres de Formation Professionnelle pour Adultes ; l'action du réseau de diffusion du progrès technique sera réorientée pour qu'elle s'exerce au bénéfice d'un plus grand nombre d'agriculteurs, conformément aux conclusions des États Généraux du Développement.

Comme pour les autres secteurs d'activités, le développement de l'agriculture ne peut pas être dissocié de *l'amélioration des conditions de travail et de vie* des agriculteurs, des agricultrices et des salariés. Cette exigence est tout particulièrement ressentie chez les jeunes agriculteurs dont les conditions d'installation seront améliorées notamment dans le cadre des opérations groupées d'aménagement foncier-installations. Les pouvoirs publics encourageront les agriculteurs et leurs organisations à renforcer toutes les formes d'agriculture de groupe et à développer les services collectifs de remplacement.

La plupart des régions ont placé le secteur agro-alimentaire parmi leurs premières priorités dans la préparation du 9e Plan, soulignant ainsi l'importance que revêt ce secteur pour l'emploi et le développement équilibré du territoire. Cette préoccupation des régions se traduit à la fois dans les orientations proposées et dans le souhait de voir se réaliser des actions nouvelles, dans des secteurs porteurs d'avenir au plan régional.

C'est pourquoi, les *contrats de Plan État-Régions* pourront comporter un certain nombre d'actions dans le domaine agricole et agro-alimentaire, notamment sur les points suivants : politique foncière et des structures, installation des jeunes agriculteurs ; renforcement de certaines filières de production ; hydraulique et grands aménagements régionaux ; stockage, conditionnement, équipement de marchés et abattoirs publics ; industries agricoles et alimentaires ; recherche, enseignement agricole, formation, développement ; forêt et filière-bois ; montagnes zones défavorisées.

Dans les zones défavorisées, l'accent sera mis sur l'adaptation des équipements productifs et collectifs et sur le renforcement de l'animation locale en vue de promouvoir un développement global de l'espace rural en recherchant tout particulièrement une meilleure complémentarité des principales activités économiques.

En outre, pour les régions de montagne, ces orientations générales seront complétées par des mesures permettant de compenser les handicaps naturels en tenant compte des caractéristiques particulières des structures de production agricole.

2. Contribuer à l'essor des exportations et à la couverture des besoins intérieurs

La capacité exportatrice de notre agriculture et de nos industries agricoles et alimentaires est un atout pour le redressement économique de notre pays. Elle doit être développée au cours du 9e Plan et cet objectif sous-tendra les propositions que la France fera à ses partenaires européens pour renforcer et adapter la Politique Agricole Commune.

Toutefois, les résultats encourageants enregistrés en matière de commerce extérieur depuis quelques années seront consolidés et amplifiés par les efforts d'organisation et de compétitivité réalisés dans les différentes filières de production, par le renforcement du dispositif de soutien aux exportations et des actions sélectives sur certaines productions déficitaires.

En ce qui concerne le premier groupe d'actions, les *Offices par produits* joueront un rôle important dans l'organisation économique des filières et dans l'orientation des productions afin d'adapter quantitativement et qualitativement celles-ci aux besoins des marchés.

Par ailleurs, pour mieux valoriser *l'exportation des céréales* françaises, atout majeur de notre commerce extérieur agro-alimentaire, un programme d'équipement des silos en dispositifs d'échantillonnage et de classement qualitatif sera réalisé au cours du 9e Plan.

Le renforcement du *dispositif de soutien aux exportations* sera réalisé par une augmentation du nombre d'agents spécialisés dans le secteur agro-alimentaire dans les postes d'expansion économique à l'étranger, une formation des cadres du secteur aux réalités internationales, une poursuite de l'effort de l'État et des professionnels en faveur de la promotion des exportations et des implantations à l'étranger. En particulier, le renforcement des moyens du Fonds d'Intervention Stratégique concourra à cet objectif. L'effort de l'État en faveur des actions conduites par la S. O. P. E. X.A. sera maintenu.

Afin de développer une offre compétitive dans les filières les plus déficitaires sur le plan du commerce extérieur les actions suivantes seront engagées :

— Dans le secteur du *bois,* outre la création d'une banque de données interprofessionnelles sur les marchés, les pouvoirs publics passeront des contrats d'approvisionnement avec les principaux négociants et industriels.
— Pour les *oléoprotéagineux* destinés à l'alimentation animale, le « programme protéines » initié par le 7e Plan sera complété par un ensemble d'actions destinées à encourager l'utilisation des ressources nationales par l'industrie.
— Les mécanismes mis en place en 1983 pour encourager les investissements nouveaux dans le *secteur porcin* seront renforcés par un ensemble de dispositions fondées sur une plus grande solidarité professionnelle régionale.
— Afin d'affronter la concurrence européenne dans les meilleures conditions, le *plan ovin* sera poursuivi. Une concertation avec les organisations professionnelles et les régions concernées sera engagée pour l'adapter aux objectifs globaux de la filière.
— Dans le secteur *horticole,* sera mis en place un programme de modernisation et de renouvellement des serres intégrant les techniques nouvelles (automatismes, économie d'énergie, cultures hors-sol, multiplication in vitro...).
— La réduction du déficit de notre approvisionnement en certains *fruits et légumes* s'appuiera sur la rénovation des vergers, le développement des technologies nouvelles dans le stockage et le conditionnement et les équipements de marchés. Ces actions impliqueront le renforcement de l'organisation économique de la filière.

La réduction du déficit de la balance des produits de la mer sera assurée par le programme pluriannuel de renouvellement de la flotte de pêche, afin de maintenir l'approvisionnement national, par le développement des cultures marines, notamment pour les espèces les plus déficitaires (pectinidés, crustacés, salmonidés). Le déficit sera également réduit par une meilleure organisation de la commercialisation de la production nationale, sur le marché intérieur et à l'exportation, avec la participation des organisations de producteurs et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche martitime et des cultures marines (F. I. O. M), ainsi que par la mise en valeur des richesses halieutiques de l'outre-mer.

3. Accroître l'équilibre et l'efficacité des interventions publiques

Pour répondre à l'objectif de solidarité entre les groupes sociaux qui sous-tend la stratégie économique du 9e Plan, et pour permettre de mener une politique agricole moderne, efficace et équitable dans ses effets, il convient d'améliorer les instruments de connaissance des revenus agricoles, et de poursuivre l'adaptation de la fiscalité et de la protection sociale agricoles.

En effet, améliorer les performances d'un nombre plus grand d'exploitations suppose des actions adaptées à la diversité de celles-ci. Ces actions s'appuieront sur une meilleure connaissance des conditions de formation des résultats économiques dans les différents groupes d'exploitations grâce à une utilisation statistique plus large des comptabilités.

D'autre part, la connaissance individuelle du revenu des exploitations sera améliorée, que ce dernier soit d'origine entièrement agricole ou non, afin de mieux répartir les aides et de mieux asseoir les transferts sociaux.

Cela suppose une *fiscalité agricole* directe mieux adaptée. Pendant le 9e Plan, le régime forfaitaire et les régimes de bénéfice réel seront améliorés, en tenant compte, en particulier, de la longueur de la durée de rotation de certains stocks ; le régime réel simplifié sera aménagé pour favoriser l'utilisation de la comptabilité à des fins de gestion.

Au terme du Plan, la majorité des exploitations agricoles à temps plein sera soumise à un régime de bénéfice réel et la quasi-totalité des ventes réalisées par les exploitations sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

Concernant la taxe sur le foncier non bâti, le Gouvernement définira les moyens d'éviter un accroissement excessif de cette taxe aux dépens des exploitants agricoles.

Enfin, une révision des valeurs cadastrales sera mise en œuvre.

Dans le domaine de la *protection sociale,* l'harmonisation des retraites entre le régime général et celui des exploitants agricoles sera poursuivie.

Le régime juridique applicable aux exploitations agricoles fera l'objet d'un réexamen en vue de clarifier les relations entre l'entreprise et le ménage et de permettre la mise en œuvre d'un véritable statut social des conjoints.

En vue de rapprocher progressivement l'effort contributif des agriculteurs de celui des autres catégories sociales à prestations égales et niveau de revenu comparable, les mesures suivantes seront prises :

— Un rapport élaboré en commun entre l'administration et la profession actualisera chaque année les données relatives aux prestations et aux cotisations des agriculteurs et des autres catégories sociales.
— Un plan de mise en œuvre de l'effort de rapprochement contributif sera élaboré compte tenu de l'évolution du revenu agricole constaté.
— Les bases de calcul des cotisations seront améliorées par la révision du revenu cadastral et la prise en compte d'un pourcentage plus important du revenu net d'exploitation, sans perdre de vue que l'objectif, inscrit dans la première Loi de Plan, reste d'aboutir à des cotisations fondées sur le revenu réel de l'exploitant.

*
* *

Dans une période marquée à la fois par la faiblesse des capacités d'autofinancement des exploitations et des entreprises et par la nécessité d'une gestion rigoureuse des finances publiques et des crédits accordés à l'économie, la réalisation des objectifs du 9e Plan dans les secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier suppose une réorientation des financements en faveur des actions prioritaires.

C'est dans cet esprit que la première Loi de Plan a prévu, pour la durée du 9e Plan, la mise en œuvre d'un contrat entre l'État et les organisations professionnelles concernées : contrat qui sera le gage de la volonté commune de poursuivre de façon continue la rénovation de l'appareil de production agricole, agro-alimentaire et forestier et de donner aux efforts publics et professionnels une efficacité accrue.

Pour ce qui concerne l'État, les engagements pourraient porter sur le niveau global de l'aide publique à l'agriculture et aux industries agricoles et alimentaires, et conduire à des redéploiements budgétaires. De son côté la profession agricole pourrait prendre, en contrepartie, des engagements quant à la mise en œuvre des objectifs définis dans le Plan. Le Ministre de l'Agriculture prendra à cet effet les contacts nécessaires avec les organisations professionnelles concernées.

L'ARTISANAT

Avec près de huit cent mille entreprises et deux millions et demi d'actifs, soit 10 % de la population active, l'artisanat constitue un secteur majeur de notre économie. Combinant des activités de production, de maintenance et de distribution, il assure, dans sa diversité, des fonctions essentielles, tant pour le développement des activités productives que pour la satisfaction d'une multitude de besoins individuels. Il est donc nécessaire d'assurer le dynamisme et la compétitivité dans ce secteur.

Il s'agit *d'accroître la productivité des entreprises artisanales et de leur permettre d'assumer les nécessaires mutations technologiques.* Il importe aussi de *favoriser l'intégration par l'artisanat des profonds changements de modes de vie* des prochaines années. Pour parvenir à ces objectifs, les pouvoirs publics s'engagent à développer la concertation avec les représentants du secteur, à la fois sur ses problèmes propres et sur les problèmes généraux de la politique économique et sociale.

1. Faire de l'artisanat un partenaire actif et reconnu du développement

Au-delà de ces concertations, menées au niveau des instances nationales, il convient *de créer ou de renforcer le dialogue et la coopération avec les collectivités locales.* La mise en place de services locaux d'information sur l'artisanat et d'une façon générale la coopération intercommunale seront poursuivies à cet effet. De même, il est nécessaire de *développer la concertation au sein des branches et des filières,* notamment au travers de groupes spécifiques ou au moyen de contrats-qualité conclus sous l'égide du Ministère de la consommation. Enfin, *l'évolution des relations de l'artisanat avec les grandes entreprises, les donneurs d'ordre et les entreprises des autres secteurs* sera encouragée grâce à des conventions de stabilité, des contrats de sous-traitance ou l'appui aux initiatives des opérateurs eux-mêmes.

La mise en œuvre de ces différentes actions implique que l'artisanat *renforce ses propres capacités d'intervention.* Un effort important sera engagé durant le 9e Plan pour la formation des représentants élus de l'artisanat. Les pouvoirs publics, les mutuelles, les banques et les coopératives accompagneront les actions des Chambres consulaires et des organisations professionnelles représentatives des artisans comme de leurs salariés.

En outre, les recherches et études seront développées, notamment celles sur la dynamique économique et l'insertion de l'artisanat.

2. Améliorer la qualification et favoriser l'innovation

L'apprentissage sera amélioré d'abord au niveau du recrutement et le nombre d'apprentis augmentera régulièrement. L'adaptation des programmes par la réforme des commissions professionnelles consultatives sera accélérée. La pédagogie sera améliorée par le perfectionnement des formateurs des Centres de Formation d'Apprentis (C. F. A.), la meilleure liaison maîtres d'apprentissage-C. F. A. et le soutien à la recherche pédagogique elle-même. Les conditions de financement des centres, notamment par la mise en chantier d'une réforme de la taxe d'apprentissage, seront réexaminées.

Mais il importe également d'offrir aux apprentis les moyens d'élargir leur formation, afin de leur permettre d'acquérir plusieurs C. A. P. connexes ou des spécialisations complémentaires.

La loi du 23 décembre 1982 offre des possibilités aux artisans en matière de *formation continue.* Il convient que les ressources financières et les moyens pratiques mis en œuvre soit utilisés prioritairement pour la formation et non plus la simple initiation des créateurs d'entreprises, pour la formation commerciale, la formation à la créativité et la formation des conjoints.

Dès le début de la période du 9e Plan, les conditions financières et pratiques seront réunies, pour que la formation continue des salariés puisse être dispensée avec efficacité.

Enfin, de façon à assurer des créations d'emplois durables en zone d'activités difficiles (zones défavorisées, zones de montagne), les contrats installation-formation artisanale (C. I. F. A.) qui associent aide à l'insertion et formation professionnelle seront poursuivis et développés.

Il faut ensuite faciliter *l'accession* des artisans aux *informations* sur *les innovations* provenant, pour l'essentiel, des instituts publics, des centres techniques, des Agences Régionales pour l'Information Scientifique et Technique (A. R. I. S. T.). Cette diffusion pourra prendre la forme de banques d'innovations, de catalogues de composants et d'émissions audio-visuelles en direction des artisans. Les opérations de recherche seront développées pour des innovations adaptées à la taille comme aux marchés des entreprises artisanales.

Il est également nécessaire de faire participer les artisans aux initiatives qui seront prises en matière *de transfert et d'expérimentation de technologies.* La diffusion des équipements informatiques fera, à cet égard, l'objet d'une attention toute particulière.

La création-innovation, enfin, connaîtra une impulsion particulière. Au-delà de l'action des institutions comme l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche (A. N. V. A. R.), la Fondation à l'Initiative Créatrice Artisanale (F. I. C. A.) ou le Centre des Arts Plastiques, des incitations fiscales pourront être envisagées.

3. Assurer aux entreprises artisanales des services diversifiés

Les efforts déjà accomplis pour la mise à la disposition des artisans de services spécialisés seront complétés au cours du 9e Plan dans trois directions :

— le renforcement, mais aussi la réorientation de *l'assistance collective* fournie par les Chambres consulaires et les organisations professionnelles, vers le diagnostic, le conseil d'orientation et l'animation économique du milieu ;
— *le développement des groupements et coopérations inter-entreprises artisanales* qui est un des moyens privilégiés de développement des services par les artisans eux-mêmes (achat, vente, secrétariat, stylique et laboratoire-qualité...) ;
— *la mise en place de formules d'accès à coût réduit à des prestataires extérieurs spécialisés,* par le biais de fonds de conseil.

Les services et conseils juridiques, fiscaux, comptables, sociaux, financiers et de gestion seront renforcés. L'allègement des formalités administratives sera recherché d'une manière générale.

Les pouvoirs publics qui, d'ores et déjà, prennent en charge une part significative du financement de ces opérations, veilleront tout particulièrement à la complémentarité entre les différentes formes de prestations.

4. Améliorer les conditions de vie

Les durées du travail sont encore relativement plus élevées dans les entreprises artisanales que dans les entreprises de plus grande taille et les déroulements de carrières sont peu assurés pour les salariés. Aussi, l'amélioration des conditions de travail des artisans, de leurs conjoints et des salariés sera-t-elle poursuivie résolument durant le 9e Plan.

La négociation sera privilégiée. Il importe d'assurer la représentation de l'artisanat au niveau des négociations d'ensemble. Parallèlement, et comme les lois Auroux le prévoient, les artisans et leurs salariés ouvriront des négociations décentralisées spécifiques à l'artisanat, autour d'un métier. Des fonds mutuels de négociation seront mis en place.

Les mesures, tel le contrat de solidarité négocié par branche, seront, après adaptations éventuelles, utilisées pour réduire le temps de travail des salariés. Des expériences de travail en temps partagé seront encouragées, afin que le monde artisanal participe au mouvement général de réduction du temps de travail.

Afin de mieux prendre en compte le fait salarial dans le secteur, une commission sur les questions salariales sera mise en place auprès du Ministère du commerce et de l'artisanat. Une réflexion sur la représentation des salariés dans les Chambres consulaires et les services qu'ils peuvent en attendre sera engagée.

La couverture sociale, aujourd'hui insuffisante en matière de santé et d'invalidité pour les artisans et leurs conjoints, sera harmonisée avec celle des autres catégories sociales. Les étapes de cette harmonisation donneront lieu à la concertation nécessaire.

Enfin, la mobilisation de l'épargne pour la modernisation de l'artisanat sera recherchée par des formules adaptées à la situation de l'entreprise individuelle. Après les études nécessaires, *un livret épargne-entreprise*

ou un produit équivalent associant une épargne personnalisée et des facilités d'accès au crédit sera mis en place. Par ailleurs, l'effort engagé en matière de cautionnement mutuel sera développé.
De même, dans le souci de diminuer le risque familial des artisans, on recherchera les modalités pour que soient distingués patrimoine personnel et patrimoine professionnel.

LES TRANSPORTS

La nouvelle politique des transports, définie dans ses principaux axes dès le Conseil des ministres du 16 septembre 1981, a vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 préciser ses grands objectifs.
La mise en œuvre de cette politique faite d'efficacité économique, de progrès social, d'aménagement plus équilibré des villes et du territoire, de concertation, d'essor de la recherche et de modernisation des entreprises, sera marquée au cours du 9e Plan par des actions importantes et diversifiées qui prennent place notamment au sein de plusieurs programmes prioritaires d'exécution, en particulier les P. P. E. n° :

3. Favoriser la recherche et l'innovation : budget civil de recherche du ministère des Transports.

5. Réduire la dépendance énergétique : sous-programme *Transports.*

7. Vendre mieux en France et à l'étranger : *action Transports.*

9. Réussir la décentralisation : sous-programme *Transport régionaux et locaux.*

10. Mieux vivre dans la ville : sous-programme *Améliorer les déplacements urbains.*

12. Améliorer la justice et la sécurité : sous-programme *Améliorer la sécurité routière.*
Cette politique s'appuiera également sur la réalisation de grands travaux d'infrastructure, pour laquelle les tranches successives du fonds spécial de grands travaux contribuent à renforcer le champ et la portée des interventions de l'État et des collectivités territoriales ou des organismes maîtres d'œuvre de ces travaux.
La loi d'orientation des transports intérieurs a en particulier prévu que, dans le cadre des orientations nationales et locales de la planification et de l'aménagement, des schémas directeurs nationaux d'infrastructures seraient établis par l'État, en concertation avec les régions, notamment pour assurer la cohérence à long terme des réseaux définis pour les différents modes de transport et pour fixer les priorités en matière de modernisation, d'adaptation ou d'extension des réseaux.
Dans cette perspective, deux schémas directeurs nationaux (cartes ci-jointes) ont été retenus par le gouvernement et soumis pour avis aux conseils régionaux : il s'agit du schéma directeur des autoroutes, de leurs prolongements et des grandes liaisons d'aménagement du territoire, d'une part, et du schéma directeur des voies navigables, d'autre part.
Lorsque ces projets de schémas, qui déterminent en particulier l'ensemble des travaux à réaliser à long terme et les priorités à mettre en œuvre, auront recueilli l'avis des régions, les schémas définitifs seront approuvés en Conseil des ministres.
Compte tenu de l'état de ces procédures et des souhaits connus des régions à court et moyen terme, il est possible de préciser les grandes lignes de la programmation des infrastructures de transport pendant le 9e Plan.

1. Transports collectifs urbains

Dans le cadre du P. P. E. n° 10 (sous-programme n° 3), l'effort prioritaire portera sur un rattrapage du retard accumulé en matière d'infrastructures de transports urbains de province. En Ile-de-France, la priorité sera donnée aux liaisons de banlieue à banlieue. L'ensemble de l'effort engagé représentera un coût budgétaire total de l'ordre de 5 milliards de francs pendant le 9e Plan.

2. Transports ferroviaires

Les travaux de construction du T. G. V. Atlantique seront lancés au début du 9e Plan.
Cette opération très importante pour l'aménagement du territoire aura des retombées positives sur l'activité de l'industrie ferroviaire et des travaux publics, et contribuera à diffuser dans le monde une technologie française de pointe. Son financement sera arrêté avec le souci de ne pas compromettre le redressement financier de la S. N. C. F., auquel la société doit concourir dans le cadre de son contrat de plan : l'opération bénéficiera d'une subvention de l'État de 30 % pour les infrastructures.
Le programme d'électrification, qui permet d'améliorer le désenclavement de régions défavorisées (Bretagne, Massif central) et les liaisons transversales (Nantes-Lyon, Grenoble), sera poursuivi à un rythme soutenu dans le cadre du schéma directeur.
Il convient de mentionner également le développement des équipements nécessaires aux transports combinés.

3. Voies navigables

Le schéma directeur des voies navigables, adopté par le gouvernement et soumis pour avis aux conseils régionaux, définit, d'une part, les objectifs d'aménagement à long terme du réseau et, d'autre part, l'ordre de priorité suivant : entretien du réseau, restauration du réseau, poursuite de l'aménagement des vallées, engagement de liaisons inter-bassins.
Au cours du 9e Plan, les objectifs suivants seront poursuivis :
— Rattrapage progressif du niveau des crédits d'entretien.
— Accélération de l'effort déjà engagé de restauration du réseau existant, en y consacrant 1 milliard de francs pendant le 9e Plan.
— Achèvement des opérations déjà engagées sur le réseau existant : en priorité, le raccordement du port de Dunkerque-Ouest au canal Dunkerque-Valenciennes, la dérivation de la Saône au droit du pont de Mâcon, l'aménagement de la Deule et de la Lys mitoyenne et l'amélioration des caractéristiques du canal du Rhône à Sète et du canal de Calais.
— Engager une première tranche d'extension du réseau à grand gabarit, concernant l'aménagement de vallées.
Les missions de la Compagnie nationale du Rhône seront étendues à la réalisation de l'ensemble des liaisons à grand gabarit.

4. Réseau routier

Les priorités mises en œuvre consisteront à :
— Écarter le trafic de transit du centre des villes par la réalisation de rocades et déviations, notamment de l'A 86.
L'effort de rattrapage, mené avec l'aide des collectivités territoriales, se traduira en particulier dans les contrats de plan passés entre l'État et les régions.
— Achever le renforcement coordonné du réseau à fort trafic.
Il s'agit de renforcer les 2 900 km de routes à fort trafic non encore traitées.
— Compléter le réseau d'autoroutes.
Grâce à la réforme du système autoroutier engagée en 1982, les conditions sont remplies pour compléter le réseau à un rythme modéré en revenant progressivement à une situation financière plus équilibrée, sans renoncer au principe de la suppression du péage à terme.
On peut prévoir l'engagement de 500 à 800 km d'autoroutes pendant la durée du plan, en fonction de la capacité des sociétés concessionnaires à couvrir au moins les deux tiers du coût de l'investissement, compte tenu de l'intervention de l'établissement public Autoroutes de France.
Les opérations susceptibles d'être lancées ou achevées pendant le 9e Plan figurent dans la liste indicative suivante.
1) Au titre des grandes liaisons structurant le territoire :
A 11 Le Mans-Angers
A 26 Calais-Reims
A 64 Bayonne-Pau-Tarbes
A 71 Orléans-Bourges-Clermont-Ferrand.
2) Comme compléments au maillage du réseau actuel :
A 11 Contournement Nord de Nantes
A 37 Contournement de Dijon
A 40 Mâcon-Bourg
A 41 Contournement de Genève (partie française)
A 43 Montmélian-Pont-Royal
A 46 Contournement Est de Lyon
A 49 Grenoble (A 48)-Romans
A 50 Gonfaron-Le Luc
A 51 Cadarache-Sisteron
A 55 Arles-Nîmes
B 36 Dijon-Dole.
— Assurer la cohérence du réseau autoroutier et irriguer les régions encore enclavées.
L'aménagement progressif à 2 fois 2 voies des prolongements d'autoroutes desservant en particulier le Limousin (Vierzon-Limoges), la Bretagne (Brest-Nantes et Brest-Rennes), Midi-Pyrénées (Tarbes-Toulouse) et la mise en œuvre des plans routiers, notamment du Massif central et de la Lorraine, seront poursuivis dans le cadre des grands programmes routiers.

5. Aéroports

Le potentiel aéroportuaire est dans l'ensemble satisfaisant. Cependant le développement du trafic, notamment d'avions gros porteurs, a entraîné le vieillissement de certaines capacités. Un programme préventif de renforcement des infrastructures et d'améliorations de capacité pourra être mis en place. En matière d'infrastructures nouvelles, seuls sont envisagés l'aéroport lorrain et le troisième module de Roissy 2.

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LA TÉLÉDIFFUSION

La charte de gestion arrêtée en 1983 fixe les objectifs de développement de l'activité des *télécommunications* de 1983 à 1986, ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des services et de la productivité,

sous la double contrainte de la baisse en francs constants des tarifs de télécommunication et de la limitation de l'appel au financement externe par le marché financier.
Dans ce cadre, le parc des lignes téléphoniques principales devrait être de 24 millions à la fin de 1986, celui des terminaux vidéotex atteindre 3 millions d'unités et le nombre des commandes prises de raccordement aux réseaux câblés dépasser 2 millions. Ainsi, en particulier, 80 % des demandes de raccordement téléphonique pourront être satisfaites en moins de quinze jours.
L'enveloppe annuelle des engagements d'investissements pour la période d'application de la charte représentera en moyenne 31,5 milliards de francs 1984.

Au cours du 9e plan, l'évolution des activités de *télédiffusion* sera marquée par le début de l'exploitation des satellites de diffusion directe, l'extension des services de vidéographie, la diffusion à partir de nouveaux canaux hertziens telle la quatrième chaîne, l'accroissement des moyens de diffusion radiophonique et le développement des réseaux câblés locaux. Le contrat de plan qui sera signé entre l'État et l'établissement Télédiffusion de France, dont les missions rénovées ont été définies par la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, permettra notamment de préciser la participation de l'établissement public de diffusion à l'organisation de ces diverses activités.

LES SERVICES

Les services (1) ont représenté en 1982 58 % de la population active et produit près de 57 % du produit intérieur brut. Il s'agit d'un vaste ensemble d'activités qui interviennent dans tous les aspects de la vie économique et sociale, depuis la culture jusqu'à la maintenance des biens et équipements, tant des ménages que des entreprises, en passant par la distribution et la circulation des produits, ainsi que par le traitement et la circulation de l'information.
Une attention différente sera portée, au cours du 9e Plan, aux diverses composantes de ce secteur pour tenir compte de leurs rôles spécifiques dans l'organisation et le développement de la société française, ainsi que du degré d'engagement direct ou indirect de l'État. Ainsi, plusieurs programmes prioritaires d'exécution (notamment les numéros 2, 3, 11 et 12) précisent-ils la politique des pouvoirs publics vis-à-vis des grandes fonctions de services collectifs que sont la recherche, l'éducation, la formation, la santé, la justice ou la sécurité. De même certains servies, principalement marchands, dont la prescription ou l'organisation revient pour l'essentiel à l'État ou à d'autres collectivités publiques (transports et télécommuniations en particulier) font l'objet de programmes ou d'engagements spécifiques.

D'autres activités de services, plus hétérogènes quant à leur objet, à la nature de leur clientèle ou au degré d'intervention des collectivités publiques, n'en auront pas moins un rôle important à jouer pour la réalisation des objectifs du 9e Plan :
— *Des services rendus aux entreprises* dépend assez largement la réussite de la mutation proposée à notre système productif.
— *Les services aux ménages* devront pouvoir répondre aux besoins nouveaux pouvant résulter de l'évolution du contexte économique et social et de la transformation du cadre de vie (réduction du temps de travail, évolution technologique, notamment).
— *Le commerce de gros et de détail* occupe une position intermédiaire car il constitue le lieu de rencontre de l'offre de produits et de la demande des consommateurs ; de ce point de vue, il assure un rôle de régulateur des flux de marchandises, d'information et de moyens de financement qui l'apparente à la fois aux services aux entreprises et aux services aux ménages.
Les actions visant les services et le commerce au cours du 9e Plan s'articulent autour de trois objectifs :
— faciliter la modernisation du système productif ;
— contribuer à mieux équilibrer la balance commerciale ;
— répondre à la demande des ménages en matière de services.

1. Faciliter la modernisation du système productif et en particulier de l'industrie

Le développement d'un tissu industriel actif et compétitif peut trouver un support déterminant dans la reconnaissance et la valorisation d'un secteur de services aux entreprises dont la mission doit être d'assurer, aux meilleures conditions de coût et d'efficacité, la modernisation des méthodes, des qualifications et des structures de l'appareil productif.
Les services sont au cœur des mécanismes d'adaptation des entreprises à leur environnement, en facilitant la maîtrise et la difusion des innovations méthodologiques ou technologiques (informatique, productique, technologies de pointe), ainsi que l'essor de la culture industrielle et d'idées nouvelles sur l'emploi ou la gestion, dont dépend la capacié d'adaptation des entreprises.

Pour permettre aux services de jouer pleinement ce rôle, le 9e Plan vise à créer les conditions d'une utilisation plus efficace de ces services par les entreprises, en privilégiant les actions suivantes :

— *Favoriser le développement du professionnalisme des prestataires de services.* Les professions de services ont fait preuve au cours des vingt dernières années d'un dynamisme dont on peut noter les effets aussi bien au niveau de l'emploi qu'à celui de notre commerce extérieur. Cette évolution a été liée à l'apparition de *professions nouvelles* (les sociétés de services et de conseils en informatique notamment) qui ont progressivement normalisé leurs modalités de fonctionnement tant pour le contenu que pour la tarification de leurs prestations. *Le renouvellement progressif de professions traditionnelles,* comme par exemple les professions compables, a été en outre rendu possible par l'utilisation des techniques informatiques. Ces progrès se sont accomplis jusqu'à présent de façon assez spontanée, l'action des pouvoirs publics ne les affectant que de façon relativement marginale.
Cependant la promotion du professionnalisme des prestataires de service suppose un effort important pour lever un double handicap de l'entreprise de service par rapport à l'entreprise industrielle, dans le domaine de la formation du personnel et dans celui du financement de l'investisement, largement immatériel.
En outre, l'offre de services, structurée autour de techniques (telle que l'informatique) ou de disciplines (comptabilité par exemple), est caractérisée par la spécialisation et la séparation des intervenants ; le corollaire de ce cloisonnement de l'activité des prestataires de service est une concentration de l'offre nationale sur les services de réalisation et une trop faible représentation dans les activités de conception. Si cet état de fait ne se modifie pas il constituera pour l'économie française un handicap au cours des années à venir. Il convient en particulier de renforcer la naissance récente d'une *offre française de haut niveau dans le domaine du conseil en gestion et de l'audit* et de l'aider à s'imposer au plan international. Les efforts entrepris par les professions dans ces domaines, tant sur le marché national qu'à l'exportation, seront encouragés.
Parallèlement, les pouvoirs publics favoriseront un recours plus large de l'administration, pour ses besoins propres, à des consultants français et encourageront le développement de la recherche dans le domaine des sciences de gestion et des techniques comptables.
— Cette évolution de l'offre de services doit *contribuer de manière significative à la modernisation des PME.* Le recours au conseil était jusqu'à présent le fait principalement de la grande entreprise. Les PME se trouvent elles aussi confrontées à des nécessités d'adaptation ou de modernisation face à l'évolution de leur environnement.
L'action de l'État et des collectivités publiques, notamment décentralisées, peut contribuer à :
• développer l'action des prescripteurs dont l'action préventive peut permettre de sauver nombre d'entreprises en difficultés ;
• créer les condition d'apparition d'une offre efficace, adaptée aux PME.

Certains domaines peuvent appeler des actions spécifiques :

— Le programme prioritaire d'exécution n° 1 consacré à la modernisation de l'industrie met l'accent, par son sous-programme n° 1, sur la *diffusion des nouvelles technologies,* devenue une condition de l'efficacité et de la compétitivité des entreprises, notamment des PME.
— *La commercialisation des produits* fait intervenir différents agents (responsables commerciaux des entreprises industrielles, grossistes, détaillants) dont les objectifs et les contraintes ne sont pas identiques. C'est pourquoi un effort doit être accompli pour améliorer le fonctionnement des circuits de commercialisation des produits. Le PPE n° 7 (Mieux vendre en France et à l'Étranger) vise, par son sous-programme n° 3, à mieux intégrer les problèmes liés à la commercialisation dans la stratégie de l'entreprise industrielle, à mieux prendre en compte les contraintes des entreprises commerciales et à assurer une meilleure remontée de l'information sur les besoins du marché. Cet effort pourra être appuyé par l'amélioration de la formation, première et continue, couvrant les besoins des PME commerciales.

2. Contribuer à mieux équilibrer la balance commerciale

La participation des prestataires de services à l'efficacité des entreprises et à la compétitivité des produits français constitue également une contribution importante à l'équilibre de la balance commerciale.
Certaines activités de service participent cependant plus directement à l'effort d'exportation de biens, dont elles sont un préalable ou qu'elles accompagnent : il s'agit notamment des consultants, des bureaux techniques ou des organismes de formation.
— Le programme prioritaire n° 7 met l'accent sur les moyens de l'intervention directe de l'État concernant *l'ingéniérie.* Cette intervention sera confortée par des actions visant à renforcer les implantations de sociétés françaises à l'étranger, en particulier dans les pays développés, de manière à être au contact des progrès qui y sont réalisés ; à adapter les méthodes et outils de la profession, pour tirer profit de l'importante transformation des conditions de travail qui résulte du développement de l'informatique ; à organiser la coopération entre l'ingéniérie privée et les divers organismes émanant de l'administration ou des collectivités publiques.

(1) Entendant par là l'ensemble des activités, qualifiées généralement de tertiaires, dont la finalité principale est de fournir un service aux entreprises ou aux ménages.

— *Les sociétés de services informatiques françaises,* bien qu'elles occupent la seconde place sur le marché mondial, risquent de voir leur marché fortement déséquilibré par l'apparition de programmes standards, vendus en grande quantité et à bas prix parce que déjà amortis sur le marché américain. Par ailleurs, la qualité du matériel informatique utilisé, appréciée sous ses différents aspects (performances propres, efficacité de la maintenance...) et sa diffusion internationale sont des éléments déterminants de la compétitivité des sociétés de services informatiques. Il est par conséquent nécessaire de rechercher les voies d'une large coopération entre sociétés de services informatiques et constructeurs nationaux, permettant d'atteindre les objectifs fixés à l'industrie française du matériel informatique sans compromettre la position internationale acquise par les sociétés de services. Celles-ci, ayant une croissance rapide à financer, seront partie prenante au plan de développement de la filière électronique.

— *Le commerce* enfin doit contribuer au rééquilibrage de nos échanges. Le temps n'est plus où le commerce français n'exerçait son activité qu'à l'intérieur de nos frontières : de nombreuses entreprises françaises de distribution ont implanté de nouveaux points de vente à l'étranger : en R.F.A., en Espagne, au Brésil, en Amérique du Nord. Il convient d'exploiter davantage ce mouvement d'ouverture de la distribution sur l'extérieur pour accroître nos exportations : exportations de biens, en favorisant notamment la coopération entre fabricants et distributeurs français pour améliorer la pénétration de nos produits sur les marchés étrangers ; exportations de services, pour lesquelles les entreprises françaises de distribution ont acquis un savoir-faire reconnu à l'étranger en matière de vente, de stockage, de logistique, qu'il convient de valoriser sur les marchés extérieurs, en favorisant notamment la conclusion de contrats d'ingéniérie commerciale.

3. Répondre à la demande des ménages en matière de services

Les services représentent aujourd'hui plus de 40 % de la consommation des ménages et cette part peut être appelée à s'accroître dans les années à venir. La stratégie du 9e Plan pour le développement des services aux ménages s'inscrit, selon les domaines concernés, dans la plupart des programmes prioritaires d'exécution, par des actions relatives à l'équipement de ces activités et à leurs conditions d'exercice. Les axes de cette stratégie sont les suivants :

— *La rénovation des services où les pouvoirs publics sont traditionnellement engagés :* au-delà de l'effort financier de l'État, il s'agit de susciter, dans tous les cas où cela est possible, la participation des usagers eux-mêmes, notamment dans le cadre associatif et avec l'appui des collectivités locales.
Au premier chef, la modernisation des moyens, assortie d'un engagement financier de l'État, vise la formation (PPE n° 2), en vue d'améliorer les conditions de réussite scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes, ainsi que la santé (PPE n° 11), en vue de réorienter le système de soins par une impulsion vigoureuse des actions de prévention, des services de soins sans hospitalisation et l'allègement des services d'hospitalisation. Cette modernisation interviendra également dans l'amélioration des services aux chômeurs pour les aider à retrouver un emploi (PPE n° 6).
La participation des usagers à l'amélioration des services collectifs sera particulièrement recherchée dans les actions relatives à l'habitat (PPE n° 10), la sécurité (PPE n° 12), notamment la sécurité routière, ou dans le domaine de la consommation (PPE n° 7) en favorisant la confrontation des points de vue entre professionnels et consommateurs.

— *L'accompagnement des services nouveaux, marchands ou non marchands, liés à l'essor de nouvelles techniques de communication et d'information :* commercialisation ou location de micro-ordinateurs, fabrication et vente de progiciels informatiques, éditions de programmes vidéo. Cet accompagnement sera assuré pour l'essentiel dans le cadre du PPE n° 4.

— *La création des conditions d'un développement des services liés aux activités de loisirs et au tourisme.* Dans la perspective de nouveaux aménagements du temps entre la vie de travail et la vie hors travail, ces services correspondent à une demande croissante des Français : outre les services de communication, qui participent à la satisfaction de cette demande, le 9e Plan promeut des actions visant prioritairement les enfants (PPE n° 8) et les jeunes (PPE n° 2) par l'amélioration d'infrastructures et l'incitation aux activités développant l'initiative des jeunes. Bien que les objectifs d'autres actions ne concernent pas directement les activités de loisirs, ces actions n'en interviennent pas moins dans ce type de services : c'est le cas de l'ouverture des bibliothèques universitaires au public (PPE n° 3) ou de la promotion du tourisme.

LE LOGEMENT

Par ses dimensions sociales et son poids économique, le secteur du logement est au cœur de trois programmes prioritaires :
— le programme « Mieux vivre dans la ville » fixe des objectifs ambitieux d'amélioration du patrimoine de logements existants et notamment du parc de logements sociaux. Ceci concerne tout d'abord les quartiers les plus dégradés, en périphérie comme au cœur des grandes villes ; ils feront l'objet d'interventions globales s'inspirant de l'action menée par la Commission Nationale pour le Développement Social des Quartiers. D'autre part, l'effort de la collectivité sera poursuivi pour permettre la réhabilitation de 700000 logements locatifs sociaux au cours du 9e Plan.
— Un sous-programme du programme « Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne » est consacré au bâtiment-travaux publics et vise à y diffuser les nouvelles technologies en associant progrès technique, organisationnel et social.
— Le programme « Réduire la dépendance énergétique » définit les mesures financières et réglementaires concernant tant la construction neuve que l'habitat existant.

En outre, conformément aux dispositions du rapport annexé à la première loi de Plan, une réforme du financement du logement devra créer au cours du 9e Plan les conditions d'une meilleure efficacité des aides publiques au logement, dont le volume global sera stabilisé, et assainir les mécanismes de mobilisation et d'emploi de l'épargne immobilière.

1. En complément des actions retenues dans le P. P. E. N° 10, une plus grande rigueur économique et une meilleure justice sociale devront présider à l'attribution des aides personnelles et à la fixation des niveaux de loyer dans le parc H. L. M. Dans ce parc, après une phase d'expérimentation en 1984, la réforme des aides personnelles au logement et la remise en ordre des loyers devront ainsi entrer dans les faits. Ces réformes jettent en effet les bases d'un système plus sain :
— la remise en ordre de la grille des loyers qui vise à une meilleure adéquation au service rendu va dans le sens d'une plus grande égalité de traitement des locataires sans entraver la réduction de l'évolution nominale des loyers ; elle donnera aux organismes H. L. M. les moyens d'une politique de modernisation, compatible avec des taux d'effort acceptables par les locataires les plus modestes ;
— l'aide personnelle unifiée, tout en adaptant les dépenses de logement des locataires à leur situation familiale et à leurs ressources, laissera à leur charge un effort qui, à partir d'un plancher, croîtra en fonction de leur capacité contributive.

2. La construction de logements neufs a subi les effets négatifs du niveau des taux d'intérêt et ce malgré la forte croissance des aides budgétaires qui lui ont été consacrées dans les dernières années. Sa relance sera facilitée à terme par la décrue des taux qui vient d'être amorcée mais le décalage entre cette décrue et celle attendue ultérieurement de l'inflation freinera encore quelque temps les décisions d'investissement de certains ménages. Il faut donc donner à ceux qui ont décidé d'attendre les moyens de reprendre leurs projets d'accession à la propriété dans des conditions plus sûres. Une plus large diffusion des prêts à conditions révisables, qui pourraient être offerts en option en ce qui concerne les prêts aidés dès 1984, constituera un des moyens de faire bénéficier les emprunteurs des baisses de taux à venir ; cette technique leur permettra en outre de bénéficier dans l'immédiat d'une diminution significative du taux par rapport à ceux des prêts à barème fixe.
La formule de location-accession donnera lieu à des premières opérations dès 1984 après l'examen du projet de loi actuel ; elle paraît la mieux à même de répondre aux préoccupations des ménages les plus modestes, en leur permettant de différer de quelques années la décision définitive d'achat, tout en leur laissant choisir et occuper immédiatement leur logement.

3. Au-delà de l'adaptation au contexte immédiat de désinflation, le maintien d'un volume suffisant de construction de logements exige une régularisation des flux financiers. Le regroupement au sein de deux ensembles (l'un pour l'accession, l'autre pour le locatif) de toutes les ressources collectées sur décision publique et destinées au financement du logement, et l'encadrement spécifique des prêts conventionnés ont fait la preuve de leur efficacité : ils seront donc maintenus.
Cependant, l'assainissement des mécanismes de financement du logement réside principalement dans une relance de l'épargne immobilière : l'épargne logement, en raison notamment de sa notoriété auprès des ménages et de sa stabilité, doit être l'instrument de cette relance. Pour que les flux d'épargne logement retrouvent un rôle prépondérant dans l'alimentation financière du logement, il s'agira d'une part de drainer une collecte plus volumineuse, en retrouvant au moins les résultats atteints en 1978-1979 (une collecte nette de 30 milliards de francs par an), et de lui donner d'autre part plus de stabilité, en assurant une meilleure cohérence entre la rémunération des plans et celle du marché financier Les mesures prises en 1983 s'inscrivent dans cette perspective.

Dès la première année du Plan, il sera procédé à l'étude d'autres mesures visant à stabiliser l'épargne logement, notamment par son statut au regard de l'encadrement du crédit, ce qui lui permettrait de jouer un rôle régulateur dans le financement du logement.

4. La recherche de la maîtrise des coûts, à tous les niveaux de la filière construction, est indispensable à une reprise de l'activité. Le sous-programme «diffusion des nouvelles technologies dans la filière B.T.P.» représente à cet égard un élément décisif pour la modernisation du secteur.

Les actions d'incitation — depuis l'aide à l'innovation jusqu'à la réglementation —, concernent quatre objectifs :
— la pénétration de l'informatique et de la productique dans la filière B.T.P., notamment la création de logiciels de conception pour l'utilisation des produits industriels ;
— la mobilisation des acteurs pour la diffusion des méthodes et des technologies nouvelles dans les entreprises du B.T.P., plus particulièrement dans les entreprises petites et moyennes ;
— l'organisation de la commande pour la modernisation et la structuration des industries amont, la bonne utilisation économique et architecturale des produits industriels par les concepteurs et les entreprises ;
— l'élévation des qualifications liée à une organisation du travail plus qualifiante.

Ces actions seront mises en œuvre soit à partir des plans de modernisation des entreprises (contrat de croissance) soit à partir d'un secteur pilote de construction de logements : dès 1984, 10 000 prêts locatifs aidés, 10 000 prêts à l'accession à la propriété et 10 000 primes à l'amélioration des logements à usage locatif social y seront consacrés.

L'ÉCONOMIE SOCIALE

Le développement de l'économie sociale au cours du 9e Plan sera d'une façon générale caractérisé par une approche contractuelle : concertation avec les organisations et fédérations, détermination des objectifs à atteindre, conventions et contrats d'objectifs. Ainsi, avec les autres formes d'activités économiques, les entreprises d'économie sociale participent à la mise en œuvre des priorités du 9e Plan de la Nation et notamment : efforts accrus en faveur des investissements, meilleure couverture du marché intérieur et du développement des exportations, développement de l'innovation et de la formation, mise en place de groupements d'entreprises pour doter celles-ci de services et d'instruments d'expertises, promotion de la prévention et de l'éducation sanitaire afin de concourir à la maîtrise des dépenses de santé, développement des alternatives à l'hospitalisation, efforts d'insertion sociale et professionnelle.

Trois thèmes détermineront particulièrement les actions qui pourront être menées de façon conjointe par les Pouvoirs Publics et les acteurs de l'économie sociale.

1. Le soutien à l'innovation

Il s'agit notamment de sensibiliser davantage les entreprises d'économie sociale à l'innovation et à la recherche pour promouvoir les nouvelles technologies dans les entreprises existantes et créer de nouvelles entreprises sur les secteurs «porteurs».

A cet effet, les moyens suivants seront mis en œuvre :
— Les efforts de recherche et de diffusion de l'innovation seront mis en commun au niveau des grands secteurs d'activités ou des régions (participation aux pôles technologiques régionaux par exemple).
— Une étude à long terme sera conduite en 1984, qui permettra de mieux orienter les décisions de développement des entreprises d'économie sociale en matière d'innovation.
— Les conventions d'objectifs entre des entreprises d'économie sociale, leurs groupements ou leurs fédérations et des organismes publics seront étendues.

2. La planification décentralisée et le développement local

L'application des lois de décentralisation et de transfert des compétences, la dynamique impulsée par la préparation des contrats de Plan État-Régions, constituent un cadre de développement privilégié pour l'économie sociale, qui peut y faire valoir ses qualités propres : solidarité, responsabilité et gestion démocratique.

Dans ce cadre, les objectifs suivants peuvent être atteints :
— Développement ou création de services d'utilité collective, de voisinage (boutiques de droits, boutiques de santé, associations de quartier destinées à gérer des espaces, des ateliers ou des activités sociales et culturelles). La diffusion décentralisée des nouveaux moyens de communication (vidéothèques, banques de données) pourra associer un plus grand nombre de citoyens, dans le cadre de formules coopératives et associatives.
— Le développement du tourisme social pourra s'opérer de façon privilégiée dans le cadre notamment des Unions d'économie sociale, définies par la loi du 20 juillet 1983.
— Les initiatives locales, en matière de création d'entreprises et d'emplois, conduiront les acteurs locaux à avoir recours à des formules d'économie sociale, afin de participer à l'animation économique des bassins d'emplois.

A cet effet, les moyens permettant la réalisation de ces objectifs seront les suivants :
— Les outils régionaux de l'économie sociale mis en place dans chacune des régions assureront notamment des missions d'accueil, d'information, d'orientation, d'échanges d'expériences, de conseils, et de formation. Ces structures, qui prendront la forme la plus adaptée aux conditions régionales, seront mises en place avec l'appui des groupements régionaux de la coopération de la mutualité (G.R.C.M.), des collectivités locales et des régions.
— La représentation de l'économie sociale sera assurée dans les structures de concertation mises en place aux différents niveaux de la région.
— Dans les grandes opérations d'aménagement, le rôle spécifique que peuvent jouer les entreprises d'économie sociale sera pris en considération.

3. La disparition progressive des obstacles au développement de l'économie sociale

Cette action sera poursuivie à deux niveaux :

• Une plus forte mobilisation des moyens de financement.
— Le rôle de l'Institut de Développement de l'économie sociale sera accentué, notamment par la mise en place de fonds de garantie.
— Le recours à l'épargne sera développé par l'organisation du marché des titres participatifs et la poursuite des études concernant le titre associatif. Dans cette perspective, les banques du secteur coopératif seront invitées à créer des fonds communs de placements à risques.

• La modernisation des formules juridiques proposées par l'économie sociale.
— La transformation de P.M.E. en entreprises d'économie sociale prévue par la loi du 19 juillet 1978, bénéficiera de dispositions susceptibles d'en faciliter l'application.
— Ces entreprises et notamment les coopératives doivent être en mesure d'élaborer des stratégies de groupe et de créer des filiales si cela favorise leur compétitivité : les aménagements législatifs nécessaires seront recherchés.
— De nouvelles formes d'entreprises d'économie sociale seront expérimentées dans les meilleurs délais.

4e PARTIE

LES CONTRATS DE PLAN

LES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-ENTREPRISES

Les contrats de Plan entre l'État et les entreprises publiques non financières constitueront un prolongement indispensable des deux lois de Plan, compte tenu du rôle majeur que jouent les entreprises nationales dans l'ensemble des activités de production et de services.
Ces contrats répondent à quatre objectifs :

1. Assurer les cohérences entre les stratégies des entreprises et les orientations définies par l'État dans des domaines particuliers

Le contrat de Plan doit vérifier la cohérence entre la stratégie de chaque entreprise et les orientations prioritaires définies par le Plan pour chaque grand secteur et précisées par le Gouvernement en tant que de besoin.

— La politique industrielle :
Les contrats de Plan décrivent les axes de développement et les choix industriels qui doivent s'inspirer des préoccupations générales de la politique industrielle : modernisation, compétitivité, qualité, création d'offre supplémentaire répondant à des besoins, réduction du déficit extérieur, conquête de parts de marché.
Les entreprises réserveront une place particulière :
- au développement d'une offre compétitive et diversifiée pour les équipements de productique s'appuyant essentiellement sur des accords de rationalisation entre entreprises et le développement d'une coopération avec les utilisateurs potentiels ;
- au développement d'activités à forte valeur ajoutée et de nouveaux matériaux susceptibles de permettre aux entreprises de la métallurgie et de la chimie de mieux répondre aux secteurs dynamiques de la demande et de conforter leurs marges et leur emploi.
- aux segments de marché stratégiques ou à fort potentiel de développement de la filière électronique.

— Dans le domaine de *l'énergie,* les orientations principales sont tracées dans le présent rapport. Pour les entreprises nationales de ce secteur, l'accent portera sur la mise en œuvre des ressources d'énergies nationales pour contribuer à l'objectif d'indépendance énergétique de 50% d'ici 1990 ainsi que sur un meilleur contrôle des approvisionnements extérieurs.

— Dans le secteur des *transports,* les entreprises concernées contribueront à la nouvelle politique des transports en appliquant les objectifs de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 ; en particulier, en contribuant à la modernisation du système de transports, à l'amélioration des conditions de travail, à l'aménagement équilibré du territoire et à la mise en œuvre progressive du droit au transport.

— Pour les entreprises du secteur de la *communication,* trois axes sont retenus :
- Le développement des infrastructures de communication et particulièrement des réseaux câblés ;
- Le renforcement du potentiel de production de programmes audiovisuels et de logiciels ;
- L'accroissement de la recherche et de ses applications à l'intersection des domaines de l'informatique, de l'audiovisuel et des télécommunications.

2. Associer le secteur public à la réalisation des objectifs de solidarité et d'intérêt général

Ces objectifs sont exprimés notamment dans la première loi de Plan. Les contrats de plan contiendront les dispositions suivantes, qui pourront, toutefois, être adaptées au cas particulier de chaque entreprise :

— Une contribution au rétablissement de *l'équilibre de nos échanges extérieurs.* Des actions importantes sont déjà engagées. Elles seront renforcées notamment dans deux directions : d'une part, l'ouverture des réseaux d'exportation aux P. M. E.-P. M. I. ; d'autre part, pour les cadres, l'incitation à créer leur propre entreprise, dans des conditions limitant le risque professionnel encouru ; ceci permettra de renforcer l'offre française (notamment dans des domaines proches des activités des groupes, mais dont ils ne souhaitent pas assurer eux-mêmes le développement).

— L'accroissement de l'effort *de recherche et développement et des liaisons avec la recherche publique* dans le cadre défini par la loi d'orientation et de programmation, et en cohérence avec les objectifs de politique industrielle.

— Une politique de *l'emploi,* fondée sur la compétitivité, la création de nouvelles activités et l'aménagement du temps de travail. Dans ce dernier domaine, le succès suppose que l'ensemble des données sociales mais aussi techniques et financière soit pris en considération dans une négociation articulée et décentralisée qui tienne compte des nécessaires progrès de productivité à réaliser ; le secteur public peut, sur ce point, jouer un rôle important pour la réalisation de l'une des priorités du Plan.

— Le développement de la *formation,* notamment tournée vers l'utilisation des nouvelles techniques, une meilleure insertion professionnelle des jeunes et l'accroissement de l'effort en direction des catégories salariées les moins qualifiées.

— Un rôle d'entraînement sur le reste du système productif et notamment sur les *P. M. E. - P. M. I.* par l'information et l'assistance technique aux sous-traitants, par l'accès des P. M. I. à certains services de l'entreprise et, d'une manière plus générale, par la mise au point de contrats visant à une meilleure stabilité, la recherche de conditions de prix et de règlements satisfaisants, compatibles avec les règles d'une concurrence normale et d'une bonne gestion des entreprises nationales.

— La contribution à la politique visant à accroître l'indépendance énergétique et à utiliser pleinement les ressources nationales disponibles.

— Enfin, la participation du secteur public à l'établissement de nouvelles relations utiles et équitables entre les agents économiques français et ceux *des pays en développement* pourra jouer un rôle exemplaire dans la mise en œuvre de la coopération économique avec les pays du Tiers Monde.

3. Mobiliser le personnel autour de ces objectifs

L'élaboration du contrat de Plan doit être l'occasion d'une concertation véritable au sein de l'entreprise. Il doit être transmis pour information aux institutions représentatives du personnel et être soumis à la délibération du conseil d'administration ou de surveillance. L'enjeu réel est, qu'à l'occasion de la signature ou de la révision du contrat de Plan, une discussion s'engage sur le document fondamental que constitue le plan de l'entreprise.
Cette concertation, associée à la mise en œuvre de la loi de démocratisation du secteur public, doit permettre que se développe un nouveau dialogue social dans ces entreprises. Celui-ci portera notamment sur les perspectives d'activité, sur l'organisation du travail, l'introduction de nouvelles technologies et ses conséquences sur les conditions de travail, les besoins de formation et l'emploi.

4. Définir le cadre de l'autonomie de gestion

Les contrats de Plan définissent le cadre de l'autonomie de gestion et doivent permettre l'établissement de relations financières claires pour un effort d'investissement soutenu.
Les relations financières avec l'État prennent pour base les plans de financement communiqués aux pouvoirs publics. Ces plans ont le caractère de prévision. Ils doivent permettre un éclairage pluri-annuel (en général à trois ans) de la situation financière de l'entreprise et de ses objectifs d'investissements et de gestion.
Ces prévisions seront adaptées chaque année et permettront un ajustement des apports de l'actionnaire.
Les entreprises auront accès aux aides incitatives de l'État dans les conditions du droit commun.
L'effort d'investissement des entreprises nationales doit être poursuivi, voire accru afin de contribuer à l'effort national d'investissement qui constitue aujourd'hui une impérieuse nécessité.
L'actionnaire public devra maintenir des apports significatifs, notamment en début de plan afin de permettre un retour à une situation de bilan mieux équilibrée : le ratio dettes à long et moyen terme/capitaux permanents devra progressivement être rapproché de la situation des principaux concurrents industriels d'ici 1986. Conjuguée à l'effort d'autofinancement des entreprises, cette situation devra permettre une réduction des concours budgétaires de l'État en cours de plan. Dans le même temps, l'action de l'État actionnaire sera orientée pour privilégier les secteurs à fort potentiel de développement.
Une information régulière des régions devra être assurée par les sociétés nationales sur le contenu et l'exécution des contrats de plan État-entreprises publiques.
Lorsque *des actions de reconversion majeures* devront intervenir soit en raison de l'apparition de surcapacités durables, soit en raison de mutations technologiques rapides qui mettent en cause, de façon non marginale, les qualifications des salariés et le niveau de l'emploi, elles seront réalisées de façon d'autant plus satisfaisante qu'elles seront traitées de manière précoce en concertation avec tous les partenaires concernés. Il sera donc nécessaire qu'après la conclusion du contrat de plan les chefs d'entreprise informent assez tôt les représentants des salariés et les régions concernées.
En cette matière, les dirigeants des grandes entreprises publiques ont une responsabilité particulière en raison du poids de celles-ci dans les économies régionales. Pour favoriser ce processus, les aides de l'État devront progressivement servir à accélérer la mise en œuvre de décisions concertées de reconversion. Elles seront d'autant plus efficaces qu'elles prendront en compte les problèmes de formation, de qualification et d'organisation du travail liés aux projets de modernisation des entreprises.

5. L'exécution et le suivi des contrats de plan

Une attention particulière sera portée au suivi de l'exécution des contrats de Plan. Un rendez-vous annuel avec les entreprises permettra ce suivi, ainsi que d'éventuelles mises à jour. Il sera l'occasion d'un débat au sein des institutions représentatives du personnel et donnera lieu, dans ses grandes lignes, et conformément à la loi, à un rapport déposé au Parlement.

Le suivi des contrats de Plan n'aura de sens que s'il se fonde sur des rapports clairs et précis entre la puissance publique et les entreprises. Ceci suppose d'une part, l'existence d'indicateurs d'exécution du contrat de Plan établis par les parties concernées et d'autre part, le respect d'un cahier de charges de l'information de la tutelle.

L'OBJET ET LA PORTÉE DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGIONS

La loi portant réforme de la planification a substitué à un plan d'État un ensemble comprenant, outre le Plan de la Nation, vingt-six plans régionaux, des plans d'entreprise et des projets locaux. Leur mise en œuvre conjointe s'appuiera sur un nouvel instrument : le contrat de Plan (1).

Les lois de décentralisation ont créé les conditions nécessaires à l'établissement de nouveaux rapports entre l'État et les collectivités territoriales. Leur dialogue s'organisera à travers la planification décentralisée. Les contrats de plan contribueront à donner leur pleine portée aux responsabilités reconnues aux collectivités territoriales par la loi du 2 mars 1982 et par les lois du 7 janvier et du 22 juillet 1983 portant transfert de compétences. Ils favoriseront le développement des initiatives locales concourant à la modernisation de l'appareil productif.

1. Le contenu des contrats de Plan État-régions

Le contrat de plan est un moyen d'exécution du Plan national et des plans régionaux. Lieu de rencontre entre les priorités du Plan national et celles retenues dans les plans des régions, le contrat de Plan, conformément aux articles 11 et 17 de la loi portant réforme de la planification, comportera des engagements réciproques correspondant à deux types d'actions :

— actions qui présentent un intérêt particulier pour les régions, par lesquelles les parties s'associent à l'exécution du Plan national dans le cadre de ses programmes prioritaires d'exécution ;

— actions d'intérêt spécifiquement régional contribuant à la réalisation d'objectifs compatibles avec ceux du Plan de la Nation.

Il concourt en outre à l'exercice des politiques de solidarité nationale et interrégionale.

1.1. L'association de l'État et des régions pour *la mise en œuvre des programmes prioritaires du plan de la Nation* est essentielle à deux titres :

— elle permet de conjuguer les moyens de l'État et ceux des régions au service d'objectifs élaborés en commun ;

— elle renforce le contenu opérationnel des actions prévues par les programmes prioritaires d'exécution, pour la réalisation desquelles l'État a besoin du concours d'autres partenaires. L'élaboration du contrat de Plan donnera lieu au montage d'opérations adaptées aux contextes locaux, concrétisant de façon multiple et décentralisée les orientations nationales.

Tous les programmes prioritaires d'exécution sont à un titre ou à un autre concernés. Cependant, certains domaines appellent, d'une façon significative, la collaboration de l'État avec les régions : la modernisation de l'appareil productif et l'action pour l'emploi, la réduction de la dépendance énergétique, la vie dans les villes.

1.2. Mais le développement régional implique dans le même temps *le financement d'opérations d'intérêt spécifiquement régional* ne relevant pas des programmes prioritaires d'exécution du Plan, tout en étant *compatibles avec les objectifs généraux* fixés dans la première loi de Plan.

Bien que le traitement de certains problèmes retenus par les régions comme prioritaires ne relève pas directement des P. P. E., il peut revêtir une importance ou une gravité telle qu'une participation de l'État s'avère nécessaire. Celle-ci se traduira le plus souvent par un co-financement de projets d'infrastructures ou d'équipements collectifs ; à titre exceptionnel, dans les DOM-TOM., elle pourra conduire au financement unilatéral par l'État d'actions portant sur les fonctions collectives (logement, santé, éducation) ou sur de grandes infrastructures.

1.3. Les contrats de Plan concourent aussi à *l'exercice de la solidarité nationale et interrégionale.*

Ils permettront la mise en œuvre d'actions adaptées à des situations diverses permettant aux politiques de solidarité nationale de s'appliquer avec une efficacité accrue. En outre, la prise en compte des priorités de la politique d'équilibre du territoire sera assurée à travers la modulation entre régions des politiques sectorielles incluses dans les contrats.

2. La préparation des contrats de Plan

L'élaboration des contrats de Plan devra s'effectuer dans le respect de cinq orientations fondamentales.

2.1. Le contrat de Plan devra être le point de convergence entre les priorités du Plan national et celles du Plan régional. Pour que cet objectif soit atteint, il importe que chacun des partenaires définisse avec précision ses choix et engage de manière privilégiée ses moyens pour la mise en œuvre du contrat. Les opérations engagées au titre du contrat devront traduire la volonté des deux partenaires de concourir ensemble pour la durée du Plan au développement de la région. Ainsi s'établiront des relations contractuelles équilibrées.

2.2. Le contrat de Plan devra établir la cohérence d'ensemble des objectifs retenus au regard du développement de la région.

2.3. Le contrat de Plan ne peut se limiter à une déclaration d'intentions. C'est pourquoi les objectifs seront quantifiés chaque fois que cela est possible. Leur énoncé sera accompagné des actions qu'appelle leur mise en œuvre et assorti d'une programmation pluri-annuelle et de règles de répartition des financements.

2.4. Le contrat de Plan donnera lieu à la conclusion de contrats particuliers pris pour son exécution. Il convient que ces contrats particuliers soient le plus souvent possible préparés et conclus de manière concomitante avec le contrat de Plan.

2.5. La participation de tous les acteurs locaux devra être recherchée. Les relations entre l'État et les régions et territoires constituent le moyen privilégié de la planification décentralisée. Mais les collectivités territoriales autres que les régions, ainsi que les acteurs de la vie économique et sociale locale qui assurent à leur niveau des responsabilités importantes et disposent de moyens d'intervention adaptés à l'exercice de leurs compétences, devront pour ce qui les concerne participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du contrat de plan. Il conviendra donc, en excluant tout esprit de tutelle, d'inviter ces différents partenaires à participer activement à la mise en œuvre de toutes les phases de la planification. Cette démarche, pour les DOM-TOM, est de première importance.

Aussi, lorsqu'un contrat particulier pris en application du contrat de plan concernera, en dehors de l'État et de la région, d'autres parties telles que collectivités territoriales, établissements publics, sociétés nationales, personnes morales de droit privé, celles-ci seront de plein droit cosignataires de ce contrat particulier.

La procédure d'élaboration des contrats de Plan a été définie par la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification et par le décret du 21 janvier 1983 pris pour son application.

D'autre part, la loi du 29 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983 portant transfert de compétences ont reconnu la compétence de droit commun des régions en matière de planification du développement économique, social et culturel. C'est donc d'abord avec les régions que l'État négociera des contrats de Plan.

Dans ce cas, le Commissaire de la République de région est chargé, au nom de l'État, d'élaborer conjointement avec le président du conseil régional un projet de contrat de plan puis de signer le contrat après approbation par le Gouvernement.

Sur la base des grandes orientations et des principales priorités définies par les régions au cours du second semestre 1982 ainsi que du contenu de la première loi de Plan, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C. I. A. T.) du 18 avril 1983 a déterminé, pour la métropole, un mandat de négociation pour les Commissaires de la République. Ce mandat a été précisé par le C. I. A. T. du 27 juillet 1983. S'agissant des départements et territoires d'outre-mer, les représentants de l'État ont de la même façon reçu un mandat de négociation qui a été précisé dans le cadre d'une procédure adaptée. Ces mandats seront complétés après l'adoption de la seconde loi de plan.

La conclusion définitive des contrats de plan ne pourra aboutir qu'après l'approbation par le Parlement de la deuxième loi de plan et l'adoption des plans régionaux par les conseils régionaux.

Si l'État est conduit à contracter avec d'autres collectivités territoriales, ces contrats ne pourront être conclus que s'ils participent à la réalisation d'objectifs du Plan national. Les projets de contrats entre État et collectivités territoriales seront préalablement communiqués au Commissaire de la République de la région concernée, ainsi qu'au Président du Conseil Régional.

*
* *

L'État assurera le respect de ses engagements contractuels dans les conditions décrites page 25 du présent rapport.

(1) Le contrat de Plan État-région est une appellation valable pour toutes les collectivités auxquelles s'appliquent les dispositions du titre II de la loi portant réforme de la planification : territoires d'outre-mer, collectivité territoriale de Mayotte, département de Saint-Pierre-et-Miquelon.

5e PARTIE

LE FINANCEMENT

LES MESURES FINANCIÈRES

La politique financière du 9e Plan doit avant tout permettre le financement de la modernisation industrielle et assurer l'accompagnement de la désinflation. Les mesures présentées dans ce chapitre tentent de concourir à ce double objectif. S'agissant de la politique de l'épargne, les deux propositions qui viennent compléter le dispositif prévu par la loi du 3 janvier 1983 ont pour objet de dégager des capitaux longs et de favoriser leur orientation vers l'investissement productif. Pour ce qui est du système financier, les mesures retenues par le Plan visent à améliorer l'intervention du système bancaire, notamment en fonds propres, à proposer les principes d'une politique monétaire adaptée et à rationnaliser le fonctionnement des institutions et des procédures. Quant aux finances publiques, la recherche d'une meilleure efficacité doit permettre de restaurer les marges de manœuvre nécessaires pour permettre une utilisation active des dépenses publiques tout en conservant leur maîtrise.

1. Motiver et mobiliser l'épargne

La politique de l'épargne qui sera mise en œuvre au cours du 9e Plan s'inspirera de trois principes qui découlent de la stratégie énoncée par la première Loi de Plan :

— la baisse du taux d'épargne intérieur depuis le milieu de la dernière décennie a été enrayée au cours des deux dernières années. Cette stabilisation doit se poursuivre pour dégager les ressources permettant de faire face aux besoins de l'accumulation ;

— les entreprises françaises se sont particulièrement endettées au cours de la décennie précédente et cette situation est à l'origine de lourdes charges financières qui grèvent d'autant plus les comptes d'exploitation que la croissance est plus faible ou les taux d'intérêt plus élevés. Sortir de cette situation de sur-endettement passe par la reconstitution des fonds propres des entreprises ;

— les épargnants s'intéressent à plusieurs caractéristiques de placements qui leur sont offerts (liquidité, rendement — au sens large y compris les gains en capital —, risque, etc.), mais relativement peu à l'emploi de ces ressources. Aussi n'est-il pas nécessaire de lier systématiquement la motivation d'épargne et l'emploi des fonds. A l'inverse toutes les facilités offertes par l'intermédiation financière doivent être utilisées pour adapter les caractéristiques des fonds prêtables aux besoins de l'investissement.

La loi sur le développement des investissements et la protection de l'épargne du 3 janvier 1983 ainsi que les dispositions de la loi de finances pour 1984 ont tracé le cadre général dans lequel s'insérera l'action des pouvoirs publics. Le dispositif mis en place sur les plans juridique, financier et fiscal, doit favoriser de nouveaux comportements, tant de la part des ménages, incités à accroître leurs placements dans les formes les plus stables de l'épargne, que de la part des entreprises, encouragées à recourir plus intensément au marché des capitaux à risque. Au cours du 9e Plan, il conviendra en premier lieu de faire en sorte que les mesures soient prises pour que l'ensemble de ces instruments soient utilisés efficacement en vue de favoriser le sursaut industriel.

Des dispositions complémentaires seront prises pour accroître le dynamisme de ce dispositif. Outre la mise en place des comptes d'épargne pour le développement industriel, destinés à financer des actions de pointe dans le secteur industriel, deux types d'actions seront conduites.

1.1. Stimuler l'épargne des salariés dans les entreprises

Les Fonds Salariaux proposés par la première Loi de Plan seront définis à partir d'une négociation approfondie avec les partenaires sociaux. Ils répondront à trois objectifs :

— développer les placements financiers des salariés en favorisant l'orientation de l'épargne vers l'investissement productif ;

— élargir le champ de la négociation avec les partenaires sociaux en les associant à la politique de modernisation ;

— éviter que le patrimoine correspondant à l'effort d'investissement inscrit dans le Plan ne bénéficie qu'aux détenteurs traditionnels du capital.

La mise en œuvre fera l'objet d'accords contractuels qui seront facilités par la mise à disposition des partenaires sociaux d'un statut fiscal approprié. Les partenaires sociaux devront être associés non seulement à la surveillance de la gestion, mais aussi à la détermination des orientations générales de l'emploi des fonds.

1.2. Mieux satisfaire les motivations liées à la préparation financière de la retraite

Le souci des ménages de compléter les pensions versées par les différents régimes d'assurance vieillesse constitue depuis deux décennies une des principales motivations d'épargne en France. La tendance à son renforcement ne saurait mettre en cause le rôle et l'importance des régimes obligatoires de retraites (de base et complémentaires) qui au même titre que les régimes particuliers doivent assurer des pensions de retraite tendant à répondre aux besoins des intéressés. La gestion collective de cette épargne pour l'orienter vers l'investissement productif connaît aujourd'hui un intérêt renouvelé. Elle doit normalement trouver sa place dans le cadre de l'aménagement de la fiscalité de l'épargne, et de la politique de création de nouveaux produits financiers. Ceux-ci devront pouvoir être proposés par les différentes institutions concernées : caisses de retraite, compagnies d'assurance, voire formules sui generis dans le cadre des fonds salariaux.

A cet égard, il conviendra de clarifier et de simplifier les règles relatives au statut fiscal et social des cotisations de retraite.

S'agissant des contrats d'assurances-vie qui constituent un puissant mécanisme de collecte institutionnelle de capitaux à long terme susceptibles d'être orientés vers des emplois d'intérêt général et qui sont particulièrement bien adaptés au développement des retraites préfinancées, deux conditions seront remplies afin d'autoriser un essor significatif : une amélioration de la qualité des contrats qui demeurent encore complexes, d'une gestion onéreuse et d'un rendement à certains égards obscurs, un développement de la branche « collective » dont le coût de production et de gestion est le plus faible.

L'ensemble de ces mesures permettra la promotion d'un produit financier « labellisé » qui répondra aux critères suivants : une assurance en cas de vie se dénouant sous forme de rente, une entrée en service de la rente à l'âge normal de la retraite dans la profession de l'assuré, un plafonnement des frais de gestion. Par ailleurs, un aménagement de la fiscalité sera mis en œuvre notamment en ce qui concerne la taxe de 5,15 % afin d'éviter de taxer cette épargne longue au moment où elle se forme.

2. Accroître l'efficacité du système financier

La loi bancaire que le Parlement examinera en même temps que la Deuxième Loi du Plan rénove le cadre institutionnel qui régit le système financier et constitue un élément important permettant d'accroître l'efficacité du système financier pendant le 9e Plan. En effet, la loi bancaire crée les conditions d'une meilleure homogénéité du système financier, elle sera à l'origine d'une concurrence renouvelée et elle facilite la constitution de blocs d'établissements plus équilibrés. Aussi la loi bancaire facilitera-t-elle la mise en œuvre de quatre principes qui guideront la politique financière du 9e Plan :

— le système financier sera mis, plus que par le passé, au service des orientations du Plan notamment en favorisant l'investissement productif ; à cette fin, des contrats de plan pourront être conclus entre l'État et les établissements financiers, bancaires et non bancaires, précisant notamment les critères permettant une attribution des crédits conforme aux priorités définies par le Plan ;

— le système financier contribuera à l'amélioration de la structure des bilans des entreprises. En effet, l'appel aux ménages pour apporter des fonds propres aux entreprises doit être poursuivi mais risque de ne pouvoir se développer significativement qu'à long terme, aussi convient-il de favoriser l'intervention des institutions financières en fonds propres ;

— le système financier sera utilisé pour atténuer les effets sur l'économie des fluctuations internationales ;

— le système financier, avec ses caractéristiques propres, constitue un secteur d'activité comme les autres ; sa gestion doit être aussi rigoureuse que celle des autres activités et notamment la recherche de l'innovation et de l'efficacité doit y être aussi active qu'ailleurs.

Ces principes conduisent à privilégier trois séries d'actions : développer l'action des institutions financières en faveur des fonds propres des entreprises, mettre en œuvre une politique d'accompagnement de la désinflation, moderniser l'activité du système financier.

2.1. Développer l'action des institutions financières en faveur des fonds propres des entreprises

Pour favoriser l'apport de fonds propres par les actionnaires les conditions juridiques et techniques en seront assouplies. Toutefois c'est principalement en renforçant et en élargissant l'activité des institutions financières qu'un résultat significatif pourra être suffisamment rapidement obtenu. Pour ce faire, il conviendra de :

— demander à l'ensemble du système financier d'exercer une pression constante sur les entreprises afin d'obtenir le renforcement de leurs structures financières. Aussi faudra-t-il garder le souci d'accorder aux fonds à risques investis dans l'industrie un régime fiscal qui ne les défavorise pas par rapport aux autres formes de placement (immobilier, obligations, etc.) ;
— permettre aux banques et aux institutions financières d'intervenir en fonds propres dans les entreprises tout en respectant leurs impératifs de solvabilité et de liquidité. Ceci suppose l'accroissement des fonds propres des banques et des assurances ainsi que, le cas échéant, la mise en place de société écrans afin de bien distinguer le rôle du banquier de celui de l'actionnaire.
— assurer une meilleure rémunération des interventions en fonds propres en favorisant les réalisations de plus-values par la multiplication des possibilités de sortie. Cette orientation s'appuiera sur le développement du second marché, la mise en place d'un marché de blocs de titres non cotés et la diffusion des fonds communs de placement à risques.

Par ailleurs, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

— maintien de la déductibilité des dividendes afférents à des actions nouvelles ;
— incitation des entreprises n'ayant plus d'activité à se liquider dès lors que les fonds correspondants sont remployés en investissements durables dans les entreprises en remplaçant le régime fiscal de l'agrément préalable par un régime de droit commun.
Enfin, les dispositions fiscales complémentaires à ces procédures seront en outre étudiées pour permettre l'amortissement accéléré des biens d'équipement avancés.

2.2. Mettre en œuvre une politique d'accompagnement de la désinflation

2.2.1. Organiser la baisse des taux débiteurs

Le niveau des taux réels est aujourd'hui très élevé. On peut penser que la charge financière ainsi supportée par les emprunteurs (nationaux et internationaux) est loin d'être étrangère à la durée et à la gravité de la crise économique. Quoiqu'il en soit, la situation actuelle accentue le transfert de ressources qui s'effectue du système productif vers le système financier et, à travers lui, vers les détenteurs de capitaux, nationaux ou internationaux.
Le niveau élevé des taux a principalement trois origines qui ne sont, bien entendu, pas indépendantes : le rythme encore important de l'inflation, la forte rémunération de certaines formes d'épargne, la soumission des taux internes aux taux externes pour des raisons liées à la défense de la parité.
Aussi, au cours du 9e Plan s'efforcera-t-on de diminuer le niveau des taux débiteurs en faisant baisser les taux créditeurs. En effet, sans remettre en cause le principe d'une correcte rémunération de l'épargne, force est de constater que cette rémunération n'est pas en France un déterminant majeur du montant de l'épargne des ménages même si la structure des taux relatifs influe nettement sur l'orientation de l'épargne vers les divers placements.

Il conviendra en conséquence :

— d'étirer la hiérarchie des taux afin que celle-ci reflète largement les différences présentées par les placements en matière de liquidité et de risque. On veillera tout particulièrement à ce que la création éventuelle de nouveaux produits s'inscrive dans le cadre d'une hiérarchie satisfaisante ;
— de décaler cette hiérarchie vers le bas.

2.2.2. Favoriser l'évolution vers de nouveaux modes de contrôle monétaire

La stratégie de désinflation adoptée en France diffère sensiblement de ce qui est, ou a été, entrepris chez certains de nos partenaires.
Le Gouvernement a, en effet, considéré que la lutte contre l'inflation ne pouvait, pour l'essentiel, reposer sur la restriction monétaire. Les politiques menées à l'étranger selon cette inspiration se sont souvent avérées très coûteuses en termes d'activité et d'emploi ; en R. F. A. comme aux États-Unis, les résultats obtenus ont été accompagnés d'une montée considérable du chômage que les Pouvoirs Publics français ne peuvent accepter.
Il n'en demeure pas moins qu'une politique monétaire adaptée doit, cependant, accompagner la désinflation. Aussi convient-il de ne pas renoncer au cours du 9e Plan à un contrôle monétaire rigoureux permettant d'enregistrer dans les évolutions nominales la résorption des tensions inflationnistes obtenues dans l'économie réelle.
Le contrôle monétaire devra continuer à essentiellement s'exercer sur la principale source de création monétaire que sont les crédits bancaires. Depuis plus de dix ans l'instrument central de cette politique monétaire a été l'encadrement du crédit. Celui-ci a permis d'agir avec une précision que ne pouvait garantir aucun instrument de contrôle indirect. Toutefois, les inconvénients qu'entraîne sa pérennisation, notamment du point de vue de la concurrence bancaire, sont tels qu'au cours du 9e Plan un passage progressif à d'autres modes de contrôle monétaire sera organisé. Compte tenu des spécificités du système financier français, une telle politique n'est envisageable, à l'instar de la plupart des autres pays développés, qu'après une atténuation progressive de ses particularités. L'hétérogénéité des structures bancaires françaises qui soumet inégalement les différents établissements aux risques de fluctuations des taux apparaît, en effet, comme un obstacle temporaire à la mise en œuvre d'un dispositif reposant plus largement sur le contrôle de la liquidité bancaire. De surcroît, la disparité des situations individuelles, notamment en matière de fonds propres, rend délicate la transposition immédiate au cas de la France des techniques en vigueur dans certains pays étrangers (plafonds individuels de refinancement, par exemple).
La nationalisation d'une large partie de l'appareil bancaire permettra au cours du 9e Plan le renforcement des fonds propres des établissements, elle fournit également l'opportunité d'une amélioration des structures du système bancaire français et d'un véritable décloisonnement des réseaux qui autorisera avant la fin du 9e Plan le recours durable à des mécanismes moins globaux de contrôle monétaire.

2.3. Moderniser l'activité du système financier

2.3.1. Rénover les procédures de sélectivité du crédit

La rénovation des procédures de sélectivité s'inspirera des trois orientations suivantes :

— rénover les procédures de sélectivité existantes et renforcer leur efficacité ;
— diminuer le coût budgétaire global de ces procédures ;
— associer plus étroitement que par le passé les établissements bancaires à la mise en œuvre de la politique de sélectivité.

Pour ce faire, il importe au cours du 9e Plan :

— de réorienter la politique de sélectivité en fonction d'un nombre réduit de priorités telles qu'elles sont définies par les Programmes Prioritaires d'Exécution ;
— de renforcer l'efficacité des canaux traditionnels de sélectivité en veillant à l'extension du principe de la bonification en points (avec taux de sortie variable) et en menant une évaluation systématique du coût et de l'efficacité des procédures en œuvre ;
— d'ouvrir la voie d'une approche nouvelle de la sélectivité en favorisant l'évolution du métier de banquier. Les procédures et les orientations sélectives devraient en effet infléchir l'analyse du risque d'une banque, en l'amenant à financer des demandes que le jeu des critères de sélection n'aurait pas permis de retenir en temps normal. Les critères de sélection eux-mêmes sont susceptibles d'évoluer de façon à traduire un engagement plus net des établissements prêteurs en faveur des secteurs prioritaires et porteurs d'avenir.

Cette évolution conduira les institutions financières à prendre davantage en charge les orientations du Plan.

C'est dans cette perspective que s'incrivent les six mesures suivantes :

— inciter les institutions de crédit à poursuivre la rénovation des critères d'analyse financière et à diffuser l'usage de ces critères dans leurs réseaux, notamment en analysant de plus près l'efficacité de la gestion des capitaux mis en œuvre par une entreprise (rentabilité économique) et la capacité de l'entreprise à générer des fonds propres en rapport avec ses ambitions de croissance (rentabilité financière) ainsi qu'en complétant l'usage traditionnel des ratios de structure financière et l'étude des garanties possibles par la présentation de plans de financement prospectifs ;
— affirmer et favoriser le rôle de conseil des institutions financières tout particulièrement en direction des P. M. E. Les établissements financiers de petite taille étant souvent sous-équipés dans ce domaine, il conviendra de les inciter à créer des sociétés de conseil interbancaires. Par ailleurs, une concertation accrue entre les institutions financières intervenant sur un même dossier de crédit sera recherchée. Celle-ci concernera spécialement deux domaines : les échanges d'informations entre banques de secteur productif et banques spécialisées dans le crédit à la consommation, la coopération entre banques générales et établissements spécialisés distributeurs de crédits bonifiés. Par ailleurs, les établissements bancaires seront incités à motiver davantage leurs décisions de refus de crédit à leurs clients d'entreprises. Enfin, les conditions de mises en jeu de la responsabilité du banquier seront redéfinies ;
— accroître le potentiel disponible pour l'expertise des entreprises françaises en recommandant aux banques d'inviter leurs clients à une adhésion plus systématique à la Centrale des Bilans de la Banque de France et en incitant les institutions financières à exiger des entreprises qui sont leurs clientes la réalisation plus fréquente d'audits ;
— améliorer la formation des cadres bancaires. Si la fonction technique semble avoir été portée à un niveau satisfaisant, une formation plus générale concernant les problèmes macro-économiques, industriels et sociaux devra être développée ;

— affirmer le rôle des banquiers habituels de l'entreprise dans la mise en œuvre des mécanismes de sélectivité. Afin d'assurer une meilleure rationalité dans l'affectation des crédits, il conviendrait que le décideur bancaire conserve toujours une part du risque dans les dossiers qu'il est amené à traiter sous l'angle de la sélectivité en tant que présentateur ou délégué ; que, en cas de « pool » bancaire, le chef de file assure le rôle de présentation ou de délégation énoncé ci-dessus.
— favoriser le financement dans l'industrie des investissements immatériels concourant à la modernisation dans des conditions analogues à celles des investissements matériels.

2.3.2. Maîtriser le coût de l'intermédiation financière

Les études menées pour la préparation du 9e Plan ont estimé à environ 8 % le coût du crédit au-dessous duquel le système bancaire pris dans son ensemble et dans le système de tarification existant, n'équilibrerait plus ses comptes dans une économie à inflation nulle. Ce chiffre montre avec force la nécessité de peser sur les coûts opératoires du système bancaire. De même, le secteur de l'assurance, malgré les progrès récents, présente des couts d'intermédiation très élevés.
Aussi conviendra-t-il, au cours du 9e Plan :
— que des efforts soient entrepris pour que le système financier dégage des gains de productivité significatifs permettant de fournir un service de qualité au meilleur prix ;
— qu'une meilleure transparence des coûts d'intermédiation soit recherchée afin d'assurer une plus grande équité entre les agents économiques.
Les six orientations suivantes tentent de répondre à ce double objectif.

S'agissant des banques on cherchera à :
— mieux connaître les coûts du système financier en développant notamment la comptabilité analytique des institutions concernées,
— atténuer l'hétérogénéité du système bancaire français. L'hétérogénéité des structures bancaires françaises, très liée aux disparités existantes en matière de coût de la ressource, entraîne une augmentation du coût de l'intermédiation en élevant la marge sur intérêt des établissements fortement collecteurs en période de taux élevés et celle des établissements principalement emprunteurs lorsque les taux sont bas. Lorsque les réseaux sont favorisés par la configuration des taux, cette situation est susceptible d'entraîner un alourdissement des frais généraux plus sensible que dans les autres réseaux. C'est ainsi qu'entre 1979 et 1981 les frais généraux ont progressé de 0,3 % des capitaux engagés dans les banques inscrites à réseau de collecte dense, alors qu'ils ont diminué de 0,1 % dans les autres banques.

Il sera remédié à cette hétérogénéité en encourageant les rapprochements entre établissements ou en facilitant l'autonomie de certains d'entre eux ;
— contenir la progression des frais généraux des banques en :
- coordonnant l'offre de nouveaux moyens de paiement,
- limitant les écarts de salaires constatés entre les institutions de crédit et les autres secteurs d'activité,
- évitant la multiplication des produits d'épargne et de crédit,
- favorisant une décentralisation accrue des décisions,
- développant les synergies entre banques et assurances, maîtrisant mieux les problèmes de formation des agents et les nouvelles techniques d'exploitation et de gestion.

— œuvrer pour une plus grande transparence des opérations de banque par l'extension d'une tarification liée aux services rendus. Sans chercher à compenser intégralement les frais généraux inhérents aux services rendus, une tarification sera mise en œuvre afin d'inviter les clients à modifier leur comportement en utilisant les services dont le prix de revient est le moins élevé. Une évolution dont les conséquences peuvent être considérables sur le système bancaire comme sur la société dans son ensemble conduira à relayer l'utilisation du chèque qui est onéreuse et parfois dépassée par l'extension des usages de la carte de crédit, instrument plus commode qui permettra d'enregistrer d'importants gains de productivité.
Pour ce qui est des assurances, on veillera à :
— s'assurer que les rémunérations se situent à des niveaux proches de ceux des autres secteurs ;
— développer des produits et des modes de gestion permettant de réduire à moyen terme la part des commissions et autres charges de fonctionnement.

2.3.3. Poursuivre la décentralisation des décisions financières

Deux actions seront menées à bien.
Il conviendra, d'une part, de poursuivre la décentralisation des réseaux des institutions financières qui apparaît encore inégalement assurée selon les établissements. Cette politique de décentralisation ne peut toutefois revêtir un aspect uniforme. Il ne convient pas de calquer les organismes bancaires sur l'organisation administrative territoriale, et les moyens à mettre en oeuvre, en termes d'hommes ou de matériel, devront tenir compte des situations existantes, du fait notamment de la présence des banques locales et régionales et de la diversité économique des régions. Une répartition géographique trop dispersée des établissements entraînerait au demeurant un alourdissement des coûts de gestion.
Cette action se traduira par les mesures suivantes :
— le relèvement régulier des seuils de compétence, en francs constants, des délégations régionales,
— l'harmonisation de ces seuils entre les différents établissements de statut et de taille comparable pour maintenir le plus souvent possible le traitement d'un dossier impliquant plusieurs institutions au seul niveau régional.
D'autre part, le dialogue sera organisé au niveau régional dans le cadre de la Conférence Financière Régionale entre élus, administrations, partenaires sociaux et représentants des institutions financières. La conférence financière régionale sera consultée sur l'ensemble des opérations d'investissement financées totalement ou partiellement sur fonds publics, à partir d'un seuil fixé par décret. L'établissement régulier de tels dialogues permettra :
— une meilleure information réciproque des responsables bancaires et des planificateurs régionaux, notamment lors de l'élaboration de plan de la Région ;
— une plus grande complémentarité entre projets d'infrastructure publique et projet d'initiative privée, de manière à tirer le meilleur parti des effets externes résultant de la présence d'un équipement public ou d'une entreprise ;
— une meilleure coordination de diverses sources de financement, notamment pour réaliser des montages financers complexes.

3. Utiliser plus activement les finances publiques en conservant leur maîtrise

Au cours du 9e Plan, la politique des finances publiques s'attachera à redéployer et programmer les dépenses publiques, poursuivre la rénovation des prélèvements obligatoires et financier les déficits publics au moindre coût.

3.1. Redéployer et programmer les dépenses publiques

La nécessité de contenir la progression de dépenses dont certaines présentent une forte rigidité, jointe à la volonté de rééquilibrer la part du voulu au dépens de celle du subi, impose un redéploiement des actions de l'État. Toutefois, une telle orientation ne saurait suffire si elle ne devait se traduire que par un effort important mais momentané de restructuration des dépenses. Les redéploiements nécessaires doivent s'accompagner de leur programmation. Celle-ci doit porter sur un petit nombre de programmes cohérents qui définissent les grands axes de l'action publique tout en conservant, autant que faire se peut, une certaine souplesse budgétaire pour faire face aux aléas conjoncturels. Les Programmes Prioritaires d'Exécution du Plan devront garantir une programmation des moyens associés aux grandes actions du 9e Plan sans cependant figer la politique budgétaire durant cinq ans.
Trois actions découlent de ces observations :

3.1.1. Établir des projections triennales des finances publiques

La mise en œuvre dès 1984 des projections triennales des finances publiques prévues par la première Loi de Plan constituera un cadre nouveau pour étudier la cohérence économique des décisions budgétaires, c'est-à-dire pour évaluer leur incidence à moyen terme et pour intégrer la réalisation des priorités et l'examen des non-priorités dans la détermination des dépenses. Une projection à trois ans éclairera les conséquences des décisions envisagées, révélera certaines contraintes ou contradictions peu visibles la première année et situera l'examen des services votés dans un cadre propice à leur remise en cause progressive. Une telle projection sera nécessairement glissante et intégrera, pour chaque exercice budgétaire, une évaluation de l'exercice en cause en terme de moyens engagés et de réalisation des objectifs.
Cette projection permettra notamment d'éclairer l'évolution souhaitable à terme des effectifs publics et d'organiser les redéploiements nécessaires.

3.1.2. Utiliser activement les budgets de programme

Une utilisation renouvelée des budgets de programme sera entreprise. Le budget de programme constitue un instrument utile pour faciliter la liaison entre la programmation budgétaire et le Plan :
— il permet au sein de chaque ministère de dégager les priorités relatives et, à enveloppe budgétaire donnée, d'isoler les actions prioritaires ;
— il permet d'imputer les coûts et de les mettre en rapport avec les résultats, ce qui rend possible une discussion en terme d'objectifs et d'efficacité.

3.1.3. Réviser le système des aides de l'État au secteur productif

La mise en place, nécessairement progressive, d'un nouveau système d'aides doit s'inspirer des cinq principes suivants :
— un redéploiement des aides automatiques de soutien vers les aides négociées et finalisées, notamment en faveur des entreprises ayant mis au point un plan de modernisation faisant l'objet d'une concertation avec les salariés ;
— un renforcement du caractère incitatif des aides, en généralisant les procédures de concours dégressifs et remboursables ;

— l'affirmation de la règle générale que toute nouvelle procédure d'aide a une durée de vie limitée et doit faire l'objet d'un réexamen en fonction d'une part de son efficacité constatée, d'autre part des modifications des conditions économiques ayant entraîné sa création ;
— la simplification et la déconcentralisation des procédures d'accès à ces aides de façon à réduire le coût administratif correspondant et accélérer les délais de décision et de mise en œuvre ;
— une réorientation des aides vers les actions qui figurent dans les Programmes Prioritaires d'Exécution du Plan.

En matière de politique industrielle ceci devrait conduire à diminuer certaines aides trop nombreuses et trop dispersées. C'est à cette condition que d'autres modes d'intervention pourront être favorisés et notamment :
— les crédits de politique industrielle, et notamment les contrats de développement « productique » pour encourager la diffusion de l'automatisation et de l'informatisation dans les entreprises industrielles (P. P. E. n° 1).
— l'A. N. V. A. R. pour l'encouragement de la recherche et de l'innovation (P. P. E. n° 3) ;
— l'A. F. M. E. pour l'encouragement des économies et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les entreprises industrielles (P. P. E. n° 5) ;

Les dispositions relatives aux opérations à l'exportation devront être maintenues mais adaptées de façon à suivre l'état des pratiques internationales (taux du consensus notamment) de telle sorte que les entreprises françaises ne soient pas pénalisées par rapport à leurs principaux concurrents.

3.2. Poursuivre la rénovation des prélèvements obligatoires

3.2.1. Trois principes guideront la rénovation des prélèvements obligatoires au cours du 9e Plan :
— élargir l'assiette des prélèvements fiscaux et sociaux de façon à ne pas faire reposer le rendement attendu sur des taux élevés et mal acceptés ;
— ne pas accroître la pression des impôts et des cotisations à la Sécurité sociale supportés par les entreprises ;
— rechercher une meilleure adéquation des mécanismes de prélèvement aux capacités contributives des diverses catégories d'entreprises, notamment pour le financement de la protection sociale.

Six actions en découlent :
— améliorer le contrôle fiscal : l'augmentation du nombre et de la qualité des contrôles a été poursuivie au cours du plan intérimaire, toutefois les besoins en la matière nécessitent la poursuite active de cet effort. Comme le recrutement de nouveaux fonctionnaires n'est pas opportun à court terme, c'est en redéployant les personnels qu'un effort significatif pourra être entrepris. Le développement des moyens informatiques sera l'un des éléments de ce redéploiement, notamment pour permettre le traitement informatique des informations fiscales, ce qui sera entrepris au cours du 9e Plan ;
— réformer la fiscalité des successions : la nécessaire réforme de la fiscalité des successions découle autant de considérations liées à l'équité qu'à l'efficacité. La progressivité du système actuel n'est pas suffisante. Par ailleurs les transmissions d'entreprises à titre gratuit à des collatéraux ou à des non-parents posent parfois de sérieux problèmes de trésorerie. Aussi conviendra-t-il :
• d'augmenter l'abatement à la base en ligne directe,
• de mettre en œuvre une progressivité suffisante sur les très grosses successions,
• de développer les facilités de paiement des droits afférents aux transmissions d'entreprise bénéficiant à des collatéraux ou à des non-parents.
— moderniser la fiscalité agricole : les modalités actuelles de la détermination des revenus agricoles conduisent à leur sous-imposition. Cette situation alimente le sentiment assez généralement répandu dans la population que certains agriculteurs ne contribuent pas aussi largement qu'ils le devraient au financement des charges collectives. Aussi le passage progressif d'un nombre de plus en plus grand d'agriculteurs au système du bénéficie réel doit-il être poursuivi. Toutefois, les spécificités de l'économie agricole conduisent à favoriser la mise en œuvre d'une procédure particulièrement simplifiée permettant à tout agriculteur de mettre en place une comptabilité sans dépenses excessives.
— réduire le champ des déductions fiscales. On peut penser que les mécanismes de crédits d'impôt présentent un caractère plus équitable que ceux qui reposent sur les déductions du revenu imposable. Aussi une évolution en ce sens est-elle souhaitable. Cependant, l'opportunité même des déductions existantes peut souvent être discutée. Certaines des motivations qui ont présidé à leur mise en œuvre ont parfois disparu depuis longtemps. Aussi un réexamen de l'ensemble des déductions fiscales se révèle-t-il nécessaire. Leur limitation permettra d'étendre l'assiette de l'impôt sur le revenu et donc de stabiliser la progression des taux d'imposition.
— poursuivre la rénovation de la fiscalité locale qui est une des conditions de réussite de la décentralisation. Cette adaptation progressive, déjà engagée par la loi du 28 juin 1982 comporte trois objectifs : mieux prendre en compte les revenus effectifs des ménages, disposer d'évaluations foncières plus proches des réalités, notamment en milieu urbain, stabiliser l'impôt local sur les entreprises.
— poursuivre la rénovation du financement de la protection sociale. L'élargissement de l'assiette des prélèvements sociaux doit être recherchée : en effet, il est à la fois plus juste socialement et plus efficace économiquement de ne plus percevoir les cotisations sur les seuls revenus professionnels, surtout lorsqu'ils sont plafonnés. Des modalités de financement conformes au principe arrêté par le 1re Loi de Plan seront étudiées.
La mise en place d'un fonds destiné au financement de la protection sociale sera proposée au Parlement ; les moyens qu'il conviendra d'affecter à ce fonds seront déterminés chaque année par les élus de la Nation.

3.2.2. Financer les déficits publics au moindre coût

Les modalités de financement du déficit budgétaire exercent une influence importante sur les conditions de financement de l'économie dans son ensemble. Aussi convient-il de rechercher les moyens d'une combinaison optimale entre un financement monétaire et un appel à l'épargne longue.

Deux écueils devront être évités. Tout d'abord, compte tenu des rigidités qui marquent encore profondément les structures financières françaises (importance des besoins de financement externes du secteur productif ; étroitesse et cloisonnement des marchés de capitaux) un recours trop massif à la création monétaire par le Trésor comporte un risque de dérapage qui nuirait à l'accompagnement monétaire de la désinflation, sauf à reporter dans une trop large mesure sur le système productif le poids de la contrainte monétaire et à compromettre de ce fait les objectifs prioritaires en matière d'activité et d'emploi. Par ailleurs, l'appel au marché financier ne saurait être trop diminué, les émissions d'emprunts d'État constituant, en règle générale, un puissant facteur de mobilisation de l'épargne du marché obligatoire.

Le recours au marché financier n'en rencontre pas moins deux limites qui tiennent au risque d'éviction des emprunteurs privés mais également au coût élevé de ce type de financement (taux, avantages fiscaux) et à l'accroissement durable de la charge de la dette publique qui en résulte. Tout se passe comme si l'État devait, en toutes circonstances, faire appel aux modalités de financement les plus coûteuses et les moins réversibles.

Aussi conviendra-t-il :
— d'assurer une maîtrise plus satisfaisante de la charge de la dette publique. Celle-ci sera favorisée par la décrue des taux mais devra aussi s'appuyer sur un raccourcissement, au demeurant déjà engagé, de la durée des emprunts et sur le développement d'emprunts à taux variables ;
— de rendre plus aisée la consolidation en épargne d'un excès éventuel de création monétaire grâce à un effort de décloisonnement des marchés de capitaux. Ce résultat sera recherché notamment par l'émission de bons du Trésor à échéances largement diversifiées dont la souscription, l'acquisition et la cession sur un marché secondaire seront ouvertes à tous les agents économiques.

Dans le même temps, une politique d'intervention de l'Institut d'Émission sur le marché obligatoire, associée à une augmentation des achats de titres par les banques, permettra de conforter un tel décloisonnement des marchés de capitaux, tout en améliorant le réglage des agrégats monétaires et de la liquidité bancaire, grâce à une diversification des moyens d'action des Autorités Monétaires.

LA COHÉRENCE FINANCIÈRE

La stratégie du 9e Plan est une stratégie de modernisation, qui vise à reconstituer un potentiel élevé de croissance économique tout en assurant le retour impératif, rapide et durable, à l'équilibre de nos échanges extérieurs. Elle conduit à accorder la priorité au développement, par un effort intense de recherche, de formation des hommes et d'investissement productif — matériel et immatériel —, qui nécessite des ressources financières importantes. Le rétablissement et la consolidation de l'équilibre extérieur ne laissent d'autre alternative que de dégager ces ressources en accroissant la part de notre revenu intérieur réservée à l'épargne. Ces orientations fixées par la première loi de plan, trouvent leur traduction dans la deuxième : celle-ci prévoit des mesures d'exécution et des moyens indispensables pour permettre d'atteindre les différents objectifs du 9e Plan. Cependant, ce n'est pas seulement de la politique économique et sociale du gouvernement, mais aussi des efforts de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux que dépend la pleine compatibilité entre l'utilisation et la disponibilité des ressources.

C'est sur un ensemble de conditions rigoureuses que se fonde la cohérence globale du 9e plan.

Les équilibres financiers sont liés au contexte macroéconomique. A cet égard, il serait vain de prétendre enfermer l'avenir dans une projection unique. Les incertitudes qui pèsent sur l'environnement international obligent à envisager plusieurs éventualités. L'amélioration progressive et durable de nos résultats doit s'apprécier par rapport à ceux de l'économie mondiale.

Deux scénarios d'environnement international paraissent dessiner une fourchette raisonnablement ouverte.

— Le premier, relativement favorable, suppose une reprise progressive de l'activité mondiale ne retrouvant pas toutefois les tendances antérieures à la crise : la croissance moyenne chez nos principaux partenaires commerciaux s'élèverait de 1,6 % en 1984 à 2,8 % en 1988, avec une moyenne de 2,4 % par an au cours du 9e plan; l'inflation étrangère moyenne décroîtrait régulièrement de 5,7 % en 1984 à 4,3 % en 1988; le prix réel du pétrole en dollar serait quasiment stabilisé en moyenne sur la période du 9e plan.

— Dans le deuxième scénario, la reprise tournerait court, entraînant une évolution extérieure plus défavorable : la croissance étrangère, après une reprise en 1984 (+1,3 %), plafonnerait à 1,6 % dès 1985, soit une moyenne de 1,5 % par an sur la période 1984-1988; l'inflation étrangère se réduirait plus rapidement, passant de 4,7 % en 1984 à 3,0 % en 1988; quant au prix réel du pétrole en dollar, il décroîtrait en moyenne de 1,7 % par an au cours du 9e plan.

Des études effectuées par l'I. N. S. E. E. et la direction de la prévision, à la demande du commissariat général du plan, jettent dans ces deux éventualités un éclairage sur les perspectives économiques de la France. A considérer comme un élément d'appréciation, elles ne constituent ni des prévisions, ni des engagements de l'État. Elles montrent cependant que les grands objectifs définis par la première loi de plan peuvent être atteints, au travers d'évolutions économiques et financières cohérentes, en appliquant résolument la stratégie du 9e plan, et en ajustant l'intensité des efforts selon les cas d'environnement international envisagés.

Ainsi l'équilibre de nos échanges extérieurs sera rétabli d'ici au début de 1985, et l'écart entre la progression des prix en France et celle constatée chez nos principaux partenaires sera annulé. D'abord plus faible qu'à l'étranger pendant la période de résorption du déficit extérieur, le taux de croissance économique de la France connaîtra ensuite un différentiel en augmentation, tendant vers l'objectif fixé en 1988; en cas d'environnement favorable, ce différentiel pourra alors atteindre 0,7 à 1 point. Condition primordiale de ce redressement, le taux d'investissement productif en volume par rapport au P. I. B. s'élèvera en fin de période entre 12,0 % et 12,3 % pour l'ensemble des entreprises (au lieu de 11,4 % en 1982) et entre 4,1 % et 4,4 % pour les entreprises industrielles (au lieu de 2,9 % en 1982); en cas d'environnement défavorable, un différentiel de croissance analogue pourra être obtenu avec un taux d'investissement productif un peu inférieur. Ainsi sera rempli l'objectif de retrouver en fin de période le taux d'investissement productif constaté en 1973 par rapport au P. I. B. : 12,1 % pour l'ensemble des entreprises, 3,9 % dans l'industrie. Cet effort implique au départ, pour la consommation des ménages en volume, une progression à un rythme modéré, n'excédant pas 0,4 % en 1984, mais il permettra ensuite une augmentation progressive de ce rythme, qui pourra en 1988, selon le cas d'environnement international, approcher ou dépasser 3 % l'an sans déséquilibre extérieur. Le retour à la croissance économique, joint à la politique globale de l'emploi définie par la première loi de plan, avec ses différentes composantes — réduction du temps de travail, extension du temps choisi, effort exceptionnel de formation notamment pour les jeunes, politiques spécifiques notamment pour les chômeurs de longue durée, promotion d'un fonctionnement plus dynamique du marché du travail —, permettra à la France d'obtenir les meilleurs résultats de la C. E. E. en termes d'emplois sur l'ensemble du 9e plan.

L'équilibre financier qui accompagne ces évolutions macroéconomiques repose sur une adaptation progressive du compte des différents agents économiques intérieurs — entreprises, institutions financières, administrations publiques et organismes de sécurité sociale, ménages —, permettant de supprimer dans les deux ans tout nouveau recours à l'endettement extérieur net.

1. *Le redressement de la situation financière des entreprises* (publiques et privées) est indispensable pour qu'elles disposent des moyens d'investir. Il demande un effort d'autant plus considérable que cette situation est au départ d'une particulière gravité : depuis 1973, les entreprises ont largement supporté la dégradation des termes de l'échange résultant des deux chocs pétroliers et de la hausse du dollar; leur endettement considérable, reflétant la faiblesse de leurs fonds propres, les a rendues très vulnérables au niveau élevé des taux d'intérêt. Une reconstitution de la capacité d'autofinancement des entreprises est nécessaire pour réduire l'influence déstabilisante que les aléas sur les taux d'intérêt à l'étranger, et par répercussion en France, exercent sur leur situation financière et sur leur plan d'investissement. Au cours du 9e plan, l'augmentation de leur épargne brute devrait être suffisamment rapide pour permettre à leur taux d'autofinancement de progresser d'environ 15 points et de retrouver ainsi en 1988 le niveau de 1973, objectif d'autant plus ambitieux que la croissance de l'investissement productif doit elle-même être plus vive.

Conformément aux orientations de la première loi de plan, ce redressement devra être acquis par plusieurs voies. La productivité du travail sera favorisée par la reprise progressive de la croissance économique, le renforcement de la formation et la modernisation des méthodes de travail négociées entre les partenaires sociaux, l'investissement lui-même : les gains de productivité horaire apparente pourraient ainsi aller de 3,8 % à 4,1 % l'an en moyenne au cours du 9e plan. La progression de la rémunération horaire du travail devrait être moins rapide que celle de la productivité horaire globale corrigée de l'évolution des termes de l'échange; avec une durée hebdomadaire tendant vers l'objectif des 35 heures — de façon sélective, décentralisée et contractuelle —, le pouvoir d'achat du salaire net par tête, pour les salariés à temps plein, augmenterait ainsi à un rythme proche de 1,2 % l'an en moyenne au cours du 9e plan, en cas d'environnement favorable, de 0,9 % l'an en cas d'environnement défavorable; compte tenu de l'extension du travail à temps partiel, les taux de progression correspondants pour l'ensemble des salariés seraient respectivement de 0,5 % et 0,2 %. Les moyennes pourraient recouvrir une plus grande modération en début de période, compensée par une évolution plus soutenue par la suite; elles sont compatibles avec la poursuite de l'effort vers la réduction des inégalités et la justice sociale. Dans ces conditions, le taux de marge des entreprises connaîtrait un rétablissement significatif, passant de 35,6 % en 1982 à près de 38,7 % en 1988.

Trois autres facteurs concourront à l'amélioration des comptes des entreprises : la pression des impôts et des cotisations à la Sécurité Sociale qu'elles supportent sera stabilisée; la part des charges d'intérêt dans la valeur ajoutée devrait diminuer grâce aux mesures visant à réduire les taux d'intérêt et à celles favorisant la reconstitution des fonds propres internes et externes des entreprises. Le rétablissement du taux d'épargne brut des entreprises pourra ainsi être plus important que celui de leur taux de marge. Enfin le soutien de l'État sera réorienté conformément aux dispositions prévues par la 2e loi de plan notamment au titre du programme prioritaire d'exécution n° 1 « moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne », et par les contrats de plan.

L'ensemble de ces efforts devrait permettre d'aller vers le redressement du taux de rentabilité des entreprises, et de contenir leur besoin de financement dans la limite de 3,2 % du P. I. B. en moyenne au cours du plan, et de 2,4 % du P. I. B. à l'horizon 1988.

2. *En ce qui concerne les institutions de crédit et les entreprises d'assurance,* les mesures prévues par la deuxième loi de plan, conformément aux orientations fixées par la première, permettront une diminution des coûts de gestion et d'intermédiation financière, une amélioration des services rendus à l'appareil productif et une diffusion plus étendue des capitaux à risques. Au cours du 9e plan, les institutions de crédit et entreprises d'assurance pourraient dégager une capacité de financement du même ordre (0,3 % du P. I. B.) que la moyenne de longue période, ou un peu plus forte en cas de désinflation moins rapide accompagnant une croissance économique plus soutenue.

3. *L'affectation prioritaire des ressources à l'effort de modernisation nécessite une stricte gestion des finances publiques.*

Au sein des dépenses de l'État, les charges d'intérêt continueront à croître, mais à un rythme beaucoup moins fort que par le passé grâce au ralentissement de l'inflation et à la diminution des taux d'intérêt. Quatre postes connaîtront une augmentation rapide : les ressources allouées aux programmes prioritaires d'exécution qui comprennent des actions vigoureuses en faveur de la modernisation de l'industrie, de l'emploi, de la formation, et de la culture; les dépenses militaires, et notamment leur composante d'équipements, en application de la loi de programmation militaire; les dépenses de recherche-développement, en application de la loi d'orientation et de programmation; les transferts de coopération internationale, afin de porter notre aide publique au développement à 0,7 % du P. N. B. en 1988. Seront également prioritaires les engagements souscrits par l'État au titre des contrats de plan. Les autres dépenses devront être marquées par un important effort de modération et de redéploiement. La recherche d'une meilleure gestion et d'une plus grande efficacité sera nécessaire pour maîtriser l'évolution des dépenses de personnel, des transferts sociaux payés par l'État, et des dépenses ordinaires de fonctionnement. Les recettes de l'État augmenteront avec la reprise de la croissance économique, plus ou moins vite selon l'évolution de l'environnement international. Dans ces conditions le besoin de financement de l'État par rapport au P. I. B. sera stabilisé, puis commencera à se résorber au cours du 9e plan.

Conformément aux orientations de la première loi de plan, le mouvement de décentralisation permettra aux collectivités territoriales de jouer un rôle actif dans la stratégie du 9e plan. Cette évolution se reflètera dans la structure de leurs finances. Les augmentations d'effectifs devraient être contenues dans les limites strictement nécessaires pour remplir les nouvelles fonctions. La part des dépenses consacrée au développement devrait augmenter par rapport à celle des dépenses d'équipement collectif ou de fonctionnement. L'adaptation nécessaire des finances locales aura à éviter toute aggravation de la pression fiscale pesant sur les entreprises, notamment industrielles. Ainsi les collectivités territoriales, tout en participant à l'effort de modernisation, devraient-elles être en mesure d'apporter leur contribution à l'équilibre financier d'ensemble.

4. *L'équilibre des divers régimes sociaux,* indispensable pour assurer la cohérence financière du plan, l'est tout autant pour préserver les caractéristiques fondamentales de notre système de protection sociale, auquel les Français sont profondément attachés. De graves difficultés financières contraindraient en effet inéluctablement à restreindre la couverture sociale.

Compte tenu des déterminants démographiques et structurels qui régissent notamment les dépenses de santé et de retraite, le taux de croissance des prestations sociales restera supérieur à celui du P. I. B. pendant la période du 9e plan. En termes réels, il a été de 6,7 % l'an en moyenne au cours des dix dernières années ; il pourrait être ramené vers 3 %.

Ce ralentissement sensible de l'évolution des dépenses par rapport au passé sera couplé avec la recherche de recettes supplémentaires ne portant pas atteinte à l'objectif de modernisation du système productif. Sauf pour les régimes complémentaires de retraite, pour lesquels il sera fait appel à une augmentation des taux de cotisations, l'équilibre des comptes sociaux sera obtenu par la poursuite de la rénovation du financement de la protection sociale, à l'aide de prélèvements demandés aux ménages ; en particulier sera étudiée au début du 9e plan la possibilité de faire appel à une contribution assise sur l'ensemble des revenus. Compte tenu du suréquilibre de certains régimes statutaires, les organismes de sécurité sociale pourraient ainsi dégager globalement une légère capacité de financement à l'horizon 1988.

Le respect de ces évolutions représente un effort considérable non seulement de la part des pouvoirs publics mais de tous les acteurs du système de protection sociale. C'est pourquoi, dans la ligne du Livre blanc présenté au Parlement en juin 1983, une procédure de concertation sera mise en place pour préciser les orientations du plan puis en assurer un suivi régulier. Le débat parlementaire annuel sera précédé d'une discussion sur les objectifs de la politique sociale et l'évolution des comptes sociaux, menée au sein d'une instance réunissant notamment les partenaires sociaux et les responsables des caisses.

5. Il reviendra *aux ménages* de compléter les ressources nécessaires pour financer les priorités du 9e Plan, et pour assurer ainsi l'équilibre des comptes des autres secteurs institutionnels intérieurs. La progression modérée des revenus directs d'activité comme des transferts, se conjuguant avec les prélèvements nécessaires principalement pour financer la protection sociale, se reflètera dans l'évolution du revenu disponible des ménages, dont le pouvoir d'achat devrait s'élever plus lentement que par le passé : de + 1 % à + 1,4 % en moyenne au cours du 9e plan selon le scénario d'environnement international considéré. Autour de cette moyenne un effort de modération plus marqué en début de période serait compensé par des gains plus soutenus par la suite.

Cependant pour assurer la croissance rapide de l'investissement productif, tout en enrayant la tendance à la chute de l'investissement en logement, il est nécessaire que la part réservée à l'investissement total augmente par rapport à celle de la consommation au sein des ressources disponibles, et à cet effet que le taux d'épargne des ménages se raffermisse. L'effort devrait être particulièrement vigoureux pour permettre d'élever ce taux d'environ 0,5 point pendant la période de résorption de notre déficit extérieur, c'est-à-dire au moment où les ménages risquent d'avoir tendance à épargner moins en raison de la progression plus lente des revenus. Cet effort pourrait s'alléger en fin de plan, une fois retrouvée une croissance économique plus vive, avec un solde extérieur équilibré et une situation des entreprises redressée. Les dispositions prévues par la deuxième loi de plan pour encourager l'épargne s'attachent à favoriser ces évolutions. Elles prennent pour base la loi sur la protection de l'épargne et le développement de l'investissement votée par le parlement au début de l'année 1983.

6. *L'équilibre complet des capacités et des besoins de financement à l'horizon 1988* est retracé dans le tableau ci-après. Il résume les adaptations précédemment décrites qui doivent être apportées aux comptes des différents secteurs institutionnels. Il fait apparaître que le besoin de financement demandé au reste du monde serait légèrement inférieur à 0,5 point de P. I. B. à partir de 1986. *A cette valeur correspond un strict équilibre de la balance des opérations courantes.* En fait, c'est dès le début de l'année 1985 que cet équilibre sera rétabli. L'effort que sont invités à fournir les entreprises, les institutions financières, les administrations et les ménages, plus ou moins intense selon l'environnement international, est ainsi de nature à assurer le succès de la stratégie du 9e plan, sans nouveau recours aux ressources de l'extérieur.

Unité : % du P. I. B.

Capacité (+) ou besoin (—) de financement	1967	1973	1982	1983 (1)	1988 Environnement	
					Favorable	Défavorable
Entreprises (S. Q. S.-E. I.)	−3,4	−5,1	−5,3	−4,1	−2,4	−2,5
Institutions de crédit et entreprises d'assurance	0,2	0,4	0,3	0,7	0,5	0,3
Administrations, dont :	0,1	1,0	−2,5	−3,0	−2,4	−2,5
— État	0,5	0,7	−1,9	−2,9	−2,6	−2,7
— Collectivités territoriales	−0,7	−0,5	−0,5	−0,3	−0,2	−0,2
— Organismes de Sécurité Sociale	0,1	0,6	−0,2	0	0,2	0,2
Ménages	3,0	3,5	4,5	4,3	3,8	4,2
Capacité de financement de la Nation	−0,1	−0,2	−0,3	−2,1	−0,5	−0,5

(1) Rapport économique et financier. Projet de loi de finances pour 1984.

6e PARTIE

L'EXÉCUTION DU 9e PLAN

L'environnement international de la France restera incertain pendant les années 1984 à 1988. A partir de ce constat, le Gouvernement a engagé une rénovation de notre planification, dans sa méthode et dans son contenu. Beaucoup, aujourd'hui, s'interrogent sur l'utilité du Plan en ces temps de crise et de mutation où aucune perspective de croissance assurée ne peut être établie.

En réalité, la France a besoin d'un Plan, mais pas de n'importe quelle forme de Plan.

Si, en effet, l'examen de la situation internationale incite à la prudence, le diagnostic peut être plus ferme en ce qui concerne la situation de la France. Le rapport joint à la première loi de Plan met en évidence la nécessité de rétablir nos équilibres et de moderniser notre économie et notre société, dans une seule et même démarche. Cela passe par l'affirmation claire des priorités et la mise en œuvre d'un redéploiement des ressources en leur faveur.

La deuxième loi de Plan ne couvre pas l'ensemble des actions de l'État. En revanche, elle programme, pour les cinq années, le volume de dépenses publiques nécessaires à la réalisation des principales priorités. C'est dire toute l'importance, pour le succès de la nouvelle planification, qui s'attache à une exécution rigoureuse du 9e Plan.

Le 9e Plan sera exécuté. Dès à présent, sont prévus les moyens d'un suivi régulier de son exécution.

Ainsi, à chacun des engagements et des programmes prioritaires que le 9e Plan comporte, seront associés des moyens spécifiques de suivi de sa réalisation. Une procédure d'examen annuelle permettra d'apprécier dans son ensemble l'état d'avancement des actions engagées et l'exécution des contrats de Plan. Cette procédure sera l'occasion d'examiner la mise en œuvre des objectifs de la politique à moyen terme par référence aux orientations du 9e Plan, d'analyser les raisons des modifications observées ainsi que les inflexions éventuelles à apporter à la poursuite de ces objectifs.

*
* *

Chaque année, le *Parlement* examinera, lors de sa session de printemps, un rapport présenté par le Gouvernement sur l'état de l'exécution du 9e Plan. Ce rapport exposera l'avancement des actions engagées et, en particulier, celui des programmes prioritaires; il rendra compte de l'exécution des contrats de Plan. Lors de la session d'automne, un rapport annexé au projet de loi de Finances décrira les financements publics et, notamment, les moyens budgétaires que le Gouvernement propose d'affecter à la réalisation des programmes ainsi que des contrats de Plan entre l'État et les régions au cours de l'année suivante. La mise en œuvre, dès 1984, des projections triennales des finances publiques qui seront jointes à ce second rapport, améliorera les possibilités d'adaptation des services votés aux objectifs du Plan.

Pour sa part, la *Commission Nationale de Planification* participera au suivi de l'exécution du 9e Plan selon les dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification.

Le déroulement de la planification régionale doit être suivi avec la même attention. Les *régions* organiseront elles-mêmes à leur initiative, autour de leur Conseil Régional et de leur Comité Économique et Social, la procédure de suivi de leur propre plan régional.

Par ailleurs, des instances spécialisées recueilleront et confronteront les avis des partenaires économiques et sociaux de l'État sur divers aspects particuliers de l'exécution du Plan. Une réunion annuelle, qui se tiendra sous l'égide du Commissariat Général du Plan sur la base d'un constat établi par le Centre d'Étude des Revenus et des Coûts, sera consacrée à l'examen et à la discussion de l'évolution des *revenus*. Une *Commission de l'industrie* tripartite (administration, organisation patronales, syndicats) assurera annuellement le suivi des actions industrielles. Sous son égide, et mandatés par elle, des groupes également tripartites analogues aux groupes de stratégie industrielle mis en place pendant le Plan intérimaire 1982-1983, favoriseront l'expression technique du point de vue des diverses parties prenantes sur la mise en œuvre du Plan.

L'action coordonnée du Gouvernement pour la mise en œuvre du 9e Plan s'appuiera sur un *Comité interministériel des programmes prioritaires d'exécution* du Plan. Ce Comité examinera l'état d'avancement des programmes prioritaires et déterminera en conséquence les inflexions à introduire et les nouvelles dispositions à prendre.

L'état d'exécution des contrats de plan État-régions aura auparavant fait l'objet, contrat par contrat, d'un examen par le Comité interministériel d'aménagement du territoire suite à l'envoi par les Commissaires de la République de région de leur rapport annuel.

*
* *

Pour permettre d'apprécier l'état de l'exécution du 9e Plan, un ensemble d'*instruments d'information sur le déroulement des actions entreprises et d'évaluation de leurs résultats* sera mis à la disposition des instances qui viennent d'être évoquées.

En premier lieu, à chacun des cinq objectifs économiques généraux du 9e Plan sont associés un ou plusieurs *indicateurs macroéconomiques :*

— le différentiel de croissance économique obtenu vis-à-vis de nos partenaires de l'O. C. D. E. sera observé en comparant annuellement l'indice du produit intérieur brut français en volume à la somme pondérée des indices nationaux des P. I. B. en volume des pays considérés ;

— le différentiel d'inflation avec les mêmes pays sera suivi en comparant le taux de croissance des prix à la consommation française à la moyenne pondérée des taux de croissance étrangers correspondants ;

— l'évolution de la relation structurelle entre la croissance du P. I. B. et celle des importations sera étudiée, d'une part par un indicateur global d'élasticité à moyen terme des importations par rapport au P. I. B., établi sur une période glissante de 10 ans, et comparé ensuite à la même grandeur, synthétisée sur l'ensemble des pays de l'O. C. D. E., d'autre part par des études analytiques ;

— l'augmentation du taux d'investissement productif sera suivie en rapportant chaque année au P. I. B. le flux d'investissement productif de l'ensemble des branches de l'économie, puis de l'industrie considérée séparément, tant en valeur qu'en volume; des études analytiques compléteront, ici encore, cet indicateur;

— les résultats obtenus en matière d'emploi par rapport à nos partenaires de la Communauté Économique Européenne seront appréciés d'une part sur la base de l'indicateur trimestriel d'évolution de l'emploi salarié civil établi par l'O. C. D. E., d'autre part à travers les taux de chômage standardisés calculés trimestriellement par l'O. C. D. E. pour les six principaux pays de la C. E. E. ; des bilans périodiques seront en outre effectués concernant l'insertion des jeunes sur le marché du travail et l'évolution, mesurée annuellement, de l'ancienneté moyenne des chômeurs.

En second lieu, *l'exécution de chaque programme prioritaire* sera suivie grâce à une série d'*indicateurs* adaptés aux caractéristiques des actions entreprises. Ils portent sur le cheminement du Plan, année après année. Leur définition technique détaillée est donnée dans chacun des dossiers consacrés aux P. P. E. Ils portent, les uns sur les objectifs et sur les moyens, les autres sur les résultats des actions. Comportant des grandeurs physiques autant que des grandeurs financières, ils visent à repérer, de manière moins synthétique que stratégique, les points les plus sensibles de la mise en œuvre des priorités retenues.

Ils sont bien des instruments d'observation et non des normes contraignantes qui pourraient perturber l'application cohérente de chaque programme, en introduisant des rigidités inutiles.

L'ensemble de ces indicateurs a été choisi de façon à être accessible à un large public qui disposera de points de repère, aisément observables, lui permettant d'apprécier l'action des pouvoirs publics dans les principaux domaines de la vie économique et sociale. Le Gouvernement entend favoriser ainsi le développement d'un grand débat national autour de la réalisation du 9e Plan.

Enfin, de manière non directement liée au suivi d'un objectif particulier du 9e Plan mais en vue de disposer de moyens d'appréciation des conditions de son exécution et d'évaluation de ses résultats, des progrès seront accomplis dans les *instruments de mise en œuvre de la planification*, suivant plusieurs directions.

Les techniques du *calcul économique* seront affinées et adaptées à la recherche d'une utilisation rigoureuse et efficace des ressources. Le calcul économique assurera la discipline intellectuelle indispensable dans l'évaluation comparée des coûts et des avantages des solutions possibles.

La planification française a acquis dans ce domaine une expérience importante sur laquelle il convient de s'appuyer. Dans les administrations comme dans le secteur public, les choix d'investissements seront éclairés par des calculs de rentabilité économique et sociale, pour lesquels sera utilisé un taux d'actualisation. Parallèlement, la nécessité de traduire dans ces choix les objectifs de résorption des déséquilibres requiert un élargissement des méthodes antérieures, selon des modalités adaptées à la nature des projets : grands choix sectoriels, grands projets, décisions de plus faible ampleur prises à un niveau décentralisé.

Le Commissariat Général du Plan consultera ses partenaires de l'administration et des entreprises publiques avant d'arrêter les méthodes préconisées, les règles de calcul, la valeur des paramètres à utiliser et de déterminer l'orientation des progrès nécessaires en matière de statistiques et de formalisation.

L'analyse des résultats des politiques engagées pendant le 9e Plan, résultats toujours complexes et d'une interprétation délicate, fera appel au développement des méthodes d'*évaluation des politiques publiques*.

Il importe que les différents départements ministériels prennent des initiatives en ce sens, de façon que l'introduction de ces méthodes s'étende progressivement à l'ensemble de l'administration. Ces études devraient servir à réorienter en tant que de besoin les ressources budgétaires dont l'allocation optimale est nécessaire dans le contexte des finances publiques du 9e Plan.

Le Commissariat Général du Plan incitera les échelons régionaux de planification à créer leurs propres instruments d'évaluation en s'appuyant notamment sur les Directions Régionales de l'I. N. S. E. E. et sur les centres de recherche universitaires.

Le Commissariat Général du Plan, en liaison avec le Ministère de l'économie et des finances, coordonnera l'ensemble des études et recherches à entreprendre dans les Ministères et permettant de suivre les résultats de la mise en œuvre des priorités du Plan.

En dernier lieu et d'une manière plus générale, un effort sera entrepris pour faire avancer les *méthodes de la nouvelle planification* en tenant compte, d'une part de la décentralisation, d'autre part de l'importance prise dans le plan par la dimension stratégique et par l'intervention démocratique d'acteurs multiples.

Direction des Journaux officiels

26, rue Desaix

75727 Paris Cedex 15